

Département des Sciences Humaines

**Projet de Fin d'Études pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'État en
Agronomie**

Filière : Economie et Gestion

Option : Ingénierie de Développement Économique et Social

**L'analyse de la gestion sociale des parcours : Cas du territoire
M'semrir-Tilmi**

Présenté et soutenu publiquement par :

M^{me} FARIRI Hajar

Devant le jury composé de :

Pr. MAATALA Nassreddine	Président	IAV Hassan II/DSH
Pr. BEKKAR Younes	Rapporteur	IAV Hassan II/DSH
Pr. BURTE Julien	Examineur	IAV Hassan II/DSH
Pr. EL AAYADI Soufiane	Examineur	IAV Hassan II/DPB
M^{me} CARPENTIER Irène	Examinatrice	CIRAD

7 Octobre 2023

Dédicace

À ma mère bien-aimée, Naima, dont le don précieux de la vie est le fondement de tout ce que je suis. Chère maman, tu es l'incarnation de l'amour inconditionnel, de la bienveillance et de la force. Ton amour et ton soutien indéfectibles ont été le phare de ma vie, éclairant chacun de mes pas sur ce chemin académique. Tu as sacrifié tant pour que je puisse poursuivre mes rêves, et je ne saurais jamais assez te remercier pour tout ce que tu as fait. Ce travail de mémoire de fin d'études est dédié à toi, car chaque page, chaque mot, est un témoignage de ma gratitude éternelle envers toi.

À mon père exceptionnel, Hassan, qui m'a appris la valeur du courage et de la détermination. Cher papa, ta force et ton exemple ont été une source d'inspiration constante pour moi. Tu m'as montré comment persévérer face aux défis et comment grandir en tant qu'individu. Je dédie ce travail à toi, en espérant qu'il reflète la résilience que tu m'as inculquée.

À mes deux sœurs bien-aimées, Jihane et Maroua, vous êtes bien plus que de simples membres de ma famille. Vous êtes mes confidentes et mes complices dans la vie. Votre soutien indéfectible, vos encouragements et votre foi en moi, même lorsque je doutais de moi-même, ont été mes plus grands trésors. Ce travail est une humble reconnaissance de tout ce que vous signifiez pour moi.

À mes amies extraordinaires, Meryem, Ikram, Kenza, Zineb et Imane, vous avez été mes piliers dans les moments de doute et de découragement. Votre présence, votre écoute et votre compréhension ont été des bouées de sauvetage tout au long de ce voyage académique. Je dédie ce travail à notre amitié, car elle a été un phare dans les moments sombres.

Enfin, à tous ceux qui ont croisé ma route, aux enseignants, aux mentors, aux camarades de classe, et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à ma réussite, je vous offre ma sincère reconnaissance. Ce mémoire n'aurait pas pu voir le jour sans votre influence positive dans ma vie. Vos encouragements, vos enseignements et vos conseils ont été la clé de mon succès.

En dédiant ce travail à chacun de vous, je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude. Chaque page de ce mémoire porte l'empreinte de vos sacrifices, de votre amour et de votre soutien. Ce travail est bien plus qu'un simple document académique, il est le reflet de toutes les personnes formidables qui ont contribué à mon cheminement. Merci du fond du cœur pour avoir illuminé ce voyage académique de votre présence et de votre affection.

Remerciement

Je tiens à saisir cette précieuse occasion pour exprimer ma profonde gratitude envers les personnes qui ont joué un rôle essentiel dans la réalisation de ce mémoire de fin d'études.

Avant tout, je souhaite exprimer ma sincère reconnaissance envers mon encadrant, **M. Bekkar Younes**. Sa guidance experte, ses conseils avisés et sa disponibilité constante ont été d'une aide inestimable pour moi tout au long de ce travail. Grâce à lui, j'ai pu progresser dans ma recherche et développer mes compétences académiques de manière significative.

Mes remerciements chaleureux s'adressent également à **M. Maatala Nassreddine**, **M. Julien Burte** et **M. Soufiane El Ayyadi** pour leur générosité intellectuelle. Leurs idées novatrices et leurs commentaires constructifs ont grandement enrichi ce mémoire, me permettant d'aborder ma recherche avec un regard critique et une perspective éclairée.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers tous les membres de l'équipe du projet Massire pour leur encadrement de grande qualité lors de la période de diagnostic territorial. Leur expertise dans le domaine a été une source d'inspiration constante, et leur soutien a été essentiel pour l'achèvement de cette étude.

Je profite également de cette occasion pour exprimer ma sincère reconnaissance envers l'ensemble des enseignants de l'IAV Hassan II, en particulier les professeurs du département des sciences humaines. Leur dévouement envers l'excellence académique a été une source d'inspiration tout au long de mon parcours éducatif. C'était un honneur d'avoir été étudiante au sein de ce département, où j'ai pu bénéficier d'une formation exceptionnelle.

Enfin, je souhaite exprimer ma gratitude envers les membres du jury qui ont évalué ce mémoire. Votre expertise et votre implication dans l'évaluation de mon travail sont hautement appréciées. Vos commentaires et recommandations ont contribué de manière significative à l'amélioration de ce mémoire.

En dédiant ce travail à toutes ces personnes, je tiens à leur montrer ma reconnaissance pour leur contribution majeure à ma réussite académique. Ce mémoire est le fruit de notre collaboration et de votre engagement à mes côtés. Merci infiniment d'avoir enrichi cette expérience académique de votre présence et de votre expertise.

Résumé

Située au cœur des montagnes du Haut Atlas central au Maroc, la région de Msemrir-Tilmi se trouve à la croisée de nombreux enjeux qui remettent en question la gestion traditionnelle de ses ressources pastorales. La topographie montagneuse, les conditions climatiques exigeantes et les besoins croissants des communautés locales en font un lieu où la gestion des parcours est vitale et complexe. Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet "Massire" visant à renforcer les capacités des zones vulnérables en vue de promouvoir un développement territorial durable. L'objectif principal de cette recherche est d'explorer la manière dont la gestion traditionnelle des espaces pastoraux par les communautés locales coexiste avec les orientations des politiques publiques en matière d'aménagement des parcours. Pour répondre à cette question complexe, une méthodologie rigoureuse a été adoptée. Cela a commencé par une recherche bibliographique approfondie, qui a permis de comprendre les bases théoriques et les pratiques existantes en matière de gestion des ressources pastorales. Ensuite, une exploration du terrain a été entreprise pour comprendre les dynamiques locales, rencontrer les acteurs clés, et recueillir des données de première main. Trente-deux enquêtes ont été menées, impliquant des éleveurs, des instances de gestion communautaire, et des autorités locales. Ces entretiens semi-directifs ont permis de saisir les réalités de la gestion pastorale, les défis rencontrés par les communautés, et les visions des acteurs impliqués. Cette méthodologie qualitative approfondie a permis d'analyser en détail les modes de gestion coutumière, de mettre en évidence les spécificités des pratiques au sein des différentes tribus de la zone d'étude (Ait Atta, Ait Marghad et Ait Haddidou), d'analyser les politiques publiques en place, et de décrypter les interactions souvent complexes entre les approches étatiques et coutumières. Les principes d'Ostrom, qui mettent l'accent sur la gestion des biens communs, ont servi de cadre de référence pour analyser ces interactions. Les résultats de cette recherche ont mis en lumière la persistance des pratiques de gestion traditionnelles malgré les pressions croissantes engendrées par les évolutions socio-économiques et environnementales. Ces pratiques sont ancrées dans la culture locale et continuent de jouer un rôle vital dans la vie des communautés. Néanmoins, elles font face à des défis croissants, notamment en raison de la croissance démographique, des changements climatiques et des pressions économiques. En parallèle, cette étude a souligné l'importance cruciale de la synergie entre la gestion gouvernementale et les pratiques traditionnelles pour favoriser le développement de la région. Les politiques publiques doivent prendre en compte les besoins et les connaissances des communautés locales pour être efficaces et durables. Enfin, une proposition a émergé de cette recherche : l'adoption d'un modèle de gestion hybride qui pourrait combiner le meilleur des deux mondes, en intégrant les pratiques traditionnelles bien établies dans un cadre de gestion moderne. Cette approche hybride pourrait ouvrir la voie à une gestion plus durable, équitable et adaptée aux réalités locales des ressources pastorales.

Mots-clés : Haut Atlas, ressources pastorales, gestion coutumière, gestion étatique, tribu, agdal, principes d'Ostrom.

Abstract

Located in the heart of the Central High Atlas Mountains in Morocco, the Msemrir-Tilmi region is at the crossroads of numerous challenges that question the traditional management of its pastoral resources. The mountainous topography, demanding climatic conditions, and growing needs of local communities make it a place where range management is vital and complex. This study is part of the "Massire" project, aiming to strengthen the capacities of vulnerable areas to promote sustainable territorial development. The main objective of this research is to explore how the traditional management of pastoral spaces by local communities coexists with the orientations of public policies regarding range development. To address this complex question, a rigorous methodology was adopted. It began with an in-depth literature review, which allowed for an understanding of the theoretical foundations and existing practices in pastoral resource management. Then, field exploration was undertaken to comprehend local dynamics, meet key stakeholders, and collect firsthand data. Thirty-two interviews were conducted, involving herders, community management entities, and local authorities. These semi-structured interviews captured the realities of pastoral management, the challenges faced by communities, and the perspectives of involved actors. This in-depth qualitative methodology enabled a detailed analysis of customary management practices, highlighted the specificities of practices within the different tribes of the study area (Ait Atta, Ait Marghad, and Ait Haddidou), analyzed existing public policies, and deciphered the often complex interactions between state and customary approaches. The principles of Ostrom, emphasizing the management of common goods, served as a framework for analyzing these interactions. The results of this research shed light on the persistence of traditional management practices despite increasing pressures resulting from socio-economic and environmental changes. These practices are deeply rooted in the local culture and continue to play a vital role in the communities' lives. Nevertheless, they face growing challenges, including population growth, climate change, and economic pressures. Simultaneously, this study highlighted the crucial importance of synergy between government management and traditional practices to foster regional development. Public policies must consider the needs and knowledge of local communities to be effective and sustainable. Finally, a proposal emerged from this research : the adoption of a hybrid management model that could combine the best of both worlds by integrating well-established traditional practices into a modern management framework. This hybrid approach could pave the way for more sustainable, equitable, and locally adapted range management.

Keywords : High Atlas, pastoral resources, customary management, state management, tribe, agdal, Ostrom principles.

Table des matières

<i>Remerciement</i>	II
Résumé	III
Abstract	IV
Liste des figures	VIII
Liste des tableaux	IX
1. Introduction	1
Partie 1 : Problématique et approche méthodologique.....	2
2. Problématique de recherche	3
3. Cadrage théorique	6
3.1 Gestion communautaire des parcours	6
3.1.1 Définition et importance des parcours	6
3.1.2 Diversité et spécificités des pratiques d'élevage dans les systèmes pastoraux	6
3.1.3 Gestion de l'eau dans les systèmes pastoraux	7
3.1.4 Gestion sociale : concepts, définitions et pratiques	9
3.1.5 Gestion des ressources naturelles au Maroc rural	10
3.1.6 Gestion sociale des parcours : concept et définition	10
3.1.7 Gestion sociale des parcours : Un système de régulation communautaire adapté aux réalités pastorales	11
3.2 Politiques publiques et gestion de parcours au Maroc	13
3.2.1 Le Dahir de 1917	15
3.2.2 L'article 1er du Dahir du 27 avril 1919	16
3.2.3 La Loi du 14 août 1945	17
3.2.4 Le Dahir du 25 juillet 1969	18
3.2.5 Le dahir du 20 septembre 1976	20
3.2.6 Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (1994)	21
3.2.7 La loi n°33-94	22
3.2.8 Stratégie Nationale pour le Développement Durable (2008)	23
3.2.9 Plans Régionaux de Développement (PRD)	24
3.2.10 Contrats d'utilisation des parcours	26
3.2.11 Projets de développement des parcours	27
3.2.12 Loi pastorale 113.13	29
3.2.13 Loi n°112.12	30

4.	Approche méthodologique et déroulement de l'étude	33
4.1	Recherche bibliographique.....	33
4.2	Phase exploratoire du terrain.....	33
4.3	Construction des guides d'entretien.....	34
4.4	Collecte de données.....	35
4.5	Analyse de données.....	37
4.6	Les principes d'Ostrom.....	37
4.7	Présentation de la zone d'étude.....	41
4.7.1	Données générales.....	41
4.7.2	Données naturelles.....	44
4.7.3	Organisation tribale	46
Partie 2 : Résultats et discussions.....		51
5.	Analyse de la gestion communautaire des parcours	52
5.1	Le rôle de l'Orf dans la gestion coutumière des parcours.....	53
5.2	Les instances de la gestion coutumière	53
5.2.1	Nader	53
5.2.2	Nayeb.....	54
5.2.3	Comité.....	55
5.3	Caractérisation des règles de gestion de gestion de parcours	55
5.3.1	Ait Atta	55
5.3.2	Ait Marghad.....	64
5.3.3	Ait Haddidou.....	71
5.4	Analyse comparative des règles de gestion au sein des tribus Ait Atta, Ait Marghad et Ait Haddidou : adaptation locale et impact sur les ressources pastorales	91
6.	Les politiques publiques et la gestion des parcours	98
6.1	L'autorité locale face aux défis de la gestion des parcours pastoraux à Msemrir-Tilmi.....	98
6.2	Approche participative pour définir les objectifs de gestion des parcours pastoraux.....	99
6.3	Coordination communautaire et échelon local	99
6.4	Diversité des sources de financement pour les projets de gestion des parcours pastoraux	100
6.5	Réalisations fructueuses des projets : Un essor pour les éleveurs transhumants grâce aux abris, puits et seguias à Msemrir-Tilmi.....	101
6.6	L'Application partielle de la loi 113-13 sur la mobilité pastorale.....	102
6.7	Gestion des parcours : Equilibre entre tradition et projets légaux.....	103
6.8	La légalisation de l'Orf.....	103

6.9	Terres de pâturage et terres d'agriculture et d'habitat : Une distinction géographique ...	104
6.10	Défis de conciliation.....	105
6.11	Prospectives des politiques publiques à Msemrir-Tilmi.....	105
6.12	Gestion des risques d'investissements sur les terres de parcours.....	106
6.13	L'équilibre délicat entre loi et coutumes.....	106
7.	Perception de l'intervention Etatique en matière de gestion de parcours	108
8.	Analyse de la logique de l'intervention publique et de la gestion coutumière des parcours :	
	Conformité aux principes d'Ostrom.....	111
8.1	La loi 113.13 : Quelle prise en compte des principes d'Ostrom.....	111
8.1.1	Principe 1 : Délimitation des espaces pastoraux et zonage des terres de parcours dans la loi 113.13	111
8.1.2	Principe 2 : Conformité nationale et défis locaux.....	112
8.1.3	Principe 3 : Voix nationales et exclusions locales : L'élaboration législative au Maroc.....	113
8.1.4	Principe 4 : Surveillance centralisée et autonomie locale	113
8.1.5	Principe 5 : Graduation des sanctions et adaptation aux réalités économiques	114
8.1.6	Principe 6 : Gestion décentralisée des conflits et rôle des groupements propriétaires... ..	114
8.1.7	Principe 7 : Rôle vital des organisations pastorales dans la gestion des espaces pastoraux 115	
8.1.8	Principe 8 : Promotion de la cohérence et de la collaboration dans la gestion pastorale 115	
8.2	Gestion coutumière des parcours et principes d'Ostrom.....	116
8.2.1	Principe 1 : Fondement de la gestion coutumière : Respect des limites territoriales	116
8.2.2	Principe 2 : Adaptation et sacralité de l'Orf	116
8.2.3	Principe 3 : Engagement communautaire et gestion participative	117
8.2.4	Principe 4 : Transition générationnelle et surveillance des terres pastorales	118
8.2.5	Principe 5 : Sanctions adaptatives et équitables dans la gestion coutumière.....	118
8.2.6	Principe 6 : Mécanismes locaux de résolution des conflits dans la gestion coutumière .	118
8.2.7	Principe 7 : L'autonomie et la reconnaissance de la gestion coutumière.....	119
8.2.8	Principe 8 : Coordination entre pratiques locales et initiatives nationales	119
8.3	Modèle hybride de gestion de parcours	120
9.	Conclusion générale.....	125
	Références bibliographiques	126
	Annexes	128
	ملخص.....	133

Liste des figures

Figure 1: Facteurs impactant la ressource pastorale.....	3
Figure 2: Schéma de la méthodologie adoptée pour la collecte de données	37
Figure 3: Schéma de la méthodologie adoptée pour l'analyse de données	40
Figure 4: Schéma récapitulatif du déroulement du travail	41
Figure 5: Situation géographique et découpage administratif de la région Drâa-Tafilalet	43
Figure 6: Carte de l'organisation tribale dans la région de Msemrir-Tilmi.....	46
Figure 7: Schéma des agdals associés à chaque tribu	52
Figure 8: Carte de la localisation de l'agdal de Msemrir.....	56
Figure 9: Carte de localisation de l'agdal d'Ait Ounbgui	61
Figure 10: Carte de localisation de l'agdal d'Ait Marghad.....	64
Figure 11: Carte de localisation des différents agdals à Ait Haddidou.....	71
Figure 12: Modèle hybride de gestion de parcours	124

Liste des tableaux

Tableau 1: Systèmes de gestion de l'eau et de la biomasse en fonction du système d'élevage et du climat	7
Tableau 2: Organisation administrative de Msemrir et Tilmi.....	41
Tableau 3: Superficie des reliefs dans la région Msemrir-Tilmi	44
Tableau 4: Les différentes sources d'eau présentes à Msemrir et Tilmi	45
Tableau 5: Grille de caractérisation de la gestion coutumière au sein des trois tribus	92
Tableau 6: Comparaison des approches de gestion coutumière et étatique en conformité avec les principes d'Ostrom	120

1. Introduction

Au Maroc, s'étendent d'immenses terrains de parcours, englobant une superficie d'environ 53 millions d'hectares, à l'exclusion des zones forestières, dont 21 millions d'hectares sont susceptibles d'aménagement. Parallèlement, 9 millions d'hectares sont inclus dans les domaines forestiers et alfatiers (*Projet_loi_113.13_Fr.pdf*, s. d.). Ces vastes étendus se situent principalement dans des régions semi-arides et arides, et depuis des temps immémoriaux, elles représentent les ressources pastorales primordiales pour les populations résidant dans ces zones. L'élevage extensif, en particulier, demeure la principale source d'occupation et de revenu pour ces communautés.

L'élevage sur les terres de parcours revêt une importance incommensurable dans la vie des communautés rurales, car il constitue une source de revenus substantielle tout en valorisant les zones pastorales. En 1990, ce secteur a apporté une contribution significative, à hauteur d'environ 32 %, à la valeur ajoutée agricole totale, créant ainsi des emplois pour près de 20 % de la population rurale. Toutefois, il convient de souligner que l'évolution des effectifs du bétail est étroitement tributaire des conditions climatiques de chaque année (Qarro et al., 2014).

Les variations climatiques exercent une incidence profonde sur les populations animales élevées sur ces terrains de parcours. Au cours des années de sécheresse, telles que celles survenues entre 1980-1983 et 1992-1995, le nombre de bovins a chuté drastiquement, enregistrant une réduction de 30 % par rapport à 1975, passant ainsi de 3,7 millions de têtes à 2,8 millions en 2004. Les ovins ont également subi des variations significatives, passant d'environ 17 millions de têtes en année normale à 10 millions en année très sèche. Cependant, il est à noter qu'à l'heure actuelle, les effectifs ovins ont atteint un chiffre de 17,2 millions de têtes (Qarro et al., 2014).

La répartition des terres au Maroc soulève également des enjeux majeurs. Sur une superficie totale de 71,1 millions d'hectares, seulement 9,2 millions d'hectares sont aptes à l'agriculture, dont une fraction est irriguée. En outre, 21 millions d'hectares sont susceptibles d'être aménagés pour les parcours. Toutefois, un défi essentiel réside dans les quelque 12 millions d'hectares de terres soumis au statut collectif, régi par divers cadres juridiques, y compris le droit coutumier, le droit musulman et le droit moderne. Face aux évolutions socio-économiques et aux nouveaux défis, ce statut collectif montre des signes de décalage par rapport à la réalité contemporaine, remettant en question son rôle historique dans la gestion des terres.

Les terrains de parcours au Maroc se déploient sur dix vastes zones écologiques, chacune caractérisée par sa propre composition floristique, ses conditions climatiques et édaphiques uniques. Cette diversité écologique offre des opportunités, mais aussi des défis spécifiques pour la gestion et l'utilisation durable de ces ressources pastorales. Une compréhension approfondie de ces différences est essentielle pour élaborer des stratégies de préservation et de gestion qui répondent aux besoins des éleveurs tout en prenant en compte les impératifs de conservation de l'écosystème. Il s'agit d'un équilibre complexe qui nécessite une planification minutieuse et une adaptation constante aux conditions changeantes, à la fois climatiques et socio-économiques.

Partie 1 : Problématique et approche méthodologique

2. Problématique de recherche

La région de Msemrir-Tilmi, nichée au cœur des montagnes du Haut Atlas central au Maroc, est confrontée à une série de défis majeurs. Ces défis découlent d'une part de l'essor démographique, entraînant une augmentation des effectifs humains et animaux, et d'autre part de la diminution de la pluviométrie, ce qui réduit considérablement la disponibilité des ressources pastorales. Ce phénomène s'inscrit dans un cercle vicieux où l'augmentation des troupeaux et la surexploitation des terres de parcours engendrent un surpâturage généralisé sur les espaces collectifs. Le schéma ci-joint met en évidence ces relations causales complexes.

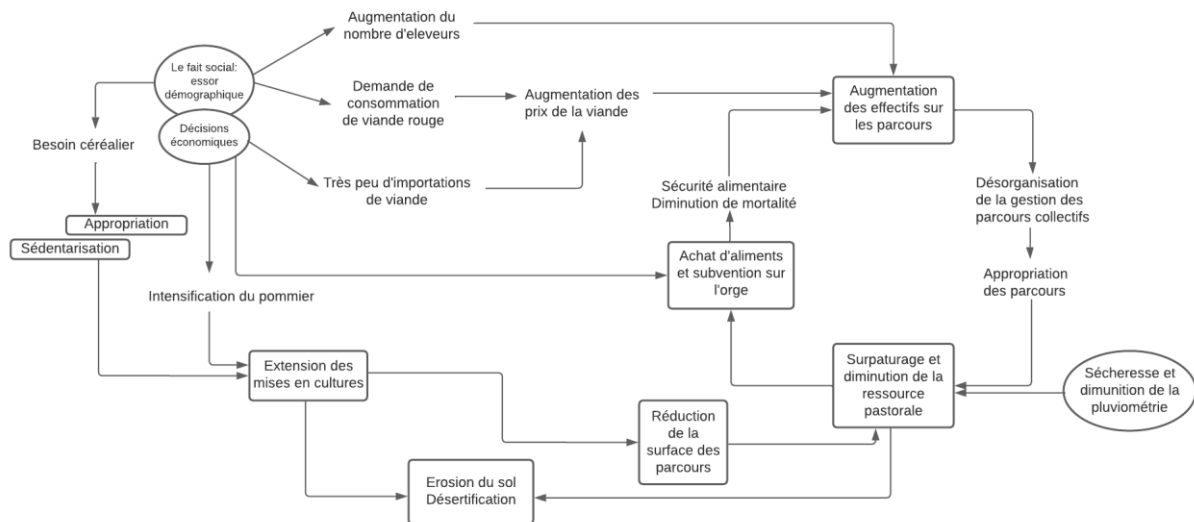


Figure 1: Facteurs impactant la ressource pastorale

La transformation des pratiques d'utilisation des terres est également manifestée, avec des enjeux autour de l'accès au foncier et des évolutions des structures et des orientations des exploitations résultant des dynamiques agricoles et des enjeux territoriaux. Ce double processus de régression de la mobilité et d'expansion des terres cultivées affecte les parcours, avec une intensification de la culture du pommier.

Au cœur de cette nouvelle dynamique, un phénomène d'appropriation des terres de parcours émerge, conduisant à leur conversion en terres agricoles, réduisant davantage les zones de pâturage disponibles. Cette raréfaction des ressources crée un besoin accru de coopération entre les membres de la communauté pour coordonner efficacement l'utilisation des parcours. En effet, la rareté de la ressource est corrélée à la nécessité de définir des règles d'accès et d'utilisation de ces espaces, ainsi que des mécanismes de résolution des conflits. Cette coordination sociale est désignée sous le terme de "gestion sociale des parcours".

Traditionnellement, la gestion des parcours reposait sur des pratiques coutumières transmises de génération en génération. Les populations des hautes terres, fortement ancrées dans leurs traditions, attachaient une importance cruciale à la conservation des écosystèmes et des ressources, dont leur survie dépendait directement. Ces liens culturels et identitaires avec leur environnement les conduisaient à préserver ces terres pastorales avec soin.

Cependant, cette gestion coutumière a été affecté par l'intervention étatique massive qui a imposé une vision verticale du développement. Les projets de développement initiés par l'État n'ont souvent pas suffisamment pris en compte les structures socio-politiques locales et les institutions spécialisées requises pour gérer de manière flexible ces ressources pastorales face aux contraintes spécifiques de cet environnement.

Ainsi, la région de Msemrir-Tilmi se trouve actuellement dans une phase de transition entre une gestion coutumière tribale et une nouvelle réalité marquée par l'appropriation individuelle des terres pastorales. Cette situation complexe appelle à une réflexion approfondie sur les règles de gestion des espaces pastoraux dans la commune de Msemrir-Tilmi, ainsi que sur leur articulation avec les politiques publiques d'aménagement des parcours.

La question centrale de recherche qui se pose est donc la suivante : **quelle articulation entre la gestion communautaire des espaces pastoraux et les orientations publiques en matière d'aménagement des parcours ?** En explorant cette thématique, il est primordial d'examiner attentivement les modes de gestion traditionnels et d'en tirer des enseignements pour orienter le développement futur de la région.

Dans le cadre de cette étude, les objectifs ont été définis de manière à répondre à la problématique centrale de la gestion sociale des ressources pastorales dans la région de Msemrir-Tilmi. Ces objectifs s'articulent autour de la compréhension des mécanismes de gestion, des règles en vigueur, ainsi que des interactions entre les modes de gestion étatique et coutumier. Voici les objectifs spécifiques qui guideront notre démarche :

Objectif global : Comprendre et analyser les mécanismes de gestion sociale des ressources pastorales dans la région de Msemrir en tenant compte des interactions entre les modes de gestion étatique et coutumier.

- **Caractérisation des règles de gestion :** Cette première étape vise à explorer et à décrire les règles qui gouvernent l'utilisation des espaces pastoraux au sein de la commune de Msemrir-Tilmi, en mettant l'accent sur leur évolution au fil du temps. Cela permettra de mieux appréhender les dynamiques de gestion en place et leur adaptation face aux changements socio-environnementaux.
- **Comparaison des modalités de gestion :** L'objectif ici est de comparer les règles et modalités de gestion des parcours entre les trois tribus. L'efficacité respective de ces modalités sera évaluée en termes de préservation et de valorisation des ressources pastorales, fournissant ainsi des éléments de réflexion pour une gestion plus durable.
- **Analyse des politiques publiques en matière de gestion des parcours :** Cette étape implique une analyse approfondie des politiques publiques liées à la gestion des parcours dans la région de Msemrir. En examinant les orientations et les initiatives gouvernementales, il sera possible de contextualiser la gestion des ressources pastorales au sein du cadre politique plus large.
- **Analyse de l'interaction et l'articulation entre les modes de gestion :** L'objectif final de cette étude est d'analyser la dynamique entre les modes de gestion étatique et coutumier dans la gestion des ressources pastorales. Nous chercherons à comprendre

comment ces deux approches interagissent et s'influencent mutuellement, en examinant leur rôle dans le développement et la préservation des espaces pastoraux.

En plus de ces objectifs, l'étude est guidée par les hypothèses suivantes :

- L'ancrage de la gestion coutumière demeure, cependant, son niveau de respect semble diminuer progressivement. Cette hypothèse repose sur l'idée que les pratiques traditionnelles de gestion sont toujours présentes, mais peuvent être en train de s'affaiblir face à des changements socio-économiques et environnementaux.
- La synergie entre la gestion étatique et coutumière se révèle essentielle pour le progrès de la région. Cette hypothèse suggère que la combinaison d'approches gouvernementales et traditionnelles pourrait offrir des solutions plus efficaces et durables pour la gestion des ressources pastorales dans la région.

À travers la poursuite de ces objectifs et la vérification de ces hypothèses, cette étude vise à apporter des éclairages significatifs sur la complexité de la gestion sociale des parcours dans la région de Msemrir-Tilmi.

3. Cadrage théorique

3.1 Gestion communautaire des parcours

3.1.1 Définition et importance des parcours

Selon Larousse, les parcours se réfèrent à des terrains agricoles en friche caractérisés par une productivité végétale relativement faible, principalement destinés au pâturage des animaux. Ils se distinguent par leur absence de culture active et leur utilisation comme ressource de fourrage pour les animaux, souvent dans des régions où les ressources alimentaires sont limitées pour le bétail.(Larousse, s. d.)

Le Centre national de ressources textuelles et lexicales (Cnrtl) propose une acception plus précise des parcours. Ils sont définis comme des enceintes clôturées spécifiquement allouées au pâturage des troupeaux. Même si ces zones peuvent présenter des ressources végétales limitées, les animaux sont autorisés à brouter sur ces parcours conformément aux droits d'usage et aux pratiques agricoles traditionnelles. Ainsi, les animaux ont accès à une alimentation pastorale, même en l'absence d'une abondance de ressources végétales.(Cnrtl, s. d.)

Il convient de noter que le terme "parcours" peut également être appliqué de manière étendue à d'autres types de terrains, y compris les espaces forestiers. Dans ce contexte élargi, les parcours peuvent être considérés comme des espaces naturels où les animaux peuvent trouver des ressources fourragères naturelles, se distinguant ainsi des forêts exploitées dans un but agricole ou des zones forestières denses caractérisées par une couverture végétale plus dense. (Cnrtl, s. d.)

Les parcours peuvent être perçus comme des supports physiques englobant divers éléments spatiaux, et sont souvent situés dans des régions telles que le Sahara, les déserts, les montagnes ou la toundra. En raison des contraintes climatiques et biologiques qui limitent la mise en culture, ces espaces ont traditionnellement été consacrés à l'élevage et aux pasteurs. Cependant, il est essentiel de reconnaître le rôle majeur de ces zones et leur contribution à l'alimentation du bétail.

Les parcours représentent une ressource naturelle utilisée par différentes communautés, qu'elles soient sédentaires, semi-nomades, nomades ou transhumantes. La diversité des terres de parcours est remarquable, avec une grande variété d'environnements et de possibilités de pâturage. Ces espaces ont toujours été considérés comme sacrés par les éleveurs, qu'ils se trouvent en zone tropicale humide ou en zone sèche.

3.1.2 Diversité et spécificités des pratiques d'élevage dans les systèmes pastoraux

Les systèmes pastoraux sont caractérisés par une liberté de mouvement des éleveurs sur les terres de parcours, permettant ainsi la conduite des troupeaux sur des territoires étendus. Cependant, l'utilisation de l'espace par les éleveurs est conditionnée par la disponibilité de pâturages de qualité et d'eau d'abreuvement pour le bétail.(Qarro et al., 2014)

En plus des caractéristiques essentielles partagées par les systèmes pastoraux, chaque région présente des éléments qui lui sont propres. Ces différences peuvent être observées dans :

- Les méthodes d'utilisation des parcours : Les pratiques d'utilisation des terres de parcours varient en fonction des régions, des saisons et de la disponibilité des ressources. Les éleveurs adaptent leurs mouvements en fonction de la qualité et de la quantité de fourrage disponible.
- L'utilisation des aliments provenant du secteur agricole : Dans certaines régions, les éleveurs complètent l'alimentation du bétail en utilisant des ressources agricoles telles que les résidus de récoltes ou les cultures fourragères.
- La conduite du troupeau : Les méthodes de conduite du troupeau varient en fonction des traditions et des connaissances locales. Certaines régions privilégient la transhumance saisonnière, tandis que d'autres préfèrent des mouvements plus réguliers.
- Les caractéristiques des troupeaux : Les races de bétail élevées varient en fonction des régions et des objectifs de production. Certains systèmes pastoraux se concentrent sur l'élevage de races adaptées aux conditions locales, tandis que d'autres favorisent des races à haute productivité.
- Les habitudes et traditions des éleveurs : Les coutumes et les traditions locales influencent les pratiques d'élevage, la gestion des ressources et les relations sociales entre les éleveurs.

3.1.3 Gestion de l'eau dans les systèmes pastoraux

Les régions arides, semi-arides et subdésertiques au Maroc occupent plus de 90 % de la superficie totale (Qarro et al., 2014). Ces régions se caractérisent par des déficits hydriques causés par des précipitations faibles et irrégulières. Les contraintes liées à l'eau sont exacerbées par les régimes de température, l'érosion des sols, la culture des terres marginales et les sécheresses fréquentes. Les terres marginales sont souvent utilisées pour le parcours des animaux en élevage extensif, ainsi que pour l'agriculture de subsistance. Ces modes d'utilisation des terres sont généralement pratiqués sans aménagement régulier. La recherche de ressources fourragères complémentaires, dans ces milieux où l'agriculture est limitée, se fait à travers les déplacements des troupeaux. La mobilité des troupeaux est une caractéristique fondamentale des systèmes pastoraux, qui varient selon les régions, les origines ethniques, les coutumes et les traditions des population

Tableau 1: Systèmes de gestion de l'eau et de la biomasse en fonction du système d'élevage et du climat

Système d'élevage	Bioclimats	Système de gestion de l'eau	Système de gestion des potentialités écologiques
Transhumant	Semi-aride, subhumide, humide	Disponibilité en eau : pas de système spécifique	<ul style="list-style-type: none"> • Mouvements saisonniers • Agdal sur pelouse

			<ul style="list-style-type: none"> • Parcours sur chaumes et jachères avec fertilisation par le fumier animal
Nomade et semi-nomade	Semi-aride, aride, saharien	<ul style="list-style-type: none"> • Ghdir • Matfia • Puits et forages 	<ul style="list-style-type: none"> • Mouvements permanents à la recherche de l'eau et de l'herbe orientés par les conditions bioclimatiques

Source : (Qarro et al., 2014)

Les effets du surpâturage sont observés dans tous les écosystèmes pastoraux, et cela est dû à plusieurs facteurs :

- Les charges excessives sur les parcours.
- L'abandon des traditions et des pactes pastoraux.
- L'évolution des systèmes d'élevage vers des pratiques incompatibles avec les conditions éco géographiques.
- Le phénomène de sédentarisation.
- La réduction de la superficie des terres de parcours due à l'extension anarchique des terres cultivées et aux projets non adaptés à l'environnement.

La mobilité des troupeaux est essentielle pour assurer la sécurité des systèmes d'élevage extensif, car les disponibilités fourragères sont étroitement liées aux conditions climatiques qui sont caractérisées par une grande variabilité. Pour faire face à l'irrégularité spatio-temporelle des ressources pastorales, les éleveurs se déplacent à la recherche de pâturages de qualité et d'eau d'abreuvement.

Différentes techniques sont utilisées dans la gestion de l'eau pour l'abreuvement du bétail et les besoins des populations :

- Les aghdir (ou ghdir) : il s'agit de l'accumulation des eaux de ruissellement par la construction de digues en terre dans les vallées et les cours d'eau temporaires.
- Les matfia : ce sont des bassins d'accumulation d'eau couverts, construits sous forme de rectangles avec des profondeurs variables de 1 à 2,5 mètres. L'imperméabilité des matfia était autrefois assurée par de l'argile, mais aujourd'hui on utilise souvent du ciment.

- Les madgen : ce sont des mares ou de petits bassins à ciel ouvert. Avec la sédentarisation, les grands éleveurs sont souvent contraints de s'approvisionner en eau à l'aide de citernes tractées.
- Les cordons de pierres : disposés en bas des versants, ces cordons orientent le ruissellement vers des cuvettes où sont plantés des oliviers ou des amandiers.

Dans les systèmes traditionnels, l'eau n'est généralement pas un problème dans les zones occupées par les systèmes sylvo- pastoraux et agro-sylvo-pastoraux, en raison des conditions climatiques relativement humides. Cependant, l'évolution vers la sédentarisation a conduit à des pénuries d'eau pendant les périodes de fluctuations climatiques, obligeant les éleveurs à s'approvisionner en eau à l'aide de citernes.

3.1.4 Gestion sociale : concepts, définitions et pratiques

Le terme "gestion sociale" trouve son origine étymologique dans le latin. En premier lieu, le mot "gestion" provient de "gestus", signifiant "fait", et du suffixe "-tio" qui exprime l'action et l'effet. En second lieu, le mot "social" tire son origine du latin "socius" qui se traduit par "partenaire".(tax-definition, s. d.)

La gestion sociale se définit comme la création de divers espaces d'interaction sociale. Il s'agit d'un processus qui se déroule au sein d'une communauté spécifique et repose sur un apprentissage collectif, continu et ouvert en vue de concevoir et de réaliser des projets répondant aux besoins et aux problèmes sociaux.

La gestion sociale implique un dialogue entre différents acteurs, tels que les gouvernements, les entreprises, les organisations civiles et les citoyens. Par conséquent, elle est en lien avec d'autres domaines tels que le droit, l'éducation, le travail social, la sociologie, l'anthropologie et même la psychologie sociale.

Il convient de souligner que la gestion sociale est souvent associée à des problèmes qui lui sont inhérents ou qui deviennent essentiels à sa mise en œuvre, tels que l'autogestion, le développement communautaire ou la gestion communautaire.

Selon l'Institut d'études technologiques et supérieures de l'Ouest (ITESO), la gestion sociale est un processus global d'actions et de décisions, comprenant l'analyse, l'étude et la compréhension d'un problème, ainsi que la conception et la mise en œuvre de propositions. Ce processus nécessite un apprentissage collectif et continu des groupes sociaux, leur permettant d'influencer la conception des politiques publiques. En somme, il s'agit de la construction d'un espace de relations sociales et de liens institutionnels, se concrétisant par un ensemble d'actions.

Ainsi, la gestion sociale se présente comme un moyen par lequel la communauté agit de manière entrepreneuriale pour promouvoir le changement social. Pour y parvenir, il est essentiel de renforcer les liens communautaires et de favoriser la restauration de l'identité culturelle et des valeurs collectives de la société concernée.

3.1.5 Gestion des ressources naturelles au Maroc rural

Dans les régions rurales du Maroc, l'organisation sociale et la gestion des ressources naturelles ont longtemps été façonnées par des institutions coutumières ancestrales, transmises de génération en génération. Ces traditions de gestion collective ont permis de maintenir un équilibre fragile entre les besoins des communautés locales et la préservation des ressources naturelles. Cependant, au cours du XXe siècle, l'arrivée de changements socio-économiques, politiques et environnementaux a provoqué des perturbations au sein de ces institutions coutumières. (Romagny et al., 2008)

L'urbanisation croissante, la pression démographique, les politiques publiques interventionnistes et les défis posés par les changements climatiques ont profondément transformé le paysage de la gestion des ressources naturelles dans les régions rurales marocaines. Les traditions ancestrales de gestion ont dû s'adapter à ces nouvelles réalités, ce qui a engendré des conflits et des tensions entre les pratiques coutumières et les approches modernes de gestion. (Romagny et al., 2008)

Face à ces évolutions, de nouveaux acteurs institutionnels ont émergé pour répondre aux défis complexes de la gestion des ressources. Les communes, les coopératives, les associations d'usagers et les organisations non gouvernementales (ONG) ont pris un rôle de plus en plus important dans la coordination et la mise en œuvre des stratégies de gestion. Ces acteurs apportent de nouvelles perspectives et méthodes de gestion, souvent inspirées des principes de développement durable et de bonne gouvernance. Ils cherchent à concilier les intérêts des communautés rurales avec les impératifs de préservation des ressources naturelles. (Romagny et al., 2008)

Cette coexistence entre les institutions coutumières et les acteurs institutionnels engendre une complexité dans la gestion des ressources naturelles. Les normes, les pratiques et les responsabilités peuvent varier d'une région à l'autre en fonction des interactions entre ces différentes entités. Cette complexité peut également créer des tensions et des défis dans la coordination des actions, notamment lorsque les approches traditionnelles et modernes entrent en conflit.

Ainsi, la gestion des ressources naturelles dans les régions rurales du Maroc est aujourd'hui le fruit d'une interaction complexe entre les institutions coutumières enracinées dans l'histoire locale et les acteurs institutionnels émergents. La recherche d'un équilibre entre la préservation des traditions et la nécessité d'adopter des pratiques modernes et durables reste un défi majeur pour assurer la viabilité des ressources naturelles et le bien-être des communautés locales. Une compréhension approfondie de cette dynamique et des mécanismes de collaboration entre les différents acteurs est essentielle pour développer des stratégies de gestion adaptées et efficaces.

3.1.6 Gestion sociale des parcours : concept et définition

La gestion sociale des parcours fait référence à l'approche participative et collective visant à assurer une gestion durable et équilibrée des ressources pastorales. Elle implique l'implication et la collaboration active des parties prenantes, y compris les éleveurs, les communautés locales, les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile.

La gestion sociale des parcours repose sur une compréhension approfondie des systèmes écologiques, des pratiques pastorales traditionnelles, des droits d'usage et des besoins spécifiques des communautés qui dépendent des parcours pour leur subsistance. Elle cherche à établir des mécanismes de gouvernance participative, de prise de décision collective et de partage équitable des ressources.

Cette approche reconnaît l'importance de la participation active des éleveurs et des communautés locales dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de gestion des parcours. Elle favorise également la promotion de connaissances traditionnelles et locales, ainsi que l'intégration de pratiques innovantes et durables.

La gestion sociale des parcours vise à atteindre des objectifs multiples, tels que la préservation de la biodiversité, la conservation des écosystèmes, la régénération des sols, la protection de l'eau et la résilience face aux changements climatiques. Elle vise également à améliorer les moyens de subsistance des éleveurs, à renforcer la cohésion sociale au sein des communautés et à promouvoir l'autonomisation des acteurs locaux.

Cette approche nécessite des mécanismes de coordination, de concertation et de résolution des conflits, ainsi que des politiques et des cadres juridiques favorables. Elle met l'accent sur la justice sociale, l'équité d'accès aux ressources et la participation équitable des femmes et des groupes marginalisés.

3.1.7 Gestion sociale des parcours : Un système de régulation communautaire adapté aux réalités pastorales

Les sociétés rurales du Nord de l'Afrique ont développé des formes de gestion communautaire des espaces pastoraux, transmises à travers des traditions orales et souvent consignées dans des coutumiers. Ces réglementations coutumières continuent d'exister dans certaines zones isolées des montagnes du Maghreb, notamment dans le Haut-Atlas, et offrent un aperçu d'un système de gestion solidaire, souple et étroitement adapté à un milieu social complexe, malgré les tendances individualistes qui peuvent émerger chez les éleveurs dans leur quête d'appropriation de l'espace. (Bourbouze A., Gibon A, s. d.)

Ces pratiques de gestion sociale reposent sur quelques règles simples. Les espaces pastoraux sont divisés en territoires précisément délimités, connus de tous et intégrant différents niveaux sociaux tels que les confédérations de tribus, les tribus, les fractions, les villages voire les lignages. L'accès aux ressources est réservé exclusivement aux ayants droits, clairement identifiés en fonction de leur appartenance au groupe, que ce soit par héritage ou par un processus d'assimilation. Des restrictions, plutôt que des interdictions formelles, sont imposées quant à la construction d'abris, la mise en culture, l'association d'animaux, ainsi que les droits d'abreuvement.(Bourbouze A., Gibon A, s. d.)

Un élément clé de ces réglementations est l'établissement d'Agdals, des zones mises en défens saisonnière. La gestion des parcours implique une instance de décision proposant des dates d'ouverture et de fermeture de certaines parties des pâturages, la mise en place d'un système de surveillance et l'application de sanctions. Il est important de souligner la souplesse de ces réglementations. Par exemple, les limites territoriales sont bien définies, mais le passage d'un

troupeau "étranger" est toléré pour une journée. Les éleveurs font également preuve de bienveillance concernant l'accès à l'eau, et des ajustements peuvent être apportés aux Agdals en cas de mauvaises conditions climatiques.(Bourbouze A., Gibon A, s. d.)

Ces réglementations détaillées reflètent une gestion quotidienne prenant en compte divers aspects tels que la priorité accordée aux bovins par rapport aux ovins, la fauche de l'herbe, les modes de campement, ou encore le tirage au sort des emplacements.(Bourbouze A., Gibon A, s. d.)

Les espaces de parcours sont utilisés par les éleveurs de manière saisonnière, avec des mouvements entre la montagne et ses bordures. Les montagnes servent de pâturage estival, tandis que les plateaux sont utilisés en hiver pour leurs conditions plus tempérées. Les territoires de parcours sont répartis entre les différentes entités humaines, telles que les fractions et les tribus, dans ce qu'on appelle les "parcs de parcours". Ces parcs peuvent être des entités monoblocs ou composites selon les tribus.(Qarro et al., 2014)

Les éléments clés de ces systèmes d'utilisation des terres comprennent :

- La transhumance saisonnière entre les parcours d'été et d'hiver.
- La gestion complémentaire des ressources pastorales à travers des contrats de parcours entre les tribus voisines.
- La pratique de l'agdal, qui consiste à mettre en repos temporaire des parcours forestiers ou pastoraux.
- La contribution de l'agriculture (agro-sylvo-pastoralisme) à travers des pratiques telles que la jachère, les cultures fourragères et l'utilisation des chaumes.

Les contrats et pactes pastoraux jouent un rôle crucial dans la gestion rationnelle des ressources. Ils permettent d'établir des accords d'échange de droits d'usage pour compléter les ressources fourragères ou de faciliter le passage des troupeaux étrangers à travers les territoires. Les détails de ces accords comprennent le nombre de têtes de bétail acceptées et la durée du séjour sur les parcours, ainsi que les itinéraires à suivre pour le transit des troupeaux. (Qarro et al., 2014)

La pratique de l'agdal, qui implique la mise en défens temporaire de certains parcours, est courante dans le Haut Atlas. Elle concerne à la fois les pelouses d'altitude et les forêts de chênes verts riveraines des villages. Les dates d'ouverture et de fermeture de l'agdal sont décidées en concertation entre les représentants des ayants droit, tenant compte des besoins du cheptel, de l'état des parcours et des conditions climatiques.(Bourbouze A., Gibon A, s. d.)

La jachère sur les terres de culture joue un rôle essentiel dans la gestion de l'eau et de la biomasse. Elle permet d'obtenir rapidement des pâturages verts et riches après les premières pluies d'automne, grâce à l'infiltration de l'eau et à la disponibilité des graines de différentes espèces cultivées et des espèces compagnes. Cependant, cette pratique a été largement abandonnée en raison du morcellement des terres et de la réduction des terres de parcours collectifs, ce qui a entraîné une diminution de la fertilité des sols.(Qarro et al., 2014)

La gestion des chaumes, qui consiste à maintenir les animaux sur les terrains de culture pour fertiliser les sols, a également été abandonnée en raison de la réduction des superficies disponibles. Cela a entraîné un appauvrissement des sols et une perte des éléments nutritifs essentiels, en raison de l'exportation des récoltes sans restitution minérale adéquate. (Qarro et al., 2014)

3.2 Politiques publiques et gestion de parcours au Maroc

Les projets et interventions gouvernementaux visent souvent à adresser les défis posés par les changements environnementaux, démographiques et économiques qui touchent la région. Ils peuvent inclure des initiatives de développement agricole, des programmes de conservation des sols, des projets d'irrigation ou encore des politiques de préservation des ressources naturelles. Ces interventions ont généralement pour objectif d'améliorer les conditions de vie des communautés locales, de renforcer la sécurité alimentaire et de promouvoir une utilisation durable des terres.

La dégradation des zones de parcours et la détérioration de la biodiversité de leurs végétations, tant au Maroc qu'au sein de la région du Maghreb, résultent de l'interaction complexe de divers facteurs à différents niveaux. L'extension continue des zones cultivées et l'augmentation des terrains agricoles jouent un rôle majeur dans la réduction des espaces disponibles pour les parcours et les écosystèmes naturels. Cette conversion des terres pour l'agriculture perturbe les équilibres écologiques et met en péril les habitats essentiels à la faune sauvage et aux écosystèmes fragiles.

Un autre facteur majeur de la dégradation des parcours est la surexploitation d'origine animale, en particulier le surpâturage. La pression accrue exercée par les troupeaux sur les zones de pâturage conduit à la dégradation des sols et à la réduction de la couverture végétale, ce qui limite la régénération naturelle des pâturages et compromet leur capacité à soutenir une biodiversité riche. En parallèle, la croissance démographique en augmentation constante entraîne une demande accrue en terres agricoles et en ressources naturelles, amplifiant ainsi la pression sur les zones de parcours déjà fragilisées.

L'inefficacité de la réglementation en matière d'exploitation rationnelle de ces espaces contribue également à la dégradation continue des ressources pastorales. Les règles et les mécanismes de contrôle peuvent être insuffisants pour limiter les pratiques destructrices et assurer une gestion durable des parcours. Cela souligne l'importance d'une approche globale et coordonnée pour aborder ces problématiques complexes.

Dès les années 1970, le gouvernement marocain a pris conscience de la menace grandissante pesant sur les ressources pastorales et a commencé à mettre en place des interventions pour tenter d'enrayer cette dégradation. À cette époque, les premières mesures d'intervention ont pris la forme de projets sectoriels axés sur l'amélioration pastorale dans certains périmètres spécifiques. Cependant, ces initiatives se sont avérées insuffisantes pour faire face à l'ampleur du défi et pour instaurer une gestion durable des ressources pastorales à l'échelle nationale.

Dans les années 1980, les Plans de Développement Intégré (PDI) ont été mis en place pour aborder de manière plus holistique les problématiques liées à la gestion des ressources

naturelles, y compris les zones pastorales. Ces plans visaient à intégrer les considérations environnementales et sociales dans les projets de développement, mais leur mise en œuvre a parfois été entravée par des défis administratifs et financiers.

Depuis les années 1990, une approche nouvelle et prometteuse s'est développée dans certaines politiques publiques au Maroc, basée sur la propriété commune et la décentralisation de la prise de décision. Cette approche prône la cogestion des ressources naturelles, y compris les parcours, par les communautés locales elles-mêmes. Elle reconnaît l'importance des connaissances traditionnelles des populations locales et leur rôle crucial dans la préservation des écosystèmes fragiles.

Cependant, la réussite de cette approche repose sur plusieurs défis majeurs. La mobilité persistante des troupeaux dans certaines régions rend la gestion des parcours plus complexe et exige des mécanismes de coordination appropriés. De plus, la participation effective des communautés locales et leur adhésion au changement sont essentielles pour que cette approche soit couronnée de succès. Enfin, il est crucial de garantir que les opérations et les modalités organisationnelles adoptées correspondent aux réalités locales et permettent une gestion efficace et durable des ressources pastorales.

Face à l'ampleur de la dégradation des ressources pastorales, le gouvernement marocain a réalisé l'importance de développer les potentialités de l'élevage national et de placer la gestion des ressources pastorales au cœur des projets de développement.

L'intervention étatique dans la gestion des parcours pastoraux au Maroc peut être analysée à travers trois phases clés, chacune caractérisée par des approches spécifiques et des objectifs différents :

1. Première phase (1917-1976) : Cette période marque le début de la prise de conscience de l'ampleur de la menace pesant sur les ressources pastorales. L'intervention étatique s'est principalement concentrée sur des mesures sectorielles dans le cadre des périmètres d'amélioration pastorale. Ces périmètres étaient des zones délimitées où des actions spécifiques étaient entreprises pour améliorer les pâturages et les ressources naturelles. Les efforts visaient souvent à restaurer les terres dégradées, à lutter contre l'érosion, à augmenter la productivité des parcours et à promouvoir une utilisation plus rationnelle des ressources pastorales. Cependant, ces actions étaient souvent limitées dans leur portée et leur impact, car elles n'intégraient pas pleinement les aspects sociaux et économiques de la gestion des parcours.
2. Deuxième phase (1981-1989) : Cette période est marquée par la mise en place des Plans de Développement Intégré (PDI). Les PDI étaient des programmes de développement plus larges qui prenaient en compte l'ensemble des problématiques environnementales et socio-économiques. Ils ont reconnu l'importance des ressources pastorales dans le contexte global du développement régional et ont cherché à intégrer les aspects écologiques, économiques et sociaux dans leur approche. Les PDI ont également cherché à renforcer les capacités des communautés locales et à promouvoir leur participation active dans la gestion des parcours. Cependant, malgré ces avancées, la mise en œuvre des PDI a souvent été entravée par des contraintes institutionnelles, un

manque de coordination entre les différents acteurs et des ressources financières limitées.

3. Troisième phase (dès 1990) : À partir des années 1990, une nouvelle approche de développement des parcours a été adoptée, caractérisée par des projets de grande envergure et une vision plus participative et décentralisée. Cette phase repose sur le concept de cogestion des ressources naturelles, où les communautés locales sont impliquées activement dans la prise de décisions et la gestion des parcours. L'objectif est de reconnaître les droits des communautés pastorales et de les associer de manière effective à la préservation et à l'utilisation durable des ressources pastorales. Des mécanismes de participation et de gouvernance locale sont mis en place pour favoriser la prise de décision collective, la gestion des conflits et l'établissement de règles et de régulations adaptées aux réalités locales. Cette approche vise à garantir une utilisation équilibrée des ressources et à promouvoir le développement durable des parcours, tout en préservant l'équilibre écologique de ces écosystèmes fragiles.

Cependant, la réussite de cette approche participative et décentralisée dépend de plusieurs facteurs clés. Tout d'abord, elle nécessite un engagement continu de la part du gouvernement en faveur du développement durable et de la préservation des ressources pastorales. Ensuite, une collaboration étroite avec les acteurs locaux, y compris les éleveurs nomades et les communautés rurales, est essentielle pour garantir la pertinence et l'efficacité des mesures mises en œuvre. Enfin, une attention particulière doit être portée aux spécificités socio-culturelles et écologiques de chaque région, afin de concevoir des politiques et des projets adaptés à chaque contexte.

Pour répondre aux enjeux liés à la gestion des ressources pastorales et à l'évolution des terres pastorales, diverses mesures législatives et réglementaires ont été mises en place. Ces dispositions visent à encadrer l'activité pastorale, à organiser les usagers et à protéger l'écosystème pastoral. Parmi les textes législatifs et décrets importants ayant marqué l'histoire du statut juridique des terres de pâturage, on peut citer :

3.2.1 Le Dahir de 1917

Le dahir du 10 octobre 1917 est un texte législatif essentiel dans l'histoire de la gestion des terres pastorales au Maroc. Émis pendant le protectorat français du Maroc, ce décret a marqué le début de la réglementation formelle des parcours pastoraux dans le pays.

Ce dahir, également connu sous le nom de "Dahir sur le Pâturage des Troupes Nomades", avait pour objectif de réguler l'usage des terres de pâturage par les tribus nomades. À cette époque, le Maroc comptait de nombreuses tribus nomades dont l'économie reposait principalement sur l'élevage. Cependant, l'usage traditionnel des terres de pâturage n'était pas clairement défini et pouvait entraîner des conflits entre les tribus pour l'accès aux ressources pastorales.

Le dahir de 1917 a été donc promulgué pour remédier à cette situation et établir un cadre juridique permettant de réguler l'usage des parcours pastoraux. Il visait à établir des droits d'usage pour les tribus nomades sur les terres de pâturage et à définir les limites de ces terres pour éviter les conflits liés à leur utilisation.

Parmi les points clés du dahir de 1917, on peut citer :

1. Définition des droits d'usage : Le dahir reconnaissait le droit des tribus nomades à utiliser les terres de pâturage pour faire paître leur bétail. Il établissait ainsi un lien juridique entre les tribus et les terres de parcours, leur accordant un droit coutumier d'usage (*mor2830.pdf*, s. d.).
2. Délimitation des terres de parcours : Le décret établissait également des limites géographiques pour les terres de pâturage, définissant ainsi les zones d'usage pour chaque tribu. Cela visait à éviter les conflits territoriaux et à permettre une gestion plus ordonnée des parcours (*mor2830.pdf*, s. d.).
3. Règles pour l'utilisation des ressources pastorales : Le dahir spécifiait les règles à suivre concernant le pâturage, la mobilité des troupeaux et les périodes d'utilisation des terres de parcours. Cela visait à prévenir la surutilisation des ressources pastorales et à assurer leur durabilité (*mor2830.pdf*, s. d.).
4. Sanctions en cas de non-respect : Le dahir prévoyait des sanctions en cas de non-respect des règles établies. Ces sanctions pouvaient inclure des amendes ou des restrictions d'accès aux terres de pâturage pour les tribus qui enfreignaient les dispositions du décret (*mor2830.pdf*, s. d.).

Le dahir du 10 octobre 1917 a donc constitué une étape importante dans la régulation de l'utilisation des ressources pastorales au Maroc. Cependant, il est important de noter que ce décret a été émis sous le contexte du protectorat français, et certaines critiques ont été émises concernant son impact sur les droits coutumiers des tribus nomades. Certaines tribus ont considéré que ce décret limitait leur liberté de mouvement et leur accès traditionnel aux terres de pâturage.

3.2.2 L'article 1er du Dahir du 27 avril 1919

Le Dahir du 27 avril 1919 est un texte législatif complémentaire au Dahir du 10 octobre 1917 et fait partie des mesures prises sous le protectorat français pour réguler l'utilisation des terres de pâturage au Maroc.

L'article 1er du Dahir du 27 avril 1919 énonce les dispositions principales concernant la gestion des parcours pastoraux. Voici ce qui est prévu dans le cadre de cet article :

1. Délimitation des parcours pastoraux : L'article 1er du Dahir du 27 avril 1919 prévoit que les terres de pâturage soient délimitées en différentes catégories : les "pâturages collectifs", les "pâturages particuliers" et les "terres incultes non classées en parcours". Ces différentes catégories permettent de différencier les types de terres et d'établir des règles spécifiques pour leur utilisation (*ma-bulletin-officiel-dated-1919-04-28-no-340.pdf*, s. d.).
2. Utilisation des pâturages collectifs : Les "pâturages collectifs" désignent les terres de pâturage communes, accessibles à plusieurs tribus ou communautés pastorales. L'article 1er prévoit que ces pâturages collectifs seront gérés par les autorités publiques, sous le

contrôle du Gouverneur Général du Maroc. Cette mesure vise à éviter les conflits territoriaux et à assurer une gestion ordonnée des ressources pastorales (*ma-bulletin-officiel-dated-1919-04-28-no-340.pdf*, s. d.).

3. Les pâturages particuliers : Les "pâturages particuliers" désignent les terres de pâturage affectées spécifiquement à une tribu ou à une communauté pastorale. Selon l'article 1er, ces pâturages particuliers seront placés sous l'administration des tribus respectives. Cela signifie que chaque tribu aura la responsabilité de gérer ses propres terres de pâturage et de définir les règles d'utilisation, en accord avec les dispositions du Dahir (*ma-bulletin-officiel-dated-1919-04-28-no-340.pdf*, s. d.).
4. Les terres incultes non classées en parcours : L'article 1er prévoit également que les terres incultes qui ne sont pas désignées comme parcours pourront être utilisées librement par les éleveurs nomades pour faire paître leur bétail (*ma-bulletin-officiel-dated-1919-04-28-no-340.pdf*, s. d.).
5. Le contrôle des pâturages collectifs : L'article 1er stipule que l'autorité française pourra établir des règles spécifiques pour le contrôle des pâturages collectifs, notamment en ce qui concerne l'accès, la période de pâturage et les conditions d'utilisation. Cette mesure vise à garantir une utilisation durable des ressources pastorales et à prévenir la surutilisation des terres de pâturage (*ma-bulletin-officiel-dated-1919-04-28-no-340.pdf*, s. d.).

En résumé, l'article 1er du Dahir du 27 avril 1919 établit un cadre juridique pour la gestion des parcours pastoraux au Maroc sous le protectorat français. Il prévoit la délimitation des terres de pâturage en différentes catégories, leur gestion par les autorités publiques ou les tribus respectives, et la mise en place de règles spécifiques pour assurer une utilisation durable des ressources pastorales. Ce texte a joué un rôle important dans la régulation de l'usage des terres de pâturage et a contribué à la préservation des ressources pastorales au Maroc.

3.2.3 La Loi du 14 août 1945

La loi du 14 août 1945, également connue sous le nom de "Loi sur le Régime des Eaux et des Pâturages", représente un jalon majeur dans l'histoire de la gestion des ressources pastorales au Maroc. Promulguée pendant la période du protectorat français et à la veille de l'indépendance progressive du pays, cette loi marque un tournant significatif dans la régulation de l'utilisation des terres de pâturage et la préservation des écosystèmes pastoraux.

L'objectif principal de la loi du 14 août 1945 était de protéger les ressources pastorales en déclin et de réglementer leur exploitation pour assurer leur durabilité. Le Maroc, à l'époque, faisait face à des défis considérables, notamment la dégradation des parcours, la surexploitation des terres de pâturage, et les conflits entre les communautés pastorales pour l'accès aux ressources. La législation visait donc à établir un cadre juridique moderne et plus complet pour la gestion des parcours et à promouvoir une approche intégrée de préservation de l'environnement, du bien-être des populations locales et du développement durable.

Parmi les principales dispositions de la loi du 14 août 1945 :

1. Protection des terres de pâturage : La loi a reconnu l'importance vitale des terres de pâturage pour l'économie nationale et pour les moyens de subsistance des populations pastorales. Elle a mis en place des mécanismes visant à protéger ces terres des pratiques néfastes, telles que la surexploitation, la dégradation des sols et l'exploitation non réglementée.
2. Instauration de commissions locales : La loi a prévu la création de commissions locales de gestion des parcours, composées de représentants des communautés pastorales, des autorités administratives locales et d'experts en gestion des ressources naturelles. Ces commissions avaient pour mission de prendre des décisions concernant l'utilisation des terres de pâturage, de régler les conflits éventuels entre les utilisateurs et d'élaborer des plans de gestion durable des ressources pastorales.
3. Établissement de règles d'utilisation : La loi a fixé des règles claires pour l'utilisation des parcours. Elle a établi des critères pour la délimitation des zones pastorales, les périodes de pâturage, les quotas d'animaux autorisés, ainsi que les modalités de rotation des troupeaux. Ces règles visaient à préserver l'équilibre écologique des parcours, à éviter la surexploitation et à assurer une gestion durable des ressources pastorales.
4. Reconnaissance des droits coutumiers : La loi du 14 août 1945 a accordé une reconnaissance officielle aux droits coutumiers des communautés pastorales sur les terres de pâturage. Elle a veillé à ce que les éleveurs nomades et les communautés locales puissent continuer à exercer leurs activités traditionnelles de pâturage, tout en respectant les règles établies pour assurer une utilisation durable des ressources pastorales.
5. Contrôle de l'accès aux parcours : La loi a mis en place des mécanismes pour contrôler l'accès des éleveurs nomades et des troupeaux aux zones pastorales. Elle visait ainsi à éviter la surutilisation des terres de pâturage et les conflits liés à leur utilisation.

En somme, la loi du 14 août 1945 a représenté une avancée significative dans la gestion des ressources pastorales au Maroc. En établissant un cadre législatif robuste et en mettant l'accent sur la préservation des écosystèmes pastoraux et des droits des communautés pastorales, cette législation a joué un rôle clé dans la promotion d'une gestion durable des terres de pâturage. Elle a également jeté les bases d'une approche intégrée pour la préservation de l'environnement et du mode de vie pastoral, contribuant ainsi à préserver la richesse culturelle et environnementale des parcours marocains.

3.2.4 Le Dahir du 25 juillet 1969

Le Dahir du 25 juillet 1969 est un texte législatif important dans l'histoire de la gestion des ressources pastorales au Maroc. Ce décret royal, également appelé "Dahir portant loi n° 1-69-128", a été émis dans le cadre des réformes agraires entreprises par le gouvernement marocain pour moderniser le secteur de l'agriculture et améliorer la gestion des terres agricoles et pastorales.

L'objectif principal du Dahir du 25 juillet 1969 était de mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la surexploitation des ressources pastorales et encourager une gestion plus durable des terres de pâturage. Ce décret a été adopté dans le contexte des transformations sociales et économiques au Maroc, visant à établir un équilibre entre les intérêts des populations rurales dépendantes des parcours et les impératifs de développement agricole du pays.

Les principales dispositions du Dahir du 25 juillet 1969 relatives à la gestion des ressources pastorales comprennent :

1. Mise en place de commissions pastorales : Le Dahir a prévu la création de commissions pastorales au niveau local pour la gestion des terres de pâturage. Ces commissions étaient composées de représentants des éleveurs, des autorités administratives et d'experts en gestion des ressources naturelles. Elles avaient pour mission de prendre des décisions concernant l'utilisation des parcours, d'élaborer des plans de gestion durable et de régler les conflits liés à l'accès aux terres de pâturage (*mor12098.pdf*, s. d.).
2. Définition des zones pastorales : Le décret a également prévu la délimitation des zones pastorales en fonction de leur potentiel de pâturage et de leur capacité à supporter le bétail. Ces zones étaient clairement définies pour éviter la surexploitation et préserver l'équilibre écologique des parcours (*mor12098.pdf*, s. d.).
3. Établissement de règles d'utilisation : Le Dahir a fixé des règles spécifiques pour l'utilisation des terres de pâturage, telles que les périodes de pâturage, les quotas d'animaux autorisés et les modalités de rotation des troupeaux. Ces règles visaient à éviter la surutilisation des ressources pastorales et à assurer leur durabilité (*mor12098.pdf*, s. d.).
4. Reconnaissance des droits des éleveurs : Le décret a reconnu les droits coutumiers des éleveurs nomades et des communautés locales sur les terres de pâturage. Il a veillé à ce que les éleveurs puissent continuer à pratiquer leurs activités traditionnelles de pâturage tout en respectant les règles établies pour la gestion durable des ressources pastorales (*mor12098.pdf*, s. d.).
5. Promotion de l'agriculture durable : Le Dahir du 25 juillet 1969 s'inscrit dans un contexte plus large de réformes agraires visant à moderniser l'agriculture marocaine. En encourageant une gestion plus durable des ressources pastorales, le décret cherchait à soutenir les éleveurs et à améliorer leurs conditions de vie tout en préservant l'environnement (*mor12098.pdf*, s. d.).

En conclusion, le Dahir du 25 juillet 1969 a été une étape cruciale dans la gestion des ressources pastorales au Maroc. En mettant l'accent sur la gestion durable des terres de pâturage, ce décret a contribué à préserver les écosystèmes pastoraux, à soutenir les activités traditionnelles des éleveurs et à promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Cette législation a ainsi joué un rôle important dans la préservation de la richesse culturelle et environnementale des parcours marocains.

3.2.5 Le dahir du 20 septembre 1976

Le Dahir du 20 septembre 1976, également connu sous le nom de "Dahir portant loi n° 1-76-460", est un texte législatif majeur qui a marqué une étape importante dans la gestion des ressources pastorales au Maroc. Ce décret royal a été émis dans le cadre des réformes agraires et des politiques de développement rural entreprises par le gouvernement marocain à cette époque.

L'objectif principal du Dahir du 20 septembre 1976 était de moderniser la gestion des terres agricoles et pastorales, de promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles, et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales dépendantes des parcours. Ce décret s'inscrit dans une période de transition économique et sociale au Maroc, où le pays cherchait à améliorer la productivité agricole et à lutter contre la dégradation des terres de pâturage.

Les principales dispositions du Dahir du 20 septembre 1976 relatives à la gestion des ressources pastorales incluent :

1. **Création de commissions pastorales provinciales** : Le décret a institué des commissions pastorales provinciales chargées de la gestion des terres de pâturage au niveau régional. Ces commissions étaient composées de représentants des communautés locales, des autorités administratives et d'experts en gestion des ressources naturelles. Elles avaient pour mission de définir les politiques de gestion des parcours, d'établir des plans de développement rural intégré, et de superviser l'utilisation des terres de pâturage.
2. **Planification du développement rural** : Le Dahir du 20 septembre 1976 a mis l'accent sur la planification du développement rural intégré, dans lequel la gestion des ressources pastorales était prise en compte de manière holistique. Cette approche visait à promouvoir une utilisation équilibrée des ressources naturelles, à encourager l'agriculture durable, et à préserver les écosystèmes pastoraux.
3. **Reconnaissance des droits des communautés pastorales** : Le décret a accordé une reconnaissance officielle aux droits coutumiers des éleveurs nomades et des populations locales sur les terres de pâturage. Il veillait à ce que les éleveurs puissent continuer à pratiquer leurs activités traditionnelles de pâturage tout en respectant les règles établies pour la gestion durable des ressources pastorales.
4. **Promotion de l'agriculture moderne** : Le Dahir du 20 septembre 1976 s'inscrit dans un contexte plus large de modernisation de l'agriculture marocaine. Il a encouragé l'utilisation de techniques agricoles modernes, la mécanisation de l'agriculture, et l'adoption de pratiques durables pour améliorer la productivité agricole tout en préservant les ressources naturelles.

En résumé, le Dahir du 20 septembre 1976 a joué un rôle essentiel dans la gestion des ressources pastorales au Maroc. En mettant en place des commissions pastorales provinciales, en favorisant le développement rural intégré et en reconnaissant les droits des communautés pastorales, ce décret a contribué à promouvoir une utilisation durable des terres de pâturage et à soutenir les activités pastorales traditionnelles tout en préservant l'environnement. Cette

législation a été un pas important vers une gestion plus équilibrée des ressources pastorales et a continué de façonner les politiques agricoles et environnementales du Maroc jusqu'à aujourd'hui.

3.2.6 Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (1994)

La Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) de 1994 est un document stratégique majeur du Maroc en matière de protection de l'environnement et de promotion d'un développement durable. Cette charte a été élaborée pour guider les politiques et les actions visant à préserver les ressources naturelles du pays, y compris les ressources pastorales.

La CNEDD reconnaît l'importance des ressources pastorales pour l'économie nationale, le mode de vie des populations rurales et la préservation de la biodiversité. Elle aborde spécifiquement les questions liées aux parcours et aux terres de pâturage dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles.

Voici quelques-uns des principaux aspects de la CNEDD relatifs aux ressources pastorales :

1. **Gestion durable des ressources pastorales** : La CNEDD souligne l'importance de la gestion durable des ressources pastorales pour préserver leur productivité et leur biodiversité. Elle encourage une utilisation rationnelle et équilibrée des parcours afin d'éviter la surexploitation et la dégradation des terres de pâturage.
2. **Conservation de la biodiversité** : La charte met l'accent sur la conservation de la biodiversité dans les espaces pastoraux. Elle préconise la protection des espèces végétales et animales endémiques, ainsi que des écosystèmes fragiles présents dans ces zones.
3. **Participation des communautés locales** : La CNEDD insiste sur la participation active des communautés locales dans la gestion des ressources pastorales. Elle encourage la prise en compte des connaissances traditionnelles et des pratiques des éleveurs nomades dans les politiques et les programmes de conservation des parcours.
4. **Intégration des enjeux pastoraux dans le développement durable** : La charte vise à intégrer les enjeux pastoraux dans les politiques de développement durable. Elle souligne l'importance de prendre en compte les besoins des populations rurales dépendantes des parcours dans les projets de développement agricole et rural.
5. **Valorisation des produits pastoraux** : La CNEDD encourage la valorisation des produits pastoraux, tels que la laine, le lait, la viande et les produits dérivés du bétail. Elle soutient le développement de filières de transformation et de commercialisation pour renforcer la contribution économique des activités pastorales.
6. **Gestion intégrée des ressources naturelles** : La charte prône une approche intégrée de la gestion des ressources naturelles, incluant les ressources pastorales. Elle encourage la coordination entre les différentes parties prenantes pour assurer une utilisation durable et équitable des terres de pâturage.

En somme, la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable de 1994 représente une vision globale et cohérente de la gestion des ressources pastorales au Maroc. En mettant l'accent sur la conservation de la biodiversité, la participation des communautés locales et l'intégration des enjeux pastoraux dans le développement durable, cette charte vise à assurer une gestion responsable et équilibrée des parcours pour préserver la richesse naturelle et culturelle du Maroc. Elle joue un rôle essentiel dans l'orientation des politiques environnementales et de développement du pays pour une utilisation durable et équitable des ressources pastorales.

3.2.7 La loi n°33-94

La loi n°33-94, promulguée le 8 août 1995, est une législation marocaine qui traite spécifiquement de la gestion des ressources pastorales. Cette loi est intitulée "Loi relative aux conditions et modalités d'exploitation pastorale des terres collectives", et elle joue un rôle essentiel dans la régulation et la préservation des parcours au Maroc.

La loi n°33-94 vise à promouvoir une utilisation rationnelle et durable des terres de pâturage collectives, qui constituent des ressources cruciales pour les populations rurales dépendantes de l'élevage. Voici les points clés de cette loi en ce qui concerne les ressources pastorales :

1. Définition des terres collectives : La loi définit clairement ce que sont les terres collectives et les terres de pâturage concernées par cette législation. Elle établit les critères et les modalités d'identification de ces terres, qui sont souvent utilisées de manière traditionnelle par les communautés pastorales.
2. Gestion participative : La loi n°33-94 prône la gestion participative des terres collectives. Elle encourage la participation des communautés locales et des usagers dans la prise de décisions concernant l'utilisation des parcours et la planification de leur exploitation. Cette approche vise à garantir que les décisions prises prennent en compte les besoins et les intérêts des populations pastorales.
3. Plan de gestion pastorale : La loi prévoit l'élaboration de plans de gestion pastorale pour les terres collectives. Ces plans définissent les modalités d'utilisation des parcours, y compris les périodes de pâturage, les quotas d'animaux autorisés et les règles pour préserver l'équilibre écologique des parcours.
4. Protection des parcours : La loi n°33-94 impose des mesures pour protéger les terres de pâturage des pratiques destructrices, telles que la surexploitation, le défrichement non autorisé et l'utilisation de méthodes d'exploitation nuisibles à l'environnement. Elle vise à préserver la qualité des parcours et à maintenir leur productivité à long terme.
5. Valorisation des produits pastoraux : La législation encourage la valorisation des produits pastoraux, tels que la laine, le lait, la viande et autres produits dérivés du bétail. Elle soutient le développement de filières de transformation et de commercialisation pour renforcer la contribution économique des activités pastorales.

6. **Contrôle et application :** La loi prévoit des mécanismes de contrôle et d'application pour faire respecter ses dispositions. Elle fixe des sanctions pour les infractions aux règles de gestion des terres collectives et des parcours.

En conclusion, la loi n°33-94 joue un rôle crucial dans la gestion durable des ressources pastorales au Maroc. En promouvant la gestion participative, la protection des parcours, la valorisation des produits pastoraux et en établissant des règles claires pour leur exploitation, cette loi vise à assurer une utilisation responsable et durable des terres collectives. Elle reflète l'engagement du Maroc envers la préservation de son patrimoine naturel, la promotion du développement rural et la protection des moyens de subsistance des populations pastorales dépendantes de l'élevage.

3.2.8 Stratégie Nationale pour le Développement Durable (2008)

La Stratégie Nationale pour le Développement Durable (SNDD) de 2008 constitue un cadre d'action ambitieux du Maroc visant à promouvoir un développement économique, social et environnemental équilibré et durable. Cette stratégie prend en compte les défis complexes liés à la gestion des ressources pastorales et reconnaît leur rôle fondamental dans la préservation de l'équilibre écologique, la sécurité alimentaire et le bien-être des populations rurales dépendantes de l'élevage.

La SNDD de 2008 souligne l'importance des ressources pastorales en tant qu'élément essentiel du patrimoine naturel et culturel du Maroc. Elle met l'accent sur plusieurs principes fondamentaux visant à assurer une utilisation rationnelle et durable des terres de pâturage :

1. **Intégration des ressources pastorales dans la planification du développement :**

La SNDD reconnaît que les activités d'élevage pastoral sont étroitement liées au développement rural. Afin de garantir leur durabilité, elle encourage l'intégration des enjeux liés aux ressources pastorales dans la planification du développement à l'échelle nationale, régionale et locale. Cette approche permet de tenir compte des réalités spécifiques des différentes régions du pays et des besoins des populations pastorales.

2. **Promotion de pratiques agricoles durables :**

La stratégie met en avant l'adoption de pratiques agricoles durables, y compris l'élevage pastoral, afin de minimiser l'impact négatif sur l'environnement. Elle encourage l'utilisation rationnelle des pâturages et la gestion appropriée des ressources en eau pour préserver la productivité des parcours tout en préservant les écosystèmes et en évitant la dégradation des sols.

3. **Conservation de la biodiversité et des écosystèmes pastoraux :**

La SNDD accorde une attention particulière à la conservation de la biodiversité dans les écosystèmes pastoraux. Elle promeut la protection des espèces végétales et animales endémiques ainsi que des zones de pâturage riches en biodiversité. La préservation de ces écosystèmes est essentielle pour maintenir l'équilibre écologique, favoriser la régénération des terres de pâturage et soutenir la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques.

4. Gestion intégrée des ressources naturelles :

La SNDD encourage une approche de gestion intégrée des ressources naturelles, y compris les terres de pâturage. Cette approche holistique prend en compte les interactions complexes entre l'élevage, l'agriculture, l'eau, la forêt et l'environnement. Elle vise à harmoniser les différents usages des terres pour assurer une utilisation durable et équilibrée des ressources pastorales.

5. Développement des filières pastorales :

La stratégie soutient le développement des filières pastorales en valorisant les produits issus de l'élevage. Elle encourage la transformation et la commercialisation des produits pastoraux, tels que la laine, le lait, la viande et autres produits dérivés du bétail. Cette valorisation économique contribue à améliorer les conditions de vie des éleveurs et à renforcer leur résilience face aux aléas économiques et environnementaux.

6. Participation des communautés locales :

La SNDD met en avant l'importance de la participation active des communautés locales dans la gestion des ressources pastorales. Elle encourage la mise en place de mécanismes de gouvernance participative pour que les populations pastorales puissent être impliquées dans la prise de décisions concernant l'utilisation des terres de pâturage. La reconnaissance des connaissances traditionnelles et des pratiques locales est essentielle pour une gestion durable et équitable des parcours.

En conclusion, la Stratégie Nationale pour le Développement Durable de 2008 démontre l'engagement fort du Maroc envers la protection des ressources pastorales et la promotion d'une gestion durable de ces écosystèmes vitaux. En intégrant les enjeux liés à l'élevage pastoral dans la planification du développement et en mettant en œuvre des pratiques agricoles durables, cette stratégie contribue à préserver la richesse naturelle du Maroc tout en assurant la prospérité des populations rurales dépendantes des ressources pastorales. La SNDD constitue ainsi un cadre essentiel pour orienter les politiques et les actions en faveur d'un développement durable et équilibré du secteur pastoral au Maroc.

3.2.9 Plans Régionaux de Développement (PRD)

Les Plans Régionaux de Développement (PRD) au Maroc ont été élaborés à partir du début des années 2000. Le processus de planification a été progressivement mis en place au niveau régional, avec un démarrage dans certaines régions dès le début des années 2000, suivi par une mise en œuvre plus généralisée dans toutes les régions du pays.

La planification régionale a été entreprise dans le cadre de la politique de décentralisation et de régionalisation initiée par le gouvernement marocain. Cette politique visait à transférer davantage de compétences et de responsabilités aux régions pour une gestion plus efficace du développement local. Ainsi, les Plans Régionaux de Développement ont été conçus pour s'aligner avec les spécificités et les priorités de chaque région, en prenant en compte les ressources naturelles, les atouts économiques, les contraintes sociales et environnementales propres à chacune d'elles.

Les Plans Régionaux de Développement (PRD) représentent donc des documents stratégiques de grande importance dans la planification du développement régional au Maroc. Ces plans sont élaborés pour chaque région du pays et prennent en compte les spécificités locales, notamment celles liées aux ressources pastorales. En effet, l'élevage pastoral joue un rôle crucial dans l'économie des régions rurales et nomades du Maroc, et sa gestion durable est essentielle pour préserver l'équilibre écologique, la biodiversité et les moyens de subsistance des populations dépendantes de cette activité.

Voici comment les Plans Régionaux de Développement accordent une attention soutenue aux enjeux liés aux ressources pastorales :

1. Diagnostic approfondi de la situation pastorale régionale :

Les PRD débutent par un diagnostic exhaustif de la situation pastorale de chaque région. Cette analyse approfondie évalue l'état des terres de pâturage, la disponibilité des ressources en eau, la santé des écosystèmes pastoraux, les pratiques d'élevage existantes et les contraintes auxquelles font face les populations pastorales. Ce diagnostic permet de mieux comprendre les spécificités de chaque région et d'identifier les enjeux prioritaires pour une gestion durable des ressources pastorales.

2. Identification des priorités pastorales :

Suite au diagnostic, les PRD identifient clairement les priorités pastorales de chaque région. Ces priorités peuvent varier en fonction des besoins spécifiques de chaque communauté pastorale et des défis environnementaux auxquels elles sont confrontées. Les plans peuvent se concentrer sur la préservation de certaines zones écologiquement sensibles, la gestion rationnelle des pâturages, la lutte contre la désertification, la préservation des espèces menacées ou encore le renforcement des filières d'élevage.

3. Promotion d'une gestion durable des ressources pastorales :

Les PRD mettent l'accent sur la promotion d'une gestion durable des ressources pastorales pour assurer leur pérennité. Cela comprend l'élaboration de plans de gestion pastorale, la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, la régulation des activités d'élevage pour éviter le surpâturage et la dégradation des parcours, et la protection des zones à haute valeur écologique.

4. Développement des filières pastorales :

La valorisation des produits issus de l'élevage pastoral est également prise en compte dans les PRD. Ces plans encouragent le développement des filières pastorales par la promotion de l'agro-industrie liée à l'élevage, la transformation et la commercialisation des produits pastoraux, ainsi que le soutien à l'accès aux marchés pour les éleveurs.

5. Implication des acteurs locaux :

La participation active des acteurs locaux, notamment les populations pastorales et les communautés rurales, est un élément central des PRD. Ces plans visent à inclure les voix et les besoins des populations concernées dans la prise de décisions liées à l'utilisation des terres de

pâturage. Ils favorisent la mise en place de comités de gestion participative des parcours et la reconnaissance des connaissances traditionnelles pour une gestion concertée et adaptée aux réalités locales.

6. Adaptation aux changements climatiques :

Les Plans Régionaux de Développement anticipent également les impacts des changements climatiques sur les ressources pastorales. Ils intègrent des stratégies d'adaptation pour faire face aux risques de sécheresse, d'aridification des parcours, et aux autres conséquences du changement climatique sur l'élevage pastoral. Ces stratégies visent à renforcer la résilience des communautés pastorales face aux défis environnementaux futurs.

En conclusion, les Plans Régionaux de Développement jouent un rôle fondamental dans la gestion durable des ressources pastorales au Maroc. En prenant en compte les réalités et les besoins spécifiques de chaque région, ils contribuent à préserver la richesse naturelle du pays tout en soutenant le développement économique, social et environnemental des régions rurales dépendantes de l'élevage pastoral. Ces plans représentent un engagement fort envers la durabilité des activités pastorales et la préservation des écosystèmes pour les générations présentes et futures.

3.2.10 Contrats d'utilisation des parcours

Les Contrats d'utilisation des parcours, essentiels dans la gestion des ressources pastorales au Maroc, représentent des accords formalisés entre les communautés pastorales et les autorités locales ou les institutions gouvernementales. Ces contrats visent à réguler l'accès et l'utilisation des terres de pâturage tout en préservant l'équilibre écologique et en assurant une gestion durable des ressources pastorales.

Les Contrats d'utilisation des parcours établissent des règles claires concernant l'accès aux terres de pâturage et l'utilisation de ces ressources. Ils définissent les zones de pâturage autorisées, les périodes d'utilisation, et les quotas d'animaux pouvant être conduits dans chaque zone. Ces mesures permettent de prévenir la surcharge des parcours et la dégradation des terres, assurant ainsi la productivité à long terme des écosystèmes pastoraux.

Au cœur des Contrats d'utilisation des parcours réside l'objectif de promouvoir une gestion durable des ressources pastorales. Ils prévoient la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, la protection des zones sensibles à la dégradation, et la préservation de la biodiversité des écosystèmes pastoraux. Ces dispositions contribuent à maintenir la santé des parcours et à préserver la diversité des espèces végétales et animales.

1. Participation active des acteurs locaux : La mise en place des Contrats d'utilisation des parcours implique une approche participative, où les communautés pastorales, les éleveurs et les acteurs locaux sont étroitement associés au processus de planification. Cette démarche inclusive permet de prendre en compte les réalités locales, les connaissances traditionnelles des éleveurs et les besoins spécifiques de chaque région, garantissant ainsi des solutions adaptées et bien acceptées par les populations concernées.

2. Reconnaissance des droits d'usage traditionnels : Les Contrats d'utilisation des parcours reconnaissent les droits d'usage traditionnels des communautés pastorales sur les terres de pâturage. Ils protègent les droits ancestraux d'accès et d'utilisation des ressources, préservant ainsi la culture et les pratiques séculaires des éleveurs. Cette reconnaissance facilite également la pérennité des activités pastorales et le maintien des modes de vie traditionnels des communautés rurales.
3. Surveillance et application rigoureuses : Pour assurer l'efficacité des Contrats d'utilisation des parcours, des mécanismes de suivi et de surveillance sont mis en place. Des comités de gestion sont souvent constitués pour veiller à l'application des contrats, résoudre les conflits potentiels et évaluer les impacts des activités d'élevage sur les parcours. Ces mesures permettent de maintenir l'équilibre entre les besoins des éleveurs et la préservation des écosystèmes.
4. Adaptation aux changements climatiques : Face aux défis posés par les changements climatiques, les Contrats d'utilisation des parcours intègrent des stratégies d'adaptation. Ils peuvent inclure des mesures pour faire face aux périodes de sécheresse, telles que le déplacement des troupeaux vers des zones de pâturage plus adaptées, la gestion des ressources en eau, et la mise en place de programmes de stockage des aliments pour animaux en cas de pénurie de pâturage.

En conclusion, les Contrats d'utilisation des parcours constituent un outil puissant pour assurer une gestion durable et équilibrée des ressources pastorales au Maroc. En établissant des règles claires, en favorisant la participation des acteurs locaux et en reconnaissant les droits d'usage traditionnels, ces contrats préservent la richesse naturelle et culturelle du pays tout en soutenant les moyens de subsistance des populations rurales dépendantes des activités pastorales. Ils témoignent de l'engagement du Maroc envers la préservation de son patrimoine naturel tout en favorisant un développement durable et équitable des zones pastorales.

3.2.11 Projets de développement des parcours

Les Projets de développement des parcours au Maroc ont été initiés à différentes périodes, car ils font partie d'un processus continu de développement et de gestion des ressources pastorales dans le pays. Ces projets ont été mis en œuvre progressivement au fil des années en réponse aux besoins spécifiques de chaque région, aux évolutions politiques, économiques et environnementales, ainsi qu'aux défis émergents, tels que les changements climatiques.

Certains des premiers projets de développement des parcours ont été lancés dès les années 1970, lorsque le gouvernement marocain a pris conscience de l'importance de préserver les ressources pastorales face à la dégradation de certains parcours et à la pression croissante sur ces terres.

Depuis lors, les projets de développement des parcours ont évolué pour répondre aux nouvelles réalités et aux enjeux du développement durable. De nouveaux projets ont été élaborés et mis en œuvre au cours des années 1980, 1990, 2000, et au-delà, avec une approche de plus en plus intégrée, prenant en compte à la fois les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la gestion des ressources pastorales.

Voici les aspects importants concernant les Projets de développement des parcours :

1. Objectifs de développement durable : Les Projets de développement des parcours sont alignés sur les objectifs de développement durable du Maroc, qui visent à améliorer les conditions de vie des populations rurales, à réduire la pauvreté, à promouvoir l'équité sociale et à préserver l'environnement. Ces projets intègrent une approche holistique qui prend en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement.
2. Amélioration de la productivité des parcours : L'un des principaux objectifs de ces projets est d'améliorer la productivité des terres de pâturage en mettant en œuvre des pratiques agricoles durables. Cela peut inclure des initiatives visant à améliorer la gestion des pâturages, à introduire des pratiques d'élevage plus efficaces, à fournir des services vétérinaires aux éleveurs, et à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau.
3. Renforcement des filières pastorales : Les Projets de développement des parcours soutiennent le renforcement des filières pastorales en valorisant les produits issus de l'élevage. Ils encouragent la transformation et la commercialisation des produits pastoraux, tels que la viande, le lait, la laine, et les produits dérivés, pour améliorer les revenus des éleveurs et promouvoir le développement économique des régions rurales.
4. Gestion durable des ressources naturelles : Ces projets mettent l'accent sur une gestion durable des ressources pastorales en veillant à préserver la biodiversité des écosystèmes pastoraux et en adoptant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Ils encouragent la régénération des terres de pâturage et la protection des zones écologiquement sensibles pour maintenir la santé des parcours.
5. Implication des acteurs locaux : Les Projets de développement des parcours adoptent une approche participative en impliquant activement les communautés locales et les éleveurs dans le processus de planification et de mise en œuvre. Cette participation permet de mieux comprendre les besoins et les réalités locales, et d'adapter les projets aux spécificités de chaque région.
6. Adaptation aux changements climatiques : Face aux défis posés par les changements climatiques, les Projets de développement des parcours intègrent des stratégies d'adaptation pour renforcer la résilience des écosystèmes pastoraux et des communautés pastorales. Cela peut inclure des mesures pour faire face aux périodes de sécheresse, la gestion des ressources en eau, et la promotion de pratiques agricoles résilientes.

En conclusion, les Projets de développement des parcours jouent un rôle crucial dans la gestion durable des ressources pastorales au Maroc. En s'alignant sur les objectifs de développement durable du pays et en adoptant une approche participative, ces projets contribuent à améliorer la productivité des terres de pâturage, à renforcer les filières pastorales, à préserver la biodiversité des écosystèmes pastoraux, et à soutenir le bien-être des populations rurales dépendantes de l'élevage pastoral. Grâce à ces initiatives, le Maroc renforce son engagement envers la préservation de son patrimoine naturel tout en promouvant un développement durable et inclusif pour les générations présentes et futures.

3.2.12 Loi pastorale 113.13

La loi pastorale 113.13, adoptée en 2016, marque une étape significative dans la régulation et la gestion des ressources pastorales au Maroc. Elle est le fruit d'un processus consultatif et participatif qui a impliqué les communautés pastorales, les éleveurs, les acteurs locaux, les organisations de la société civile et les autorités gouvernementales. Cette approche inclusive a permis de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque région pastorale et d'élaborer un cadre législatif adapté à la diversité des écosystèmes pastoraux du pays.

1. Renforcement des droits d'usage traditionnels : La loi pastorale consacre la reconnaissance des droits d'usage traditionnels des communautés pastorales sur les terres de pâturage. Elle garantit ainsi aux éleveurs l'accès équitable et durable aux ressources pastorales, préservant ainsi leurs modes de vie et leurs pratiques séculaires. Cette reconnaissance renforce le sentiment de responsabilité et d'appartenance des éleveurs envers les parcours et favorise leur implication dans la préservation de ces ressources.
2. Promotion de la gestion durable des parcours : La loi pastorale insiste sur la nécessité de préserver la productivité des parcours et de protéger l'équilibre écologique des écosystèmes pastoraux. Elle encourage la mise en œuvre de pratiques agricoles durables, telles que la rotation des pâturages, le repos des zones sensibles, et la régénération des terres dégradées. En mettant l'accent sur la gestion responsable des ressources pastorales, la loi cherche à assurer la pérennité de ces écosystèmes cruciaux pour l'élevage pastoral.
3. Renforcement des capacités locales : La loi pastorale vise à renforcer les capacités des acteurs locaux dans la gestion des ressources pastorales. Elle promeut la formation et l'accompagnement des comités de gestion des parcours, facilitant ainsi une meilleure prise de décisions en accord avec les réalités locales. Ces comités de gestion participent activement à la mise en œuvre des projets de développement des parcours, assurant une gestion plus efficiente et adaptée aux besoins des communautés pastorales.
4. Intégration de la dimension sociale : Outre les aspects environnementaux, la loi pastorale intègre également la dimension sociale de l'élevage pastoral. Elle vise à améliorer les conditions de vie des populations pastorales en favorisant l'accès aux services de santé, à l'éducation et à l'eau potable. Cette approche holistique prend en compte les besoins et les droits fondamentaux des éleveurs, contribuant ainsi à réduire la pauvreté et à renforcer la résilience des communautés pastorales face aux défis socio-économiques.
5. Promotion de la valeur ajoutée des produits pastoraux : La loi pastorale s'attache à valoriser les produits issus de l'élevage pastoral. Elle encourage la transformation et la commercialisation des produits pastoraux, tels que la viande, le lait, le cuir et la laine, afin de renforcer les filières pastorales et d'accroître les revenus des éleveurs. Cette approche favorise la diversification économique des régions pastorales et contribue à la création d'emplois locaux.

En conclusion, la loi pastorale 113.13 représente un cadre juridique complet et équilibré pour la gestion durable des ressources pastorales au Maroc. Elle reflète l'engagement du gouvernement envers la préservation de l'environnement et des pratiques traditionnelles d'élevage pastoral. En adoptant une approche participative et en intégrant la dimension sociale, cette loi aspire à assurer un avenir prometteur pour l'élevage pastoral au Maroc, en conciliant les impératifs de préservation des ressources naturelles, de développement socio-économique et de bien-être des communautés pastorales.

3.2.13 Loi n°112.12

La Loi n°112.12 relative aux coopératives a été adoptée au Maroc en 2014. Cette loi représente une avancée significative dans le domaine coopératif, visant à renforcer et à réglementer le secteur des coopératives dans le pays. Elle vise à promouvoir le développement économique et social à travers l'organisation et la consolidation des initiatives coopératives dans divers secteurs d'activité.

Voici les principaux points clés de la Loi n°112.12 relatives aux coopératives :

1. Définition et principe des coopératives : La loi définit les coopératives comme des organisations à but non lucratif, autonomes et démocratiques, créées par des personnes ayant des intérêts économiques, sociaux et culturels communs. Les coopératives opèrent selon les principes de l'adhésion volontaire et ouverte, la gestion démocratique par les membres, la participation économique des membres, l'autonomie et l'indépendance, l'éducation, la formation et l'information, ainsi que la coopération entre les coopératives.
2. Types de coopératives : La loi distingue différents types de coopératives en fonction de leurs secteurs d'activité, notamment les coopératives agricoles, artisanales, industrielles, de consommation, de logement, de pêche, d'épargne et de crédit, ainsi que les coopératives d'activités et d'emploi. Chaque type de coopérative est soumis à des dispositions spécifiques, adaptées aux particularités de leur domaine d'activité.
3. Constitution et fonctionnement : La loi détaille les étapes de la constitution des coopératives, depuis l'initiative de création jusqu'à l'obtention du statut juridique. Elle précise également les règles de fonctionnement des coopératives, y compris les modalités de prise de décision, les droits et devoirs des membres, la gestion des assemblées générales, et la tenue des registres comptables.
4. Avantages fiscaux et financiers : La loi prévoit des avantages fiscaux et financiers pour les coopératives, afin de favoriser leur développement et leur pérennité. Ces avantages peuvent inclure des exonérations fiscales, des taux réduits d'imposition, des facilités de crédit, et d'autres mesures incitatives pour encourager la création et la croissance des coopératives.
5. Accompagnement et soutien : La loi met l'accent sur l'accompagnement et le soutien des coopératives par les autorités compétentes. Des dispositifs d'appui technique, de formation et de financement sont mis en place pour aider les coopératives à renforcer leurs capacités organisationnelles et entrepreneuriales.

6. Promotion de l'économie sociale et solidaire : La Loi n°112.12 s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'économie sociale et solidaire au Maroc. Elle vise à favoriser l'émergence d'une économie plus inclusive, où les coopératives jouent un rôle essentiel dans la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, et le développement durable des communautés locales.

La Loi n°112.12 relative aux coopératives est également liée à la gestion des parcours pastoraux au Maroc, en particulier lorsque ces coopératives sont de type agricole ou de pêche. Cette loi offre aux éleveurs et aux communautés pastorales une opportunité de s'organiser en coopératives pour mieux gérer et valoriser les ressources pastorales de manière collective et durable.

Voici comment la Loi n°112.12 est liée à la gestion des parcours pastoraux :

1. Renforcement de la gouvernance coopérative : La loi encourage la gouvernance démocratique et participative au sein des coopératives. En optant pour un modèle coopératif, les éleveurs peuvent prendre part aux décisions concernant la gestion des parcours pastoraux, déterminer les règles d'accès et d'utilisation des terres de pâturage, et s'engager activement dans la préservation des écosystèmes pastoraux.
2. Consolidation des capacités organisationnelles : En se regroupant au sein de coopératives, les éleveurs peuvent renforcer leurs capacités organisationnelles. Cela leur permet de bénéficier d'un accompagnement technique et d'un appui institutionnel pour mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, adopter des stratégies d'adaptation aux changements climatiques, et améliorer la productivité des parcours.
3. Accès à des financements et des programmes de développement : La Loi n°112.12 offre aux coopératives d'importantes facilités de financement, notamment des crédits avantageux pour soutenir leurs activités. Ces ressources financières peuvent être utilisées pour des projets de développement des parcours, tels que la restauration des terres dégradées, l'amélioration des infrastructures hydrauliques, ou la mise en place de programmes de formation pour les éleveurs.
4. Promotion de la valorisation des produits pastoraux : Les coopératives agricoles ont l'avantage de faciliter la transformation et la commercialisation des produits pastoraux. En se regroupant, les éleveurs peuvent accéder à des chaînes de valeur plus structurées et obtenir des prix plus équitables pour leurs produits. Cela encourage la diversification économique des régions pastorales et améliore les revenus des éleveurs, contribuant ainsi à la durabilité des activités pastorales.
5. Participation à des initiatives de développement durable : Les coopératives peuvent se joindre à des initiatives de développement durable, notamment dans le cadre de projets de gestion intégrée des ressources naturelles. Ces initiatives favorisent la coopération entre les acteurs locaux, les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile pour promouvoir une gestion durable des ressources pastorales, une meilleure préservation de la biodiversité, et une adaptation aux changements climatiques.

En conclusion, la Loi n°112.12 relative aux coopératives représente un outil puissant pour la gestion des parcours pastoraux au Maroc. En encourageant la création de coopératives, elle renforce la participation des éleveurs dans la gestion des ressources pastorales, offre des opportunités de financement et de développement, et favorise la valorisation des produits pastoraux. Cette approche coopérative contribue à améliorer la durabilité des activités pastorales tout en favorisant un développement économique et social équilibré des régions pastorales du Maroc.

4. Approche méthodologique et déroulement de l'étude

4.1 Recherche bibliographique

Pendant toute la durée de l'étude, la recherche documentaire a été menée de manière approfondie et systématique, en adoptant une approche transversale. Une consultation minutieuse des différentes sources documentaires disponibles, telles que les études, les rapports et les ouvrages traitant de la gestion des espaces pastoraux, a été entreprise. Ces documents ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence pour l'étude, en mettant l'accent sur l'histoire et l'évolution de ces espaces.

Cette recherche documentaire a également inclus l'étude des lois spécifiquement élaborées dans le cadre de la gestion des espaces pastoraux. Ces lois, qu'elles soient d'ordre national ou régional, ont été prises en compte pour mieux comprendre le cadre juridique régissant ces zones.

Les données recueillies grâce à cette recherche documentaire exhaustive ont été d'une importance cruciale pour la réalisation de l'étude. Elles ont servi de base solide pour analyser les caractéristiques historiques et évolutives des espaces pastoraux étudiés. De plus, ces données ont permis de mettre en évidence les éléments essentiels nécessaires à la présentation complète de la zone étudiée.

4.2 Phase exploratoire du terrain

Dans le cadre de ce projet de fin d'études portant sur l'analyse de la gestion sociale des parcours, la méthodologie de recherche a été stratégiquement élaborée pour inclure une phase d'exploration du terrain. Cette étape s'est avérée essentielle car elle a permis d'obtenir des données concrètes et spécifiques liées à la région étudiée, ce qui a grandement influencé la formulation de la problématique et la détermination des objectifs de l'étude.

L'exploration du terrain est un aspect crucial de la recherche qualitative, car elle offre une occasion unique de se connecter directement avec les réalités locales. Cela permet d'obtenir des perspectives riches et nuancées en interagissant directement avec les acteurs locaux, tels que les éleveurs, les gestionnaires des aires protégées et les membres des communautés rurales. De plus, cette immersion sur le terrain permet de saisir les dynamiques locales, les pratiques traditionnelles, ainsi que les défis et opportunités spécifiques à la gestion des parcours.

Grâce à l'exploration du terrain, les objectifs de l'étude ont pu être définis avec plus de précision. Les interactions avec les parties prenantes ont permis d'identifier les questions essentielles et les domaines d'intérêt prioritaires en matière de gestion sociale des parcours. Cette clarté dans les objectifs a facilité la planification de la recherche et orienté la collecte de données vers des informations pertinentes et significatives.

Pendant cette première phase du terrain, un diagnostic territorial a été réalisé afin de mieux appréhender les enjeux spécifiques de la région étudiée. Ce rapport de diagnostic s'est appuyé sur plusieurs sources d'informations, notamment l'analyse des données de l'année précédente et les travaux de recherche menés dans le cadre de projets de fin d'étude antérieurs.

Ce diagnostic territorial a permis de mettre en évidence trois thématiques transversales qui jouent un rôle crucial dans la gestion sociale des parcours et qui ont un impact direct sur son développement futur :

- 1. La dynamique des exploitations agricoles :** Cette thématique est au cœur de la gestion des parcours, car elle concerne l'organisation de l'activité agricole dans la région. Elle est influencée par divers facteurs tels que l'économie locale, les dynamiques sociales, les pratiques culturelles et l'impact environnemental. En analysant cette dynamique, on peut mieux comprendre les évolutions récentes et les tendances à venir en matière de développement économique dans le contexte spécifique des parcours. Cela permet également de saisir les défis auxquels sont confrontés les éleveurs et les responsables de la gestion des ressources naturelles, et d'envisager des approches durables pour assurer la viabilité de ces exploitations.
- 2. L'attractivité du territoire :** Cette thématique joue un rôle essentiel dans la gestion sociale des parcours, car elle concerne les facteurs qui influencent l'attrait de la région pour les acteurs extérieurs, tels que les investisseurs, les chercheurs d'emploi et les visiteurs. Les politiques publiques en matière de gestion des parcours, les infrastructures, les services, les équipements disponibles et la qualité de vie offerte aux populations locales jouent un rôle déterminant dans l'attractivité globale du territoire. En comprenant ces éléments, il est possible de proposer des mesures visant à renforcer l'attractivité de la région, ce qui peut avoir des répercussions positives sur la gestion des parcours, notamment en encourageant des initiatives de développement durable.
- 3. Les stratégies des acteurs du territoire :** Cette thématique est fondamentale pour comprendre les interactions complexes entre les différents acteurs impliqués dans la gestion sociale des parcours. Elle englobe la population locale, les institutions gouvernementales, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes. En analysant les stratégies adoptées par ces acteurs, leurs objectifs, leurs motivations et leurs contraintes, on peut identifier des opportunités de collaboration, renforcer les initiatives positives et trouver des solutions pour améliorer les conditions de vie de la population et la gestion durable des ressources pastorales.

En combinant ces trois thématiques transversales dans le diagnostic territorial, l'étude vise à obtenir une vision globale et intégrée des enjeux de la gestion sociale des parcours dans la région étudiée. Les résultats de ce diagnostic serviront de base solide pour la suite de l'étude.

4.3 Construction des guides d'entretien

Une fois qu'une compréhension approfondie du terrain a été acquise, la phase suivante de la méthodologie de recherche a consisté à construire les guides d'entretien. Cette étape est cruciale car elle permet de recueillir des informations spécifiques auprès des parties prenantes concernées par la gestion sociale des parcours. Deux guides d'entretien ont été élaborés dans le cadre de cette étude, chacun ayant des objectifs distincts pour répondre aux besoins de l'analyse.

- 1. Guide d'entretien pour les éleveurs, transhumants et acteurs locaux :** Ce premier guide d'entretien avait pour objectif de recueillir des informations sur la gestion coutumière des parcours, en se concentrant sur trois grands axes essentiels :
 - Règles de gestion des parcours : Les éleveurs et les acteurs locaux ont été interrogés sur les règles et les pratiques traditionnelles qui régissent l'utilisation des parcours. Cela comprend des aspects tels que les normes coutumières, les

règles d'accès aux pâturages, et les règles de rotation des parcours pour assurer une gestion équitable des ressources.

- Validité et efficacité des règles de gestion : Les participants ont été invités à partager leurs points de vue sur l'application actuelle des règles de gestion des parcours. Ont-elles évolué au fil du temps ? Sont-elles encore efficaces ? Quelles sont les raisons qui expliquent leur pertinence ou leur inefficacité ?
- Enjeux et défis pour une meilleure gestion des ressources : Cette partie du guide d'entretien visait à identifier les défis auxquels sont confrontés les éleveurs et les acteurs locaux en matière de gestion des parcours. Les participants ont été encouragés à discuter des problèmes actuels, tels que la dégradation des pâturages, les conflits liés à l'utilisation des ressources, et les obstacles à la mise en œuvre de pratiques durables.

2. Guide d'entretien pour le Caïd de la région : Le deuxième guide d'entretien avait pour objectif de comprendre le mode de gestion étatique des parcours, et il était destiné au Caïd de la région. Ce guide s'est focalisé sur les aspects suivants :

- Rôle et responsabilités du Caïd dans la gestion des parcours : Le Caïd a été interrogé sur son rôle en tant qu'autorité locale dans la gestion des ressources pastorales. Quels sont les pouvoirs et les responsabilités conférés par l'État dans ce contexte ?
- Politiques et stratégies de gestion des parcours : Le Caïd a été invité à discuter des politiques publiques en vigueur concernant la gestion des parcours. Quelles sont les mesures mises en place pour promouvoir une gestion durable des ressources pastorales ?
- Coordination avec les acteurs locaux : Cette partie du guide d'entretien visait à comprendre comment l'autorité locale collabore avec les éleveurs, les transhumants et les autres acteurs locaux pour mettre en œuvre les politiques de gestion des parcours.

En combinant ces deux guides d'entretien, l'étude a pu obtenir une vision complète et holistique de la gestion sociale des parcours, en intégrant à la fois les perspectives des acteurs locaux et celles des autorités étatiques. Ces informations ont été essentielles pour nourrir l'analyse approfondie de la gestion sociale des parcours dans la région étudiée. Les résultats de ces entretiens ont permis de cerner les forces, les faiblesses, les opportunités et les défis liés à la gestion des parcours, et ont contribué à formuler des recommandations adaptées pour une gestion plus durable et équitable des ressources pastorales dans la région.

4.4 Collecte de données

Au cours de la deuxième phase sur le terrain, une approche qualitative a été privilégiée, où 30 entretiens semi-directifs ont été menés auprès des **éleveurs, des nouabs et nwader** appartenant aux trois tribus étudiées. De plus, des entretiens spécifiques ont été réalisés avec **le Cheikh de Msemrir, ainsi qu'avec le Caïd (autorité locale) en charge des communes de Msemrir et Tilmi**. Cette méthodologie a permis de recueillir des informations riches et spécifiques sur les

perspectives et les expériences des acteurs locaux et des autorités étatiques concernant la gestion sociale des parcours dans la région.

Les entretiens semi-directifs ont été choisis comme moyen de collecte de données en raison de leur approche ouverte et interactive, qui permet aux participants de s'exprimer librement sur leurs connaissances, leurs opinions et leurs préoccupations. Les éleveurs et les transhumants ont été sollicités pour partager leur savoir-faire traditionnel en matière de gestion des parcours, leurs pratiques coutumières et leurs défis quotidiens. Leurs perspectives ont été essentielles pour comprendre les mécanismes informels de gestion des ressources pastorales, ainsi que les dynamiques sociales et culturelles qui influencent leur utilisation.

Les entretiens avec le Cheikh de Msemrir et le Caïd des communes de Msemrir et Tilmi ont fourni des éclairages importants sur la gestion formelle des parcours, les politiques publiques mises en place et les interactions entre les autorités locales et les communautés rurales. Les points de vue des autorités ont permis d'appréhender les enjeux et les contraintes auxquels ils font face dans leurs efforts pour mettre en œuvre des politiques de gestion des parcours adaptées et durables.

L'approche participative mise en œuvre pour la délimitation des Agdals sur **Google Earth**, en collaboration active avec les nouabs des diverses tribus locales ainsi que les fonctionnaires des deux communes concernées, a revêtu une importance centrale dans le cadre de cette recherche.

Les nouabs, jouissant d'une connaissance profonde des terres pastorales transmise de génération en génération, ont assumé un rôle primordial au cours de cette démarche. Leur expertise s'est révélée essentielle pour identifier avec les limites de chaque Agdal. Ils ont conjugué leurs connaissances traditionnelles avec les possibilités offertes par **Google Earth** pour cartographier ces limites.

Une fois cette première phase accomplie, les fonctionnaires des deux communes ont été mobilisés pour la validation des délimitations, lors de **deux focus groupes** auxquels ont également participé des éleveurs de la région. Cette étape de validation s'est avérée cruciale pour garantir que les délimitations proposées par les nouabs étaient en conformité avec les règlements officiels et qu'elles étaient acceptables pour l'ensemble de la communauté.

Parallèlement aux entretiens, des documents ont été collectés auprès de la Caida (autorité administrative locale) et du centre de mise en valeur agricole. Ces documents ont complété les données recueillies lors des entretiens en fournissant des informations officielles sur les cadres réglementaires, les plans de développement, les projets en cours et les rapports relatifs à la gestion des parcours dans la région étudiée. Cette approche a permis de trianguler les informations et d'avoir une perspective plus complète et équilibrée sur les politiques et les pratiques de gestion sociale des parcours dans la région.

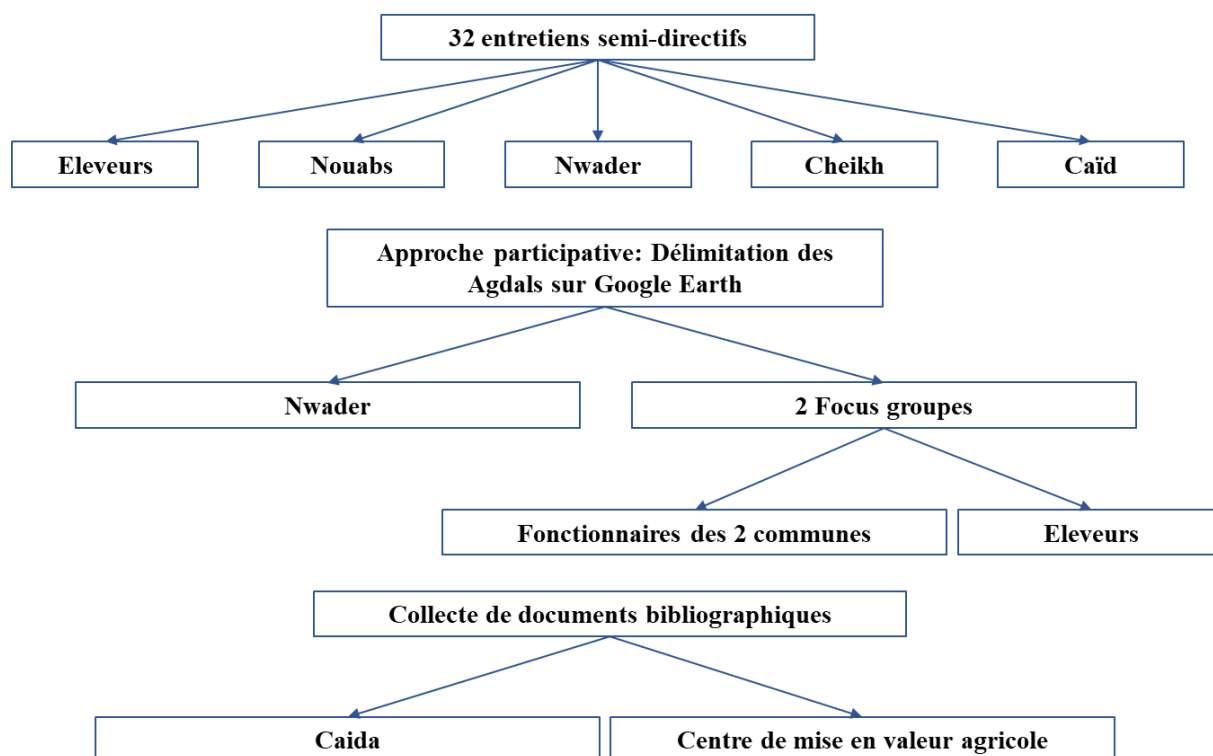


Figure 2: Schéma de la méthodologie adoptée pour la collecte de données

4.5 Analyse de données

La méthodologie adoptée pour l'analyse de données s'est inscrite dans une démarche qualitative approfondie. Les résultats de cette étude ont été obtenus en suivant plusieurs étapes. Tout d'abord, une description minutieuse de la gestion coutumière au sein des trois tribus, à savoir Ait Atta, Ait Marghad, et Ait Haddidou, ainsi que son évolution au fil du temps, a été réalisée. Cette description a été cruciale pour effectuer une analyse comparative des règles de gestion propres à chaque tribu, en mettant l'accent sur leur adaptation locale et leur impact sur les ressources pastorales.

Ensuite, la deuxième partie des résultats s'est focalisée sur la description de la gestion étatique des parcours. Cette approche a été éclairée par les entretiens menés auprès du Caïd de la région et des éleveurs locaux, permettant ainsi de comprendre leur perception de cette gestion étatique, les défis rencontrés, et les perspectives pour son amélioration.

Enfin, la troisième partie des résultats s'est appuyée sur l'analyse de la logique de l'intervention publique et de la gestion coutumière des parcours. Cette analyse a impliqué une comparaison des deux approches en termes de conformité aux principes d'Ostrom, mettant en lumière les convergences et les divergences dans leur application.

4.6 Les principes d'Ostrom

Les principes d'Ostrom ont été développés par la chercheuse politique Elinor Ostrom, lauréate du prix Nobel d'économie en 2009 (Le Crosnier, 2012). Ces principes sont issus de ses recherches approfondies menées au sein de diverses communautés à travers le monde qui ont réussi à gérer efficacement des ressources communes. Les biens communs, tels que les pâturages, les forêts, les systèmes d'irrigation, les pêcheries, sont des ressources partagées par

plusieurs individus ou groupes, qui dépendent de ces ressources pour leur subsistance et leur bien-être.

Le contexte dans lequel les principes d'Ostrom ont été développés est celui de la tragédie des biens communs, un concept populaire dans la théorie économique. La tragédie des biens communs décrit une situation où chaque individu, agissant dans son propre intérêt, est incité à exploiter au maximum une ressource commune, sans tenir compte des conséquences négatives à long terme pour la communauté dans son ensemble. Cela conduit souvent à l'épuisement et à la dégradation des ressources communes, nuisant à tous les utilisateurs.(Le Crosnier, 2012)

Cependant, les recherches d'Elinor Ostrom ont montré que certaines communautés parviennent à échapper à cette tragédie et à gérer durablement leurs ressources communes. Elle a identifié des modèles de gouvernance réussis dans ces communautés, qui ont donné lieu à la formulation de huit principes clés, connus sous le nom de "Principes de gestion des biens communs" ou "Principes d'Ostrom".(Le Crosnier, 2012)

Ces principes ont été présentés dans son ouvrage majeur "Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action" (1990). Ils ont été adoptés par de nombreux chercheurs et praticiens comme un guide pour comprendre et améliorer la gouvernance des ressources communes.

Les principes d'Ostrom mettent l'accent sur l'importance de la gouvernance locale, de la participation des utilisateurs, de la coopération entre les parties prenantes et de la mise en place de règles adaptées au contexte spécifique de la ressource. Ils soulignent également la nécessité de reconnaître les droits des utilisateurs à utiliser et à gérer la ressource, ainsi que la mise en place de mécanismes de surveillance et de sanctions pour maintenir la durabilité de la ressource.

Le contexte général des principes d'Ostrom offre une alternative prometteuse à la vision traditionnelle selon laquelle les biens communs ne peuvent être efficacement gérés que par une intervention externe, souvent sous la forme de l'État. Les principes d'Ostrom démontrent que les communautés locales peuvent être capables de gérer leurs ressources de manière durable, grâce à des institutions et des règles de gestion adaptées à leurs besoins et à leur environnement spécifique.

Ces principes ont trouvé une application dans de nombreux domaines de recherche et de pratique, tels que la gestion des ressources naturelles, le développement communautaire, la gestion de l'eau, la gestion des pêcheries, et bien d'autres. Ils continuent de jouer un rôle important dans la réflexion sur la gouvernance durable des biens communs et ont inspiré de nombreuses initiatives de gestion collaborative des ressources à travers le monde.

Voici les huit principes d'Ostrom(*Gouvernance des biens communs de Elinor Ostrom*, s. d.) :

1. Les limites bien définies : Ce principe stipule qu'une gestion efficace des ressources communes nécessite la définition claire des frontières de la ressource en question. Il est essentiel de délimiter clairement la zone géographique ou l'écosystème concerné par la

ressource commune pour que les utilisateurs puissent identifier clairement les ressources qu'ils peuvent utiliser et les règles qui s'appliquent à cet espace. Les limites bien définies évitent le chevauchement des droits d'utilisation et aident à prévenir les conflits entre les utilisateurs.

2. Les règles adaptées au contexte local : Selon ce principe, les communautés qui réussissent à gérer durablement leurs ressources communes ont généralement développé des règles internes qui correspondent aux caractéristiques spécifiques de la ressource et aux besoins locaux. Ces règles doivent être adaptées aux réalités locales, aux connaissances pratiques des usagers de la ressource, aux conditions environnementales et aux contextes sociaux et culturels. Des règles flexibles et évolutives permettent d'ajuster la gestion en fonction des changements qui peuvent survenir dans le temps.
3. La participation des utilisateurs : Ce principe met en avant l'importance d'impliquer activement les personnes qui dépendent de la ressource commune dans le processus de prise de décision concernant sa gestion. Les utilisateurs doivent avoir la possibilité de contribuer aux décisions qui les affectent, d'exprimer leurs opinions et leurs besoins, et de participer à la formulation des règles et des politiques de gestion. La participation favorise l'appropriation des règles par les usagers et augmente les chances de respect et de conformité.
4. La surveillance par les utilisateurs : Selon ce principe, les usagers eux-mêmes doivent être responsables de la surveillance de la ressource commune et du respect des règles établies. La surveillance par les utilisateurs garantit que les règles sont respectées et que les comportements nuisibles à la ressource sont rapidement identifiés et corrigés. Elle renforce également la confiance entre les utilisateurs et favorise la responsabilisation mutuelle.
5. Les sanctions graduées : Ce principe souligne l'importance d'appliquer des sanctions proportionnelles en cas d'infraction aux règles de gestion des ressources communes. Les sanctions doivent être adaptées à la gravité de l'infraction et graduelles dans leur sévérité. Des sanctions justes et équitables dissuadent les comportements non conformes tout en évitant des mesures punitives excessives qui pourraient générer des conflits.
6. La résolution des conflits de manière locale : Ce principe met l'accent sur l'importance de disposer de mécanismes de résolution des conflits à l'échelle locale pour gérer les différends qui peuvent surgir entre les utilisateurs et entre les utilisateurs et les autorités de gestion. Les mécanismes de résolution des conflits doivent être accessibles, transparents et basés sur des règles établies en accord avec la communauté. Ils permettent de prévenir l'escalade des conflits et de favoriser la coopération entre les parties prenantes.
7. La reconnaissance des droits des utilisateurs : Ce principe souligne l'importance de reconnaître et de respecter les droits des utilisateurs à accéder, utiliser et gérer la

ressource commune. La reconnaissance des droits offre aux utilisateurs une base juridique pour protéger leurs intérêts, pour revendiquer leur accès à la ressource et pour participer activement à la prise de décisions la concernant.

8. La coopération entre les niveaux de gestion : Selon ce principe, la coordination et la coopération entre les différentes échelles de gestion (locales, régionales, nationales) sont essentielles pour une gouvernance efficace des ressources communes. Les niveaux supérieurs de gouvernance doivent soutenir et reconnaître les initiatives locales de gestion, tout en veillant à la cohérence des politiques et des règles entre les différentes échelles.

En mettant en œuvre ces huit principes d'Ostrom, les communautés peuvent créer des systèmes de gestion des ressources communes plus durables, inclusifs et adaptés à leur réalité locale. Ces principes offrent un cadre solide pour concevoir des politiques et des institutions de gestion qui répondent aux défis de la gestion des biens communs tout en favorisant une participation active des usagers et en préservant les intérêts collectifs à long terme.

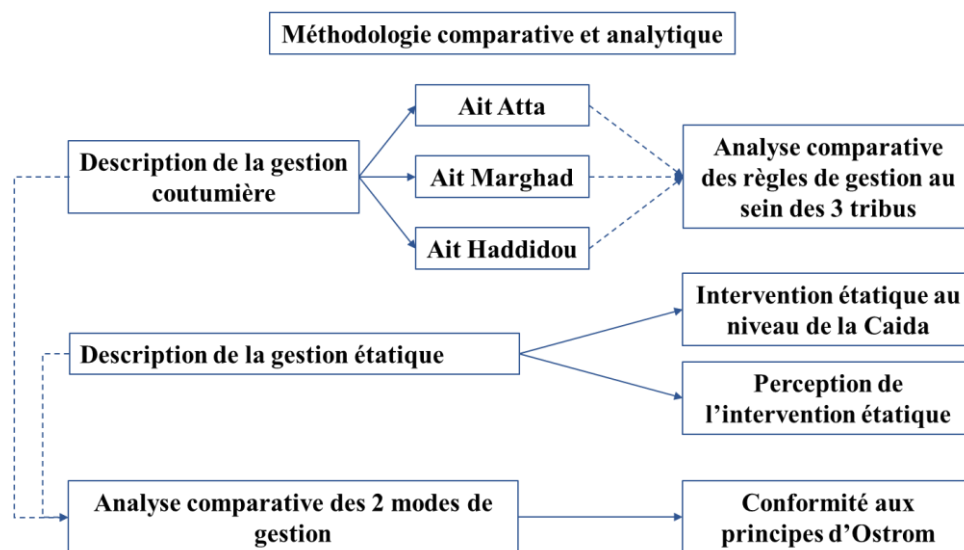


Figure 3: Schéma de la méthodologie adoptée pour l'analyse de données

Cette méthodologie a permis d'obtenir des résultats riches et nuancés, offrant ainsi une compréhension approfondie de la gestion sociale des parcours dans la région étudiée, tout en mettant en évidence les synergies et les tensions entre les approches coutumières et étatiques.

Le schéma ci-dessous illustre la séquence temporelle des différentes étapes du déroulement du travail.

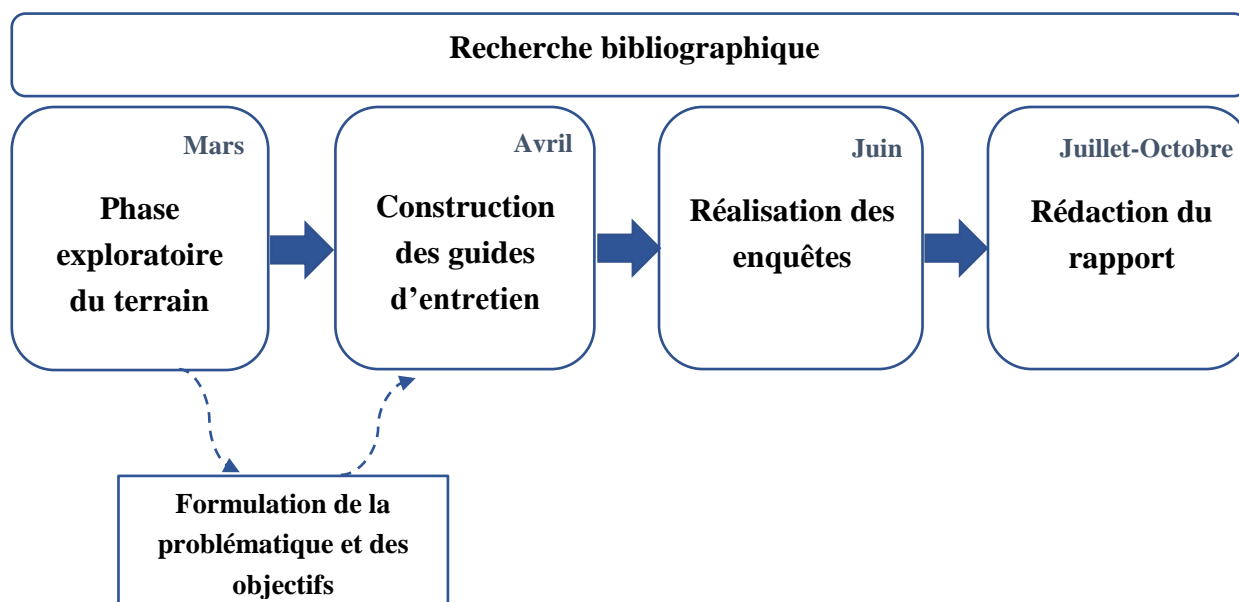


Figure 4: Schéma récapitulatif du déroulement du travail

4.7 Présentation de la zone d'étude

4.7.1 Données générales

4.7.1.1 Situation administrative

- ✚ Caïdat : M'semrir
- ✚ Cercle : Boumalne
- ✚ Province : Tingjhir
- ✚ Région : Draa Tafilalet

Tableau 2: Organisation administrative de Msemrir et Tilmi

Circonscription rurale	Mechyakha	Douars	Tribus
M'semrir	M'semrir	Centre M'semrir Lajdid Ait Ounir Ouaatab Tighramt N'ougaram Akdim	Ait Atta
	Oussikiss	Taadadat Taboulmant	

		<p>Tabouydant Ait Laaza Ait Bouknifn Ait Ounbgui Ait Isfoul Imi N'ouarg Tidrit</p>	
Tilmi	Ait marghad	<p>Tighza Taghzout Irbiben Ait M'hamed Ait Tfakirt Ait Oaatik Ait Tamgount Ait abd essalam Ait Boulman Ait Aamlouch Ait Abdi Ait Ali Ouaaissa</p>	Ait Marghad
	Ait hdiddou	<p>Boudjam Ait aatou oumoussa Ait moussa ouichou Ait laaza Ihoudiguen Ait toukhsin Ait ali ouikou Ait aatou ouikou Iznaguen Tilmi</p>	Ait Hdiddou

4.7.1.2 Situation géographique

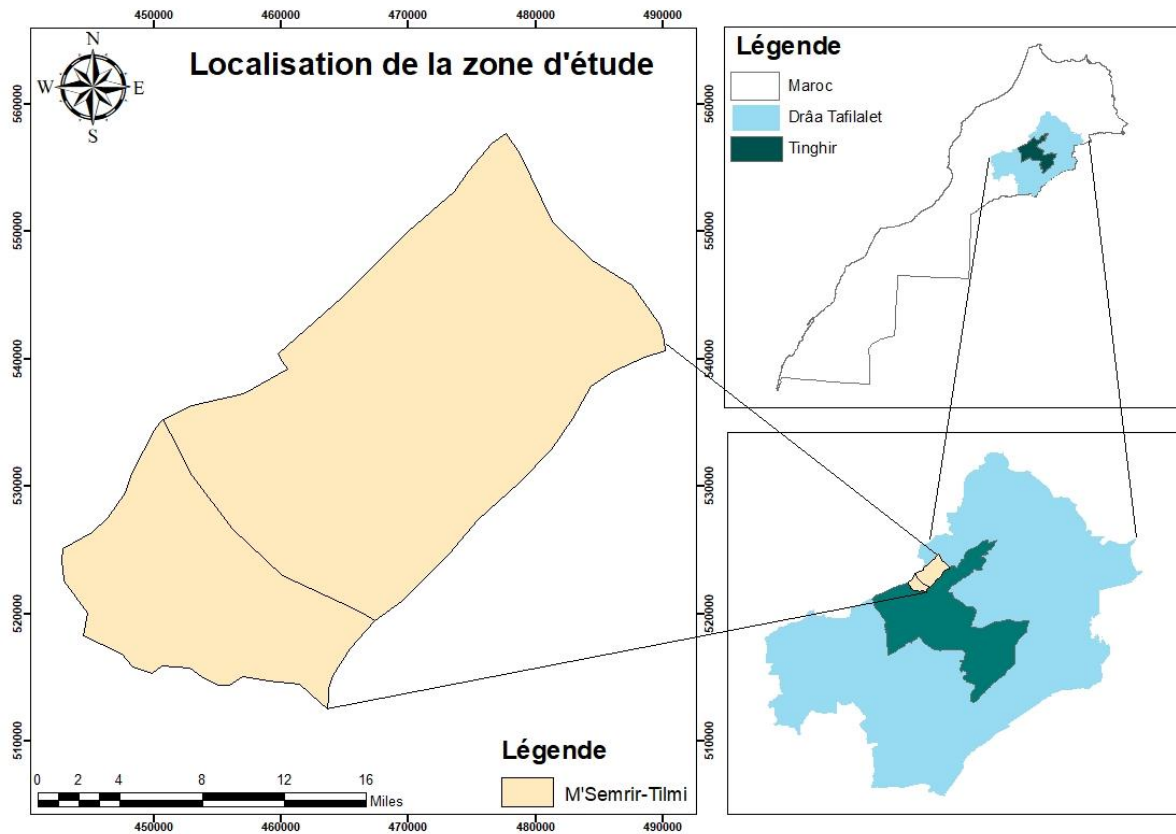


Figure 5: Situation géographique et découpage administratif de la région Drâa-Tafilalet

Les circonscriptions rurales de Msemrir et Tilmi s'étendent dans une région montagneuse, située au nord-est de la province de Ouarzazate au Maroc. Nichée à une altitude moyenne de 1939 mètres, cette région offre un paysage majestueux et une topographie caractérisée par des reliefs escarpés et des vallées profondes.

Géographiquement, Msemrir et Tilmi sont limitées par des frontières naturelles et administratives. Au nord, elles sont bordées par la province d'Errachidia et la province d'Azilal, formant ainsi une transition entre les massifs montagneux du Haut-Atlas central et oriental. Au sud, la région fait face à la province de Tinghir, tandis qu'à l'est, elle est délimitée par la province d'Errachidia. À l'ouest, elle partage ses frontières avec la province d'Azilal, marquant la convergence des chaînes montagneuses de l'Atlas et des plaines fertiles du Haouz.

Cette situation géographique a une influence notable sur la région. Les reliefs montagneux définissent le climat local, avec des variations de température et de précipitations. Ils façonnent également la biodiversité de la région, abritant une variété d'écosystèmes, de flores et de faunes adaptées aux conditions montagneuses.

La topographie complexe de Msemrir et Tilmi présente des défis et des opportunités pour les communautés locales. Les terres agricoles en terrasses et les parcours pastoraux sont aménagés pour répondre aux besoins des habitants et soutenir leurs activités agricoles et d'élevage. Les villages traditionnels, situés dans les vallées ou sur les flancs des montagnes, témoignent de la façon dont les habitants se sont adaptés à ce paysage montagneux et ont préservé leurs modes de vie traditionnels.

De plus, la situation géographique de Msemrir et Tilmi facilite les échanges avec les régions voisines. Les routes permettent aux habitants d'accéder aux centres urbains, aux marchés et aux infrastructures essentielles. Cela favorise les interactions culturelles, économiques et sociales entre les communautés locales et les autres parties du pays.

4.7.1.3 Superficie

Tilmi et Msemrir sont deux régions géographiques distinctes, chacune dotée de sa propre superficie caractéristique. Tilmi s'étend sur une vaste étendue de 800 kilomètres carrés, offrant ainsi un paysage étendu et diversifié à ses habitants. En revanche, M'semrir présente une superficie légèrement plus modeste, couvrant 416 kilomètres carrés de terres.

4.7.2 Données naturelles

4.7.2.1 Reliefs

Tableau 3: Superficie des reliefs dans la région Msemrir-Tilmi

Désignation	Superficie (km ²)		% de la superficie totale	
	Msemrir	Tilmi	Msemrir	Tilmi
Montagne	51100	106460	66.4%	78%
Plateaux	17100	21390	22.2%	15.68%
Plaines	2256	6379	2.9%	4.67%
Collines	6496	2239	8.5%	1.65%
Total	76952	136468	100%	100%

4.7.2.2 Climat

La région de Msemrir et Tilmi est réputée pour son climat distinctif qui joue un rôle essentiel dans le fonctionnement écologique, les activités socio-économiques et la vie quotidienne des habitants de la région.

1. Hivers rigoureux et secs : La région de M'semrir et Tilmi se caractérise par des hivers rigoureux, où les températures chutent considérablement. Les journées sont marquées

par des températures diurnes variant entre 10°C et 15°C, tandis que les nuits peuvent être glaciales, avec des températures négatives. Cette sévérité hivernale a des conséquences significatives sur les activités agricoles, l'élevage et les conditions de vie des populations locales.

2. **Faible pluviométrie** : La région connaît une pluviométrie relativement faible, avec une moyenne annuelle qui ne dépasse pas les 260 millimètres. Les précipitations sont principalement concentrées pendant les mois d'hiver et de printemps, et le mois de décembre est généralement considéré comme le plus pluvieux de l'année. Cette faible pluviométrie présente des défis pour l'agriculture, la disponibilité de l'eau et la préservation des écosystèmes fragiles de la région.
3. **Chutes de neige et accumulation** : Les régions en altitude de M'semrir et Tilmi sont souvent touchées par des chutes de neige abondantes pendant les mois d'hiver. Ces précipitations hivernales créent des paysages immaculés et des réserves d'eau vitales pour les deux oueds traversant la vallée. Les hauteurs de neige peuvent atteindre environ 30 centimètres, fournissant une source d'eau cruciale pour l'agriculture, l'élevage et les écosystèmes locaux.
4. **Conséquences et adaptation** : Les conditions climatiques de la région de M'semrir et Tilmi ont des implications significatives sur les modes de vie et les activités socio-économiques des communautés locales. La gestion de l'eau, l'adaptation aux températures extrêmes et la préservation des ressources naturelles sont des enjeux cruciaux. Les populations locales ont développé des stratégies d'adaptation, telles que la mise en place de systèmes d'irrigation efficaces et la diversification des activités économiques, afin de faire face aux défis climatiques.

4.7.2.3 Sources d'eau :

Tableau 4: Les différentes sources d'eau présentes à Msemrir et Tilmi

Désignation	CR			
	M'semrir		Tilmi	
	Nom	Nombre	Nom	Nombre
Oued	Oussikiss		Imadras	
	Imadras		Agouni	
			Ait Attou	

Sources	Irghiss Idicle Boulbaroud Taghfist		Abbarbach M'guelt Irbiben	
Seguias		30		44
Barrage de dérivation	Oussikiss			
Puits équipé	Boulbaroud Almou			
Khatara	Profondeur	20 m	Profondeur	16 m

4.7.3 Organisation tribale

La région de Msemrir-Tilmi est constituée de trois tribus distinctes : les AIT ATTA, qui résident dans la commune de Msemrir, ainsi que les AIT HADIDOU et les AIT MARGHAD, qui sont établies à Tilmi

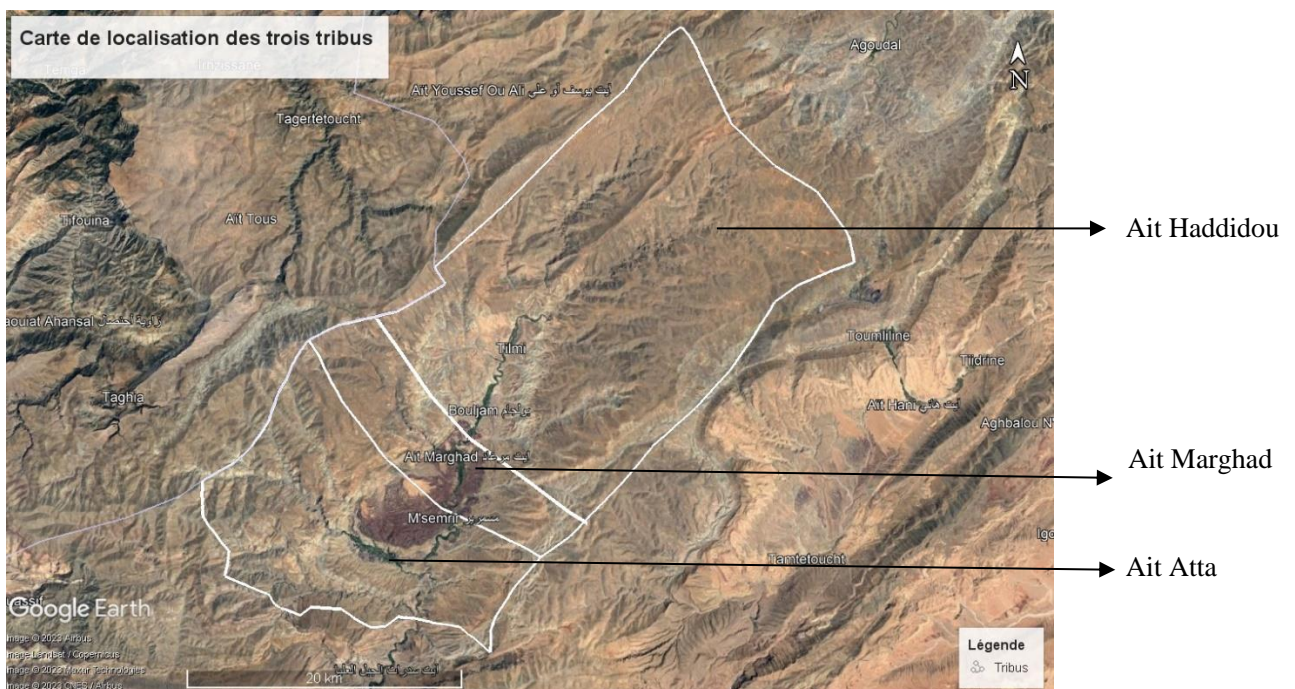


Figure 6: Carte de l'organisation tribale dans la région de Msemrir-Tilmi

4.7.3.1 Ait Atta

Depuis au moins le XVII^e siècle, la confédération des Ait Atta a réuni une palette variée de groupes, principalement d'origine berbère, mais également incluant des Arabes berbérisés, des individus ayant des racines soudanaises et même des Juifs convertis à l'islam. D'après les

analyses de D. Hart, les Ait Atta ont été qualifiés de "super tribu" du fait que toutes les tribus qui la composent revendiquent une lignée commune remontant à Dadda Atta. Néanmoins, aucune de ces tribus n'a pu établir de manière précise les liens généalogiques avec ce personnage, même si son existence n'est pas totalement légendaire. Selon les récits, Dadda Atta aurait été disciple de Moulay Abdallah ben Hocein, bien que d'autres traditions, notamment chez les Ait Atta du nord, le lient à Sidi Saïd Ahansal, une figure du début du XIII^e siècle (Hart et al., 1989).

En 1936, la population des Ait Atta était estimée à environ 38 000 individus (selon G. Spillmann), parmi lesquels moins d'un tiers résidaient dans le Jbel Saghro, les autres se dispersant dans différentes régions telles que le Tafilalet, le Draa, le Todgha, le Ziz, le Ferkla et le Dadès, s'étendant même jusqu'au Haut Atlas (Ait Atta Oumalou), voire dans la région proche de Meknès (At Ouallal des Beni Mtir). En 1960, D. Hart estimait leur nombre à environ 135 000 individus, occupant ces mêmes régions. Cette dispersion est en grande partie tributaire de leur mode de vie traditionnel basé sur le nomadisme pastoral, avec une expansion vers le nord motivée par la perpétuelle recherche de nouveaux pâturages pour leurs troupeaux ovins (Hart et al., 1989).

Cependant, cette dispersion s'est graduellement réduite au fil du temps, les déplacements actuels étant circonscrits à environ 20 à 30 km, en particulier chez les Ait Kabbaz. Quelques groupes nomades chameliers persistent parmi les Msouffa et les Ait Alwan. En revanche, d'autres groupes se sont sédentarisés, comme les Ait Oussikis du Haut-Dadès, qui comptent parmi leurs membres des Ait Bu Iknifen et des Ait Iazza. Les ressources économiques, du fait des conditions climatiques, demeurent limitées, reposant principalement sur l'élevage de troupeaux, la culture de céréales (notamment l'orge), ainsi que la production de dattes dans les oasis. L'activité industrielle reste très restreinte, les femmes étant occupées à tisser des textiles tels que les parois des tentes confectionnées à partir des poils de chèvre et de chameau, ainsi que quelques pièces de vêtements en laine (Hart et al., 1989).

Le noyau territorial des Ait Atta trouve son ancrage au sein du Jbel Sarho, précisément à Igherm-Amazdar, là où siège la cour suprême (Istinaf). En cet espace consacré nommé Tafraut-n-Ait Atta, qui s'étend sur plus de vingt kilomètres carrés, se dresse également le qsar de Tin Iwurzan (Tiniourchane), résidence des descendants de Moulay Abdallah. Ils avaient pour mission la protection du drapeau de guerre des Ait Atta ainsi que la conservation d'un document en peau de chameau établissant la division des Ait Atta en cinq khoms, ou cinquièmes. Chacun de ces khoms renferme plusieurs tribus ou clans (Hart et al., 1989).

Ces khoms se trouvaient fragmentés en plusieurs groupes dispersés, chaque groupe élisant son propre chef au début de chaque printemps. Néanmoins, nul chef ne gouvernait spécifiquement un khoms. Les membres de ces khoms pouvaient coexister sans s'entremêler dans certaines localités, et ils pouvaient également voisiner avec d'autres groupes ethniques tels que les harratins, les Arabes et les Israélites (Hart et al., 1989).

Le mécanisme de désignation des chefs suivait un système de "rotation annuelle et complémentarité". L'Amyar n'ufella (chef suprême) était élu au sein des cinq khoms, les électeurs provenant des khoms qui ne fournissaient pas le chef pour cette année-là. La cérémonie d'élection se déroulait généralement au printemps, accompagnée de rituels symboliques (Hart et al., 1989).

Initialement, des élections similaires avaient lieu pour les niveaux subordonnés. Chaque tribu élisait démocratiquement un cheikh assisté d'un conseil de notables détenant le pouvoir effectif. La rotation du pouvoir et les élections annuelles visaient à prévenir l'émergence de la tyrannie. Par conséquent, tout chef tenté d'abus de pouvoir aurait été destitué avant l'achèvement de l'année, tandis qu'un amghar couronné de succès sur le champ de bataille pouvait rester en fonction pendant plusieurs années consécutives (Hart et al., 1989).

4.7.3.2 Ait marghad

Les Ait Marghad constituent une tribu de nomades ksouriens, également qualifiés de "anciens nomades", dont la langue est l'amazighe. Leurs déplacements parcourent les massifs orientaux de l'Atlas marocain, depuis les alentours de l'Agelmam Sidi Ali jusqu'aux versants septentrionaux du Jbel Ayyachi, et s'étendent jusqu'aux oasis présahariennes situées entre Tinejdad et Rachidia. Toutefois, leur foyer central réside dans les hautes vallées du Haut-Atlas oriental, au nord de Tinghir. Originellement affiliés aux Ait Atta, qui dominent le Sud-Est marocain, ils se sont distanciés de cette entité vers 1645, peu de temps après le "combat de Tazrout". Par la suite, entre les XVIIe et XXe siècles, ils ont rejoint la prestigieuse confédération des Ait Yafelman, aux côtés de leurs compatriotes Ait Izdeg, Ait Haddidou, Ait Yahya, et ultérieurement Ait Ayyach et les Arabes Sebbah. Parmi les groupes du Sud-Est marocain, les Ait Marghad ont été les derniers à résister à la colonisation française et semblent avoir ferveusement préservé leurs coutumes ainsi que leur identité amazighe/berbère (Peyron, 2010).

Initialement, les Ait Marghad constituaient un groupe de pasteurs nomades, comptant entre 500 et 600 familles, établies dans l'Imedghas au XVe siècle. Leur structure interne se composait de trois segments saillants : les Ait Mesri, les Ait Youb, et les Irbiben. Ultérieurement, un segment

nomade connu sous le nom des Ait Ayssa Izem, totalisant environ 300 familles, a gagné en importance (Peyron, 2010).

Les récits varient en ce qui concerne l'origine de l'alliance des Ait Yafelman, dont les Ait Merghad étaient un élément central. Selon certains, bien que la date précise demeure incertaine, elle aurait été engendrée en réponse à une missive de Moulay Ismaïl adressée aux Shorfa (nobles) des Ait Sidi Bou Yaâqoub, les incitant à encourager les tribus locales à se coaliser face à l'émergence des Ait Atta, vraisemblablement à la fin du XVIIe siècle. Pour d'autres, la confédération des Ait Yafelman existait déjà en 1645. Une autre perspective suggère que l'alliance aurait été tissée par la zaouïa de Dila pour contrer l'influence des Filala (Peyron, 2010).

En outre, les Ait Merghad se démarquaient par un schéma berbère relativement classique, marqué par des conflits tant intra-tribaux qu'intertribaux, contribuant à maintenir leur corps combattant à un niveau élevé d'expertise guerrière (Peyron, 2010).

4.7.3.3 Ait Haddidou

Selon leur tradition orale, les Ait Haddidou, originaires du Sud, auraient établi leur présence aux alentours de Boumalne-du-Dadès au XIe siècle. Leur expansion ultérieure vers l'Atlas semble avoir été motivée par une entreprise de croisade islamique, probablement en parallèle avec l'essor almoravide, d'après certaines sources locales. Cette tribu s'est établie davantage dans les régions de l'Imedghas et de l'Amadous au XVIIe siècle. À cette époque, la confédération Ait Yafelman a été constituée, regroupant principalement les Ait Haddidou, ainsi que les Ait Merghad, Ait Yahaya et Ait Izdeg. L'union de ces factions serait intervenue suite à la victoire de Tazrout en 1646 contre les Ait Atta, leurs adversaires héréditaires, qui avaient longtemps barré l'accès aux régions montagneuses. Une autre perspective attribue la formation de cette alliance aux encouragements de Moulay Ismaïl, visant à contrer l'expansion des Ait Atta vers le nord (Peyron & Camps, 1999).

La présence des Ait Haddidou s'est également étendue vers des régions telles que le haut Ziz (Isellaten) et la vallée de l'Asif Melloul, où leur occupation s'est déroulée en deux phases distinctes. Ils ont d'abord évincé les Igerwan sous l'ordre de Moulay Ismaïl, puis ont progressivement pris le contrôle des igherman d'Aqdim et d'Agoudal n-Ait Brahim, chassant ainsi les Ait Atta. Un épisode remarquable est la construction du village d'Agoudal à la suite d'un combat mémorable, au cours duquel les cinquante combattants d'Agoudal se sont distingués, faisant perdurer leur renommée (Peyron & Camps, 1999).

L'histoire des Ait Haddidou est également étroitement liée à leurs branches distinctes, les Ait Haddidou n-Midoul et les Ait Haddidou n-Zoulit, chacune occupant des territoires spécifiques. Le groupe a maintenu une riche tradition orale, comportant notamment des devinettes et des proverbes. Les Ait Haddidou ont préservé leur danse traditionnelle, l'ahidus, et ont été représentés par des bardes itinérants (imdyazn) qui ont conservé un répertoire de chants, souvent liés à la période héroïque, relatant des événements de la résistance contre l'armée française (Peyron & Camps, 1999).

Malgré leur isolement géographique dans leurs régions montagneuses, les Ait Haddidou ont fini par interagir avec les autorités du Protectorat, ce qui a engendré l'ouverture de nouvelles voies d'accès et la création de commandements administratifs. Cependant, même avec les avantages économiques offerts par ces interactions, ils ont ressenti profondément le poids de la défaite et de la soumission. L'ère de l'indépendance a vu l'établissement d'une nouvelle administration marocaine, mais les Ait Haddidou ont continué de faire face à des défis sociopolitiques et économiques (Peyron & Camps, 1999).

Partie 2 : Résultats et discussions

5. Analyse de la gestion communautaire des parcours

La prochaine section se penche sur l'élucidation du mode de gestion coutumière de manière globale, en commençant par une vue d'ensemble, puis en explorant de manière plus détaillée les instances de gestion, les règles en place, ainsi les modalités de résolution des conflits au sein de chaque tribu de la zone d'étude, à savoir Ait Atta, Ait Marghad et Ait Haddidou. Nous allons examiner de manière plus détaillée les agdals présents au sein de chaque tribu. Dans cette optique, nous examinerons attentivement les agdals spécifiques à chaque tribu., voici un schéma qui illustre notre démarche.

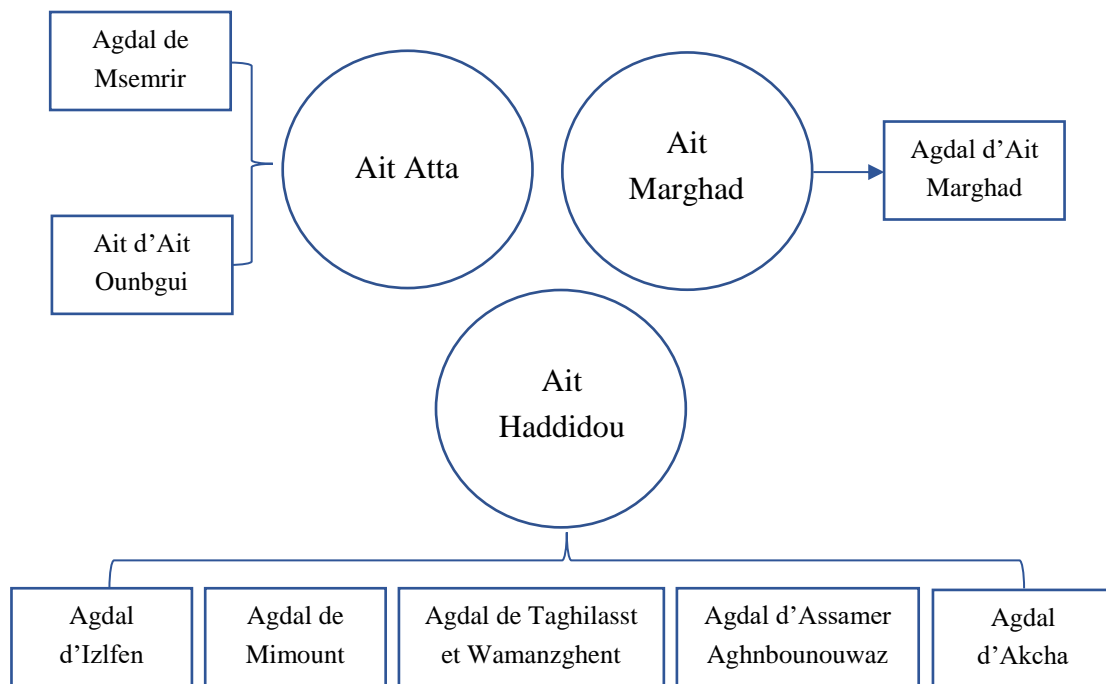


Figure 7: Schéma des agdals associés à chaque tribu

Cette approche repose principalement sur la description des éléments constatés sur le terrain au sein de ces trois tribus. Grâce aux enquêtes approfondies, des informations ont été collectées concernant les structures traditionnelles de gestion, les normes régissant l'utilisation des ressources pastorales, ainsi que les procédures mises en place pour gérer les éventuels conflits. L'objectif est d'analyser comment chaque tribu a historiquement organisé ses activités pastorales et maintenu l'équilibre entre les besoins individuels et la durabilité environnementale.

L'analyse se poursuivra en évaluant le degré de respect envers les règles de gestion coutumière au sein de chaque tribu. L'objectif est d'identifier les éventuelles divergences dans la perception et le suivi de ces règles dans les différentes tribus. Cette comparaison permettra de mettre en évidence les similitudes et les différences dans les approches de gestion coutumière, ainsi que les facteurs qui pourraient influencer le niveau d'adhésion aux règles.

En synthétisant ces données, une grille de caractérisation des règles de gestion coutumière dans la zone d'étude sera dressée, tout en tenant compte des particularités propres à chaque tribu. Cette exploration en profondeur constituera également une base pour l'analyse ultérieure de l'interaction entre les modes de gestion étatique et coutumier, et pourrait éventuellement fournir des idées pour le développement futur de pratiques durables dans la région.

5.1 Le rôle de l'Orf dans la gestion coutumière des parcours

La gestion coutumière, enracinée dans le concept de l'Orf, est une pratique qui trouve son origine avant la période du protectorat et demeure un pilier central jusqu'à nos jours. Transmise de génération en génération, de père en fils, l'Orf représente une tradition précieuse qui guide les interactions humaines et la préservation des ressources pastorales au sein des communautés.

Pour les parcours, L'Orf englobe un ensemble complet de règles et de principes régissant la gestion des parcours et des ressources pastorales. Cette approche engagée implique des éléments clés tels que la délimitation minutieuse des zones de parcours pour chaque tribu, l'établissement d'organes de gestion, l'énoncé de limites en termes d'accès aux terres pastorales, la définition de normes rigoureuses pour les déplacements et le pâturage, l'établissement de sanctions proportionnelles aux infractions commises, ainsi que des mécanismes efficaces pour résoudre les conflits éventuels.

L'Orf trouve son origine dans la sagesse collective des communautés locales. En tant que système consensuel, il fonctionne comme un lien vital entre les membres du douar, favorisant l'harmonie sociale et renforçant le tissu communautaire. Sa présence contribue à prévenir les divisions et les conflits potentiels qui pourraient surgir en l'absence de directives claires et partagées pour la gestion des ressources rares.

Le principe fondamental de l'Orf repose sur une notion de responsabilité et de réparation. En imposant des sanctions qui dépassent la gravité des infractions commises, il vise à dissuader les comportements nuisibles à la durabilité des ressources pastorales. Cette approche incitative encourage ainsi le respect des règles établies, favorisant ainsi la coexistence durable des communautés avec leur environnement.

Parmi les aspects fondamentaux du Orf, les trois tribus s'accordent sur les organes de gestion, leurs rôles et leur importance. Trois instances de gestion sont ainsi présentes : les "nwader", les "nouabs" et le comité. Ces organes jouent un rôle crucial dans l'application des règles de l'Orf et la préservation des pratiques traditionnelles liées à la gestion des ressources pastorales.

5.2 Les instances de la gestion coutumière

5.2.1 Nader

La position de Nader est une instance de gestion des parcours au sein de ces communautés tribales. Les Nader sont élus par la tribu et leur rôle principal est la surveillance des terres et l'application des règles communautaires. Les individus qui endossent ce rôle, appelés Nwader, doivent être majeurs et résider dans le douar de la tribu. Leur nomination est basée sur l'obligation plutôt que le choix, souvent sans récompense financière.

Chaque douar élit un représentant qui participe à l'élection des Nwader pour son douar. Deux Nwader sont élus pour chaque douar, assurant ainsi une couverture en cas d'indisponibilité de l'un d'entre eux. Les Nwader ont le pouvoir exclusif de surveiller les terres, d'interdire l'accès à certaines personnes et de sanctionner les infractions commises. Ils doivent être témoins de l'infraction pour pouvoir la punir.

Les Nwader surveillent les agdals et les frontières, assurant que personne d'une autre tribu ou des transhumants n'accède aux terres de leur douar. Ils veillent également à ce que personne ne dépasse la limite de bétail sur les agdals du douar. Les Nwader sont également chargés de la résolution des conflits sur les zones de pâturage.

Les Nwader sont en fonction pendant une période variable, généralement entre 3 mois et un an. Certains Nwader peuvent surveiller pendant 4 mois, alors que d'autres peuvent rester en poste pendant un an, du mois d'avril d'une année au mois d'avril de l'année suivante. Ils ont le droit d'entrer dans les maisons pour compter le nombre de têtes de bétail que possède une personne et il est interdit de cacher ou de transférer ces têtes à quelqu'un d'autre pour les pâturer.

Dans le passé, les Nwader ne recevaient aucune récompense financière pour leurs services. Cependant, de nos jours, ils perçoivent une partie, voire la totalité, des amendes imposées pour les infractions. Cette modification semble être une réponse à la réticence des générations plus jeunes à endosser le rôle de Nader sans compensation financière.

5.2.2 Nayeb

Le nayeb occupe une position de pouvoir au sein de la tribu, étant élu par celle-ci et validé par la Caida. Son rôle est crucial dans la gestion des terres et des parcours. Il est chargé d'autoriser toute activité de culture ou de construction, et aucune personne n'est autorisée à entreprendre ces actions sans son autorisation préalable. Lorsqu'il s'agit de construire une maison, le nayeb accorde une surface spécifique généralement de 15 sur 20, en prenant en compte divers facteurs tels que les besoins individuels et le mérite de chaque personne.

De plus, le nayeb fait partie d'un comité au sein de la tribu, qui est également élu par ses membres. Ce comité joue un rôle clé dans la sélection du nayeb lui-même. Le nayeb ne perçoit aucune rémunération pour ses services, mais il est chargé de soumettre les terres pour la construction des maisons, en déterminant combien de terres sont nécessaires et en les attribuant selon l'ordre de mérite. Sa connaissance approfondie des terres lui permet de connaître les limites de chaque parcelle et de savoir à qui elles appartiennent.

Outre son rôle dans la gestion des terres collectives, le nayeb est également responsable de la coordination des activités entre le douar et la caida. Cela garantit que l'autorité centrale peut intervenir en cas de conflit ou de besoin particulier.

En cas de litige concernant les terres, le nayeb joue un rôle de médiateur. Si deux parties sont en désaccord et ne respectent pas sa décision, le cas est alors transféré à la caida, l'autorité supérieure responsable de la région. De plus, lorsqu'il s'agit de projets d'aménagement collectif,

tels que la construction d'abris ou autres infrastructures bénéficiant à la communauté, l'État consulte d'abord le nayebe pour obtenir son approbation.

Il convient également de noter que les terres de parcours sont réservées exclusivement au pâturage des animaux. Cependant, si les terres disponibles pour la construction des maisons sont épuisées, il est possible, avec la confirmation du nayebe et du comité, de construire sur les terres de pâturage. Le nayebe assure ainsi un équilibre dans l'utilisation des terres et préserve les intérêts collectifs de la tribu.

5.2.3 Comité

Le comité est composé de représentants des douars, choisis par la tribu ou par les Cheikh et le Mkadem. Ils se réunissent de manière informelle dans des lieux tels que le souk, la mosquée ou chez l'un d'entre eux, sans période spécifique. Leur principale mission est de gérer le douar, résoudre les conflits et prendre des décisions importantes.

Les responsabilités du comité incluent la sélection du nayebe et du nader. Un trésorier est également désigné pour s'occuper des finances du douar. Le comité, connu également sous le nom de « Lajna Soulalya », est chargé d'autoriser les constructions dans le douar.

Il est strictement interdit de construire sans l'autorisation préalable du comité et du nayebe. Avant de commencer une construction, il est obligatoire de marquer la zone avec des pierres et d'obtenir l'approbation du comité et du nayebe.

Le mandat du comité dure un an, du mois 10 au mois 10 de l'année suivante. Chaque sous-division du douar, appelée 3dem, sélectionne un représentant pour faire partie du comité. Le comité est responsable de choisir les responsables (nwader), de gérer les affaires du douar et de résoudre les conflits internes.

Le comité supervise également les activités du nayebe en effectuant des rondes pour s'assurer de l'organisation et du bon déroulement des choses.

Les membres du comité ne sont pas rémunérés pour leur travail, et toutes les décisions prises sont officialisées par un compte rendu légalisé chez le Caïd.

Il est important de souligner que l'organisation et le fonctionnement du comité ont évolué au fil du temps, et certaines pratiques antérieures, comme le comité de 3 personnes pour mesurer les surfaces de construction, sont devenues moins courantes.

Maintenant que nous avons acquis une compréhension du concept fondamental de l'Orf, nous nous tournons vers l'examen en détail des règles de gestion propre à chacune des trois tribus.

5.3 Caractérisation des règles de gestion de gestion de parcours

5.3.1 Ait Atta

Au sein des Ait Atta, une distinction significative émerge entre deux subdivisions : les Ait Atta de Msemrir et les Ait Atta d'Oussikiss. Chacune de ces fractions tribales élabore ses propres règles de gestion qui sont adaptées aux besoins et aux réalités spécifiques de leur zone

respective. Cette distinction reflète non seulement la diversité culturelle inhérente à ces tribus, mais également la manière dont les règles de gestion sont façonnées par les particularités géographiques et les dynamiques locales.

5.3.1.1 Ait Atta de msemrir

Les terres de parcours appartenant aux Ait Atta de Msemrir se situent dans une zone s'étendant de la Seguia d'Iminwarg jusqu'aux frontières avec les Ait Marghad. Ces terres sont utilisées par les membres des tribus Ait Atta, notamment ceux de Msemrir et d'Oussikiss, pour faire paître leurs troupeaux. Il existe deux montagnes importantes dans cette région, à savoir Tinibdit et Tizogaghin, qui servent de pâturages communs pour tous les Ait Atta.

Outre ces terres de parcours partagées, les Ait Atta de Msemrir possèdent également un agdal particulier. L'agdal est une zone réservée, accessible exclusivement aux membres de la tribu de Msemrir. Contrairement à une réserve naturelle classique, cet agdal ne suit pas strictement les critères et les réglementations de conservation de la nature. Cependant, il joue un rôle important dans la préservation des ressources naturelles et culturelles de la région.

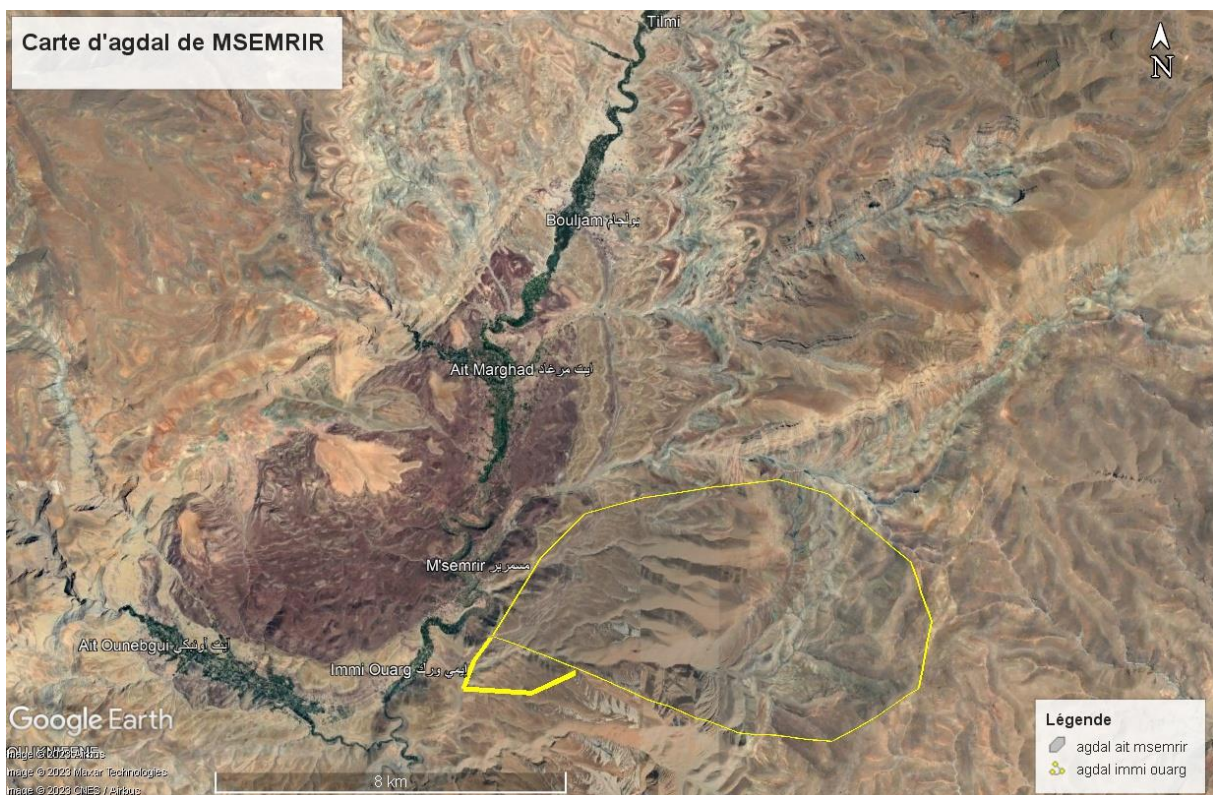


Figure 8: Carte de la localisation de l'agdal de Msemrir

L'agdal des Ait Atta de Msemrir est un espace réservé à certaines activités spécifiques telles que la collecte de ressources végétales, la gestion des pâturages et la régulation de l'accès aux zones sensibles. Il est géré par les membres de la tribu qui veillent à ce que seules les personnes autorisées puissent y entrer et y exercer des activités. Cette pratique ancestrale de gestion

territoriale permet aux Ait Atta de Msemrir de préserver leurs traditions, leur culture et leur mode de vie tout en protégeant les ressources naturelles dont ils dépendent.

Bien que cet agdal ne soit pas strictement considéré comme une réserve naturelle au sens conventionnel, il contribue néanmoins à la conservation des écosystèmes locaux et à la préservation des connaissances traditionnelles liées à l'utilisation durable des ressources naturelles. Il est un reflet de l'attachement profond des Ait Atta de Msemrir à leur territoire et à leur relation harmonieuse avec la nature qui les entoure.

5.3.1.1.1 Ayants droit

Les ayants droits désignent les individus qui ont le droit d'accéder aux terres de parcours, et ce sont les personnes appartenant aux douars suivants : Jadid, Ait Ounir, Ou3tab, Akdim, Tighremt, Iminwarg Oufla, Tadart Agoram et le 1/6 d'Iminwarg Oussikiss.

Selon les coutumes et les règles établies, lorsque cinq bêtes venant des autres douars se dirigent vers l'agdal, une bête doit provenir spécifiquement d'Iminwarg Oussikiss. Au départ, la tribu avait exclu Iminwarg Oussikiss et leur avait attribué une terre en bas. Par conséquent, une reconnaissance a été accordée à leur égard, leur permettant de revendiquer une partie de l'agdal, correspondant à un sixième (1/6) de sa superficie et de ses ressources.

Cela constitue une forme de régulation pour équilibrer l'utilisation des ressources et garantir que chaque douar respecte sa part de responsabilité dans la gestion de l'agdal. Cependant, il est important de noter que récemment, cette règle semble avoir été assouplie et toute personne qui souhaite entrer dans l'agdal est autorisée à le faire, indépendamment de son origine. Cette répartition équitable des droits dans l'agdal permet de renforcer la cohésion sociale et de promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles. Cela témoigne de la capacité des communautés à s'adapter et à ajuster leurs pratiques traditionnelles pour répondre aux besoins changeants et aux défis rencontrés. Ainsi, l'inclusion d'Iminwarg Oussikiss dans la gestion de l'agdal contribue à promouvoir la justice sociale au sein de la tribu et à préserver les écosystèmes locaux de manière plus équilibrée.

En outre, il existe une pratique traditionnelle qui accorde des droits d'accès aux agdals et à leurs avantages aux personnes qui ont une présence durable dans la région et qui y élèvent leurs enfants. Cela signifie que si quelqu'un passe de nombreuses années dans la communauté locale et y construit sa vie, il gagne le droit d'entrer dans les agdals et de participer aux activités qui s'y déroulent. Cela témoigne de l'importance accordée à la connexion étroite avec la terre, à la transmission des traditions et à l'engagement envers la communauté pour obtenir les droits associés aux agdals.

Cette pratique souligne l'importance de la durabilité et de l'engagement envers la communauté dans l'accès aux ressources naturelles et aux droits traditionnels. Elle reflète également une compréhension profonde de l'importance de la préservation des écosystèmes locaux et des connaissances traditionnelles associées à leur gestion. Ainsi, en permettant aux individus qui s'implantent durablement dans la région d'accéder aux agdals, ceci contribue à renforcer les

liens communautaires et à assurer la pérennité des ressources naturelles pour les générations futures.

5.3.1.1.2 Les règles et conditions d'accès à l'agdal d'Ait Msemrir

L'agdal d'Ait Msemrir, une zone de terres de parcours et de pâturages appartenant à la tribu des Ait Atta, est régie par des règles et des conditions d'accès qui visent à préserver les ressources naturelles, à assurer l'équité entre les membres de la tribu et à promouvoir la durabilité de l'environnement pastoral. Ces règles, façonnées par des coutumes ancestrales et une sagesse collective, régissent les droits et les responsabilités des différentes parties prenantes, tout en maintenant un équilibre harmonieux entre les besoins humains et la préservation des écosystèmes.

Capacité et disponibilité : L'agdal d'Ait Msemrir est soumis à une capacité maximale de 65 têtes de bétail pour garantir une gestion durable des ressources naturelles. Cette limitation permet de prévenir la surcharge des pâturages, préserve la qualité de l'herbe et maintient l'équilibre écologique de la région. De plus, l'agdal est accessible tout au long de l'année, offrant ainsi aux éleveurs la possibilité de faire paître leurs troupeaux selon les saisons et les besoins.

Chemins de transhumance : Des itinéraires spécifiques sont établis pour les transhumants qui traversent l'agdal. Ces chemins permettent aux éleveurs nomades de se déplacer en toute sécurité tout en minimisant les impacts sur les terres de parcours. Les transhumants peuvent s'y arrêter temporairement pour permettre aux troupeaux de se reposer, mais ils ne sont pas autorisés à y passer la nuit. Cependant, si un transhumant arrive de l'extérieur de la tribu pendant la nuit dans un état de fatigue avancé, il lui est permis de passer la nuit sur les terres collectives avant de poursuivre son voyage le lendemain.

Zones de passage et mobilité : L'agdal d'Ait Msemrir prévoit des zones de passage pour faciliter les déplacements vers d'autres destinations, telles que Tinghir. Les éleveurs peuvent traverser ces zones avec leurs affaires, leur famille et leur troupeau, à condition de respecter le principe de non-permanence. Cela garantit la mobilité des communautés pastorales tout en évitant une pression excessive sur les ressources locales.

Droits d'accès et partage équitable : Les membres d'Iminwarg Oussikiss, après avoir été exclus initialement, ont obtenu le droit de faire paître leurs troupeaux sur les terres des autres membres de la tribu. Cette reconnaissance de leurs droits résulte d'une réévaluation de la situation et d'un désir de rétablir l'équité. En revanche, les Ait Haddidou et les Ait Marghad ne sont pas autorisés à accéder à ces terres, même s'il ne s'agit pas d'un agdal. Cette distinction témoigne du respect des droits territoriaux et de la nécessité de préserver l'équilibre entre les groupes.

Terres de parcours et zones réservées : Les terres de parcours, ainsi que la montagne de Tinibdit et Tizogaghin, sont des zones accessibles à tous les membres des Ait Atta, qu'ils soient de Msemrir ou d'Oussikiss. Ces zones permettent le pâturage des troupeaux, et les éleveurs peuvent y faire paître leurs bêtes sans restriction quant à l'effectif. Cependant, les Ait Marghad

n'ont pas le droit d'y accéder, garantissant ainsi une utilisation équilibrée des ressources naturelles.

Évolution des pratiques : Par le passé, une zone appelée "Bour" était fermée toute l'année, sauf au printemps lorsque les femmes avaient le droit d'y faucher l'herbe et les éleveurs d'y faire paître les troupeaux. Cependant, en raison de l'évolution des conditions environnementales, cette zone est devenue ouverte et n'a plus d'herbe. Cette adaptation des règles démontre la flexibilité des pratiques traditionnelles en réponse aux changements de l'écosystème et aux besoins de la communauté.

Participation des femmes : Les femmes ont un rôle essentiel dans la préservation de l'agdal d'Ait Msemrir. Pendant l'hiver, elles se rendent dans l'agdal pour collecter du bois et de l'herbe, contribuant ainsi à la subsistance des familles. Cependant, elles sont tenues de ne pas arracher les racines, ce qui permet de maintenir l'intégrité écologique des terres.

Structure de gouvernance : La structure de gouvernance traditionnelle a connu des changements, passant de trois nouabs avec un nayeb pour chaque 3dem à une nouvelle configuration. Actuellement, seuls les Ait Kassi disposent d'un nayeb. Ce changement reflète les dynamiques internes de la tribu, tout en préservant les fondements de la prise de décision collective.

5.3.1.1.3 Surveillance des agdals : Un échange de responsabilités entre les Ait Atta et les Ait Marghad

La surveillance des agdals, des zones réservées et des terres de pâturage de la tribu d'Ait Msemrir, est un élément essentiel pour garantir le respect des règles et préserver l'équilibre entre les différents groupes. Cette surveillance est assurée par des membres désignés de la tribu, connus sous le nom de nwader, qui veillent à l'intégrité des agdals et à l'application des règles établies.

Répartition des responsabilités : Les nwader sont répartis de manière équitable entre les Ait Atta et les Ait Marghad, avec deux membres sélectionnés par chaque groupe. Ainsi, dans l'agdal d'Ait Msemrir, deux nwader d'Ait Atta sont choisis par les Ait Marghad pour surveiller une partie appelée "Ait Akhatar", tandis que deux nwader d'Ait Marghad sont choisis par les Ait Atta pour surveiller la partie des frontières avec les Ait Marghad.

Surveillance des frontières : Les frontières de l'agdal sont particulièrement surveillées, avec deux nwader d'Ait Atta chargés de surveiller les frontières avec les Ait Marghad, et deux nwader d'Ait Marghad chargés de surveiller les frontières avec les Ait Atta. Cette approche garantit une surveillance mutuelle et réciproque, où chaque groupe veille à ce que les règles soient respectées par l'autre.

Cohésion et équilibre : Les nwader d'Ait Marghad sont responsables de surveiller les membres d'Ait Atta dans l'agdal, tandis que les nwader d'Ait Atta surveillent les membres d'Ait Marghad. Cette configuration encourage la confiance, la transparence et la coopération entre les deux

groupes, en s'assurant que tous respectent les règles établies et préservent les intérêts communs liés à l'agdal.

5.3.1.1.4 Les mesures de dissuasion et préservation

Lorsqu'une infraction est commise concernant les règles de l'agdal, des sanctions sont mises en place pour garantir le respect des règles établies. Une amende, connue sous le nom d'"*Izmaz*", est imposée en cas de non-respect des règles. L'amende s'élève à 10 dirhams par tête de bétail et à 500 dirhams pour un âne ou une vache. Cette mesure vise à dissuader les comportements contraires aux normes établies et à encourager le respect des règles pour préserver l'équilibre et la durabilité des ressources de l'agdal.

5.3.1.2 Ait Atta d'Oussikiss

5.3.1.2.1 Terres de parcours et mobilité pastorale

Les terres de parcours occupent une place centrale dans la vie des Ait Atta, offrant des opportunités de pâturage pour leurs troupeaux et favorisant la mobilité pastorale. Ces terres sont réparties entre différentes zones, chacune offrant des caractéristiques et des avantages spécifiques pour les transhumants.

Les Ait Atta bénéficient de deux principales zones de pâturage. D'abord, les hauts sommets de montagne, bien que couverts de neige en hiver, offrent des pâturages abondants pendant les autres saisons. Ensuite, les agdals, des plaines où l'eau peut s'accumuler. Pendant l'été, ces agdals se transforment en de riches pâturages, offrant une ressource essentielle pour les troupeaux. Les Ait Atta d'Oussikiss disposent de leur propre agdal, appelé l'agdal d'Ait Ounbgui. Cette zone leur est réservée, leur permettant de pâturer leurs troupeaux et de bénéficier des ressources disponibles.

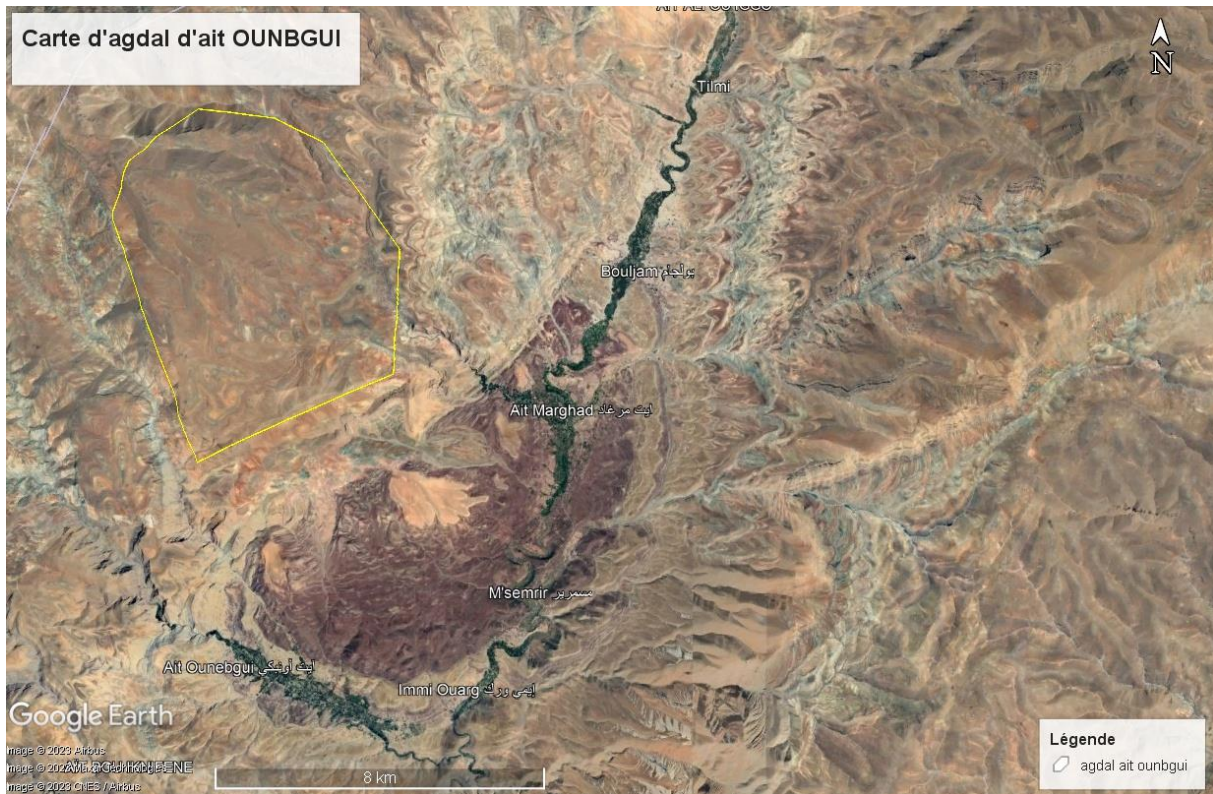


Figure 9: Carte de localisation de l'agdal d'Ait Ounbgui

Les frontières des terres de parcours des Ait Atta sont définies par les douars voisins. Au nord, les terres s'étendent jusqu'à Ait Aflman et Ait Haddidou, tandis qu'au sud, elles atteignent Ait Tadart. Ces frontières territoriales délimitent les zones où les membres de la tribu ont le droit de faire pâturer leurs troupeaux.

Les terres collectives situées au-dessus de la seguia ne sont pas divisées au sein des Ait Atta. Cela renforce le sentiment d'appartenance à une communauté plus large et favorise la coopération dans l'utilisation et la gestion des ressources communes.

Les Ait Atta ont une tradition de mobilité pastorale qui les conduit à se déplacer vers des destinations telles que Tinghir et Mhamid, jusqu'aux frontières avec l'Algérie, dès le mois de septembre jusqu'au mois de mai. Cette migration saisonnière est facilitée par les liens existants avec les autres communautés d'Ait Atta présentes dans ces régions, où les transhumants se considèrent comme une seule famille.

5.3.1.2.2 Ayants droits

Les Ait Oussikiss comprennent toutes les personnes appartenant aux Ait Atta d'Oussikiss, c'est-à-dire celles qui sont originaires des douars d'Ait Ounbgui, Ait Iazza (comprenant Ait Iazza et Tabouydant), Ait Bouknifn (comprenant Ait Bouknifn et Taboulmant) et Taadadat. Ces douars constituent les unités territoriales au sein desquelles résident les membres de la tribu, et ils sont considérés comme les bénéficiaires légitimes des droits d'accès et d'utilisation des terres de l'agdal.

En tant qu'ayants droits, ces personnes ont le privilège de faire paître leurs troupeaux sur les terres de parcours, de collecter des ressources naturelles et de participer aux activités économiques et sociales liées à l'agdal. Leur appartenance à ces douars leur confère des droits et des responsabilités spécifiques, renforçant ainsi l'identité collective et la cohésion sociale au sein de la tribu.

5.3.1.2.3 Règles de gestion des terres d'Ait Ounbgui

Périodes d'ouverture et de fermeture : L'agdal d'Ait Ounbgui ouvre le 7 juillet en premier lieu pour les membres d'Ait Ounbgui, puis le 17 août pour l'ensemble des 3doma d'Oussikiss, et il se ferme le 10 mars. Pendant ces périodes, les éleveurs sont autorisés à entrer dans l'agdal avec n'importe quel effectif de troupeau.

Passage et séjour : Il est possible de traverser l'agdal d'Ait Ounbgui, mais il est interdit d'y passer la nuit. Cette disposition vise à garantir le respect des règles et à préserver les ressources disponibles dans l'agdal. Si une personne souhaite traverser l'agdal d'Ait Msemrir ou d'Ait Ounbgui, même en dépassant la limite de têtes de bétail, elle en a le droit. Cela témoigne d'une certaine flexibilité des règles pour répondre aux besoins des éleveurs.

Rotation et recherche de pâturages : Il n'y a pas de période spécifique de repos des terres dans l'agdal d'Ait Ounbgui. Si les ressources en herbe s'épuisent, les éleveurs se déplacent vers d'autres zones où l'herbe est plus abondante. Les autres personnes peuvent traverser les terres de l'agdal, mais elles le font rarement en raison des conditions climatiques peu propices à leurs troupeaux.

Restrictions près des frontières : Les transhumants doivent éviter de s'approcher des frontières du douar. Cette mesure vise à maintenir l'intégrité territoriale et à éviter les conflits liés à l'utilisation des terres.

Évolution des pratiques : Dans le passé, les membres de la tribu se consultaient collectivement pour prendre des décisions. Cependant, cette pratique a évolué et n'est plus aussi répandue de nos jours, laissant place à des décisions plus individuelles.

Occupation des terres de parcours : Les nouvelles générations de la tribu ont tendance à s'installer dans les zones autrefois réservées au pâturage, marquant ainsi la surface pour leur usage. Selon la coutume du Orf, si les membres de la tribu ne trouvent pas d'autres terres disponibles, ils ont le droit d'occuper les terres de parcours et de construire leur maison. Cela s'explique par la vaste étendue des terres de parcours par rapport à l'espace occupé par les habitations. Il convient de noter que le nombre de transhumants diminue progressivement, ce qui contribue à la disponibilité des terres.

Droits fonciers et travail de la terre : Au sein de la tribu d'Ait Atta, l'Orf du Kordass joue un rôle crucial dans la gestion des terres situées en bas de la montagne. Sa responsabilité principale est de réguler l'utilisation de ces terres et d'assurer leur utilisation équitable et durable.

Lorsqu'une personne possède une terre en bas de la montagne ou l'achète, elle acquiert des droits spécifiques. Elle est autorisée à cultiver et à travailler cette terre le long de la montagne, sous la supervision et la réglementation du Orf Kordass. Ces droits fonciers garantissent à l'individu une utilisation exclusive de la terre pour des activités agricoles ou autres.

La présence de cet Orf est essentielle pour maintenir l'ordre et éviter les conflits liés à l'utilisation des terres. Il veille à ce que les terres soient utilisées de manière responsable, en tenant compte des besoins de l'individu propriétaire tout en préservant l'intégrité des ressources naturelles et en évitant la surutilisation.

Le rôle du Orf Kordass va au-delà de la simple réglementation de l'utilisation des terres. Il agit également comme un médiateur en cas de litiges fonciers et facilite les discussions et les négociations entre les individus concernés. Sa présence contribue ainsi à maintenir l'harmonie et la stabilité au sein de la communauté, en garantissant que les droits fonciers sont respectés et que les conflits sont résolus de manière équitable.

5.3.1.2.4 Surveillance et sanctions

Au sein de l'agdal d'Ait Ounbgui, des mesures de surveillance et des sanctions sont mises en place pour garantir le respect des règles et maintenir l'ordre. En dehors des périodes définies d'accès à l'agdal, des amendes sont imposées en cas d'infraction. Les éleveurs qui ne respectent pas les règles doivent payer une amende de 5 dirhams par tête pour les ovins et les caprins, et de 50 dirhams pour les chameaux et les mules. Pour les personnes extérieures à la tribu d'Ait Atta qui commettent une infraction, l'amende s'élève à 25 dirhams par tête pour les ovins et les caprins. Ces sanctions financières visent à dissuader les comportements contraires aux règles établies.

Selon la coutume du Orf, si les membres de la tribu d'Ait Marghad pénètrent sur les terres d'Ait Atta, même s'il ne s'agit pas d'un agdal, leurs troupeaux sont saisis jusqu'au paiement de l'amende. Cependant, de nos jours, les Ait Atta sont généralement plus tolérants et laissent les Ait Marghad entrer, car les Ait Atta sont réputés pour leur générosité.

La surveillance de l'agdal d'Ait Ounbgui est assurée par deux nwader du douar d'Ait Ounbgui. Leur rôle est de veiller au respect des règles et de signaler toute infraction éventuelle. Cependant, il convient de noter que ces nwader ne reçoivent pas de récompense ou de paiement spécifique pour leur service de surveillance.

Dans le passé, en cas de conflit entre les éleveurs au sein de l'agdal, le cheikh des transhumants (cheikh d r7ala) intervenait pour résoudre la situation en collaboration avec l'Mkadem. Cependant, il y a six ans, le rôle de ce cheikh a disparu, principalement en raison de la diminution du nombre de transhumants. Actuellement, c'est le cheikh d'Oussikiss qui intervient pour régler les conflits, sinon on fait appel à l'autorité administrative locale (caida) et, si nécessaire, l'affaire peut être portée devant les tribunaux.

Auparavant, les conflits étaient gérés selon l'Orf, en faisant appel à une douzaine de personnes réputées au sein de la tribu pour juger et résoudre le conflit. Ces personnes étaient nommées ait lkhir. Cependant, actuellement, le rôle du cheikh est plus prépondérant dans la résolution des conflits.

La surveillance et les sanctions au sein de l'agdal d'Ait Msemrir contribuent à maintenir l'ordre, à garantir le respect des règles établies et à résoudre les conflits de manière équitable. Ces mécanismes de gouvernance traditionnels témoignent de l'importance accordée à la préservation de l'équilibre et de l'harmonie au sein de la tribu d'Ait Atta.

5.3.2 Ait Marghad

5.3.2.1 Une autre perspective sur l'agdal chez les Ait Marghad

Au sein de la tribu Ait Marghad, l'agdal revêt une signification particulière, se référant aux zones où l'accès est limité à une catégorie spécifique de personnes. Il existe ainsi une distinction entre deux types d'agdals au sein de cette communauté.

Tout d'abord, on retrouve les montagnes situées à une distance d'environ 4 ou 5 kilomètres du douar, telles que Alatagh, Ikrzi, Anwal, Tamajout, Imirdal, Amalntissnt, Tala Ighanimn, Tayart, Taфраout Nimizar, Aghnmouss, Oussamnt, Ou3issa et Adar Ilghman. Ces terres sont considérées comme des agdals, réservées exclusivement aux membres de la tribu Ait Marghad. Il convient de noter que dans ce contexte, le terme "agdal" ne fait pas référence à une réserve naturelle au sens conventionnel du terme, mais plutôt à une zone ouverte tout au long de l'année, mais dont l'accès est limité à la communauté locale.

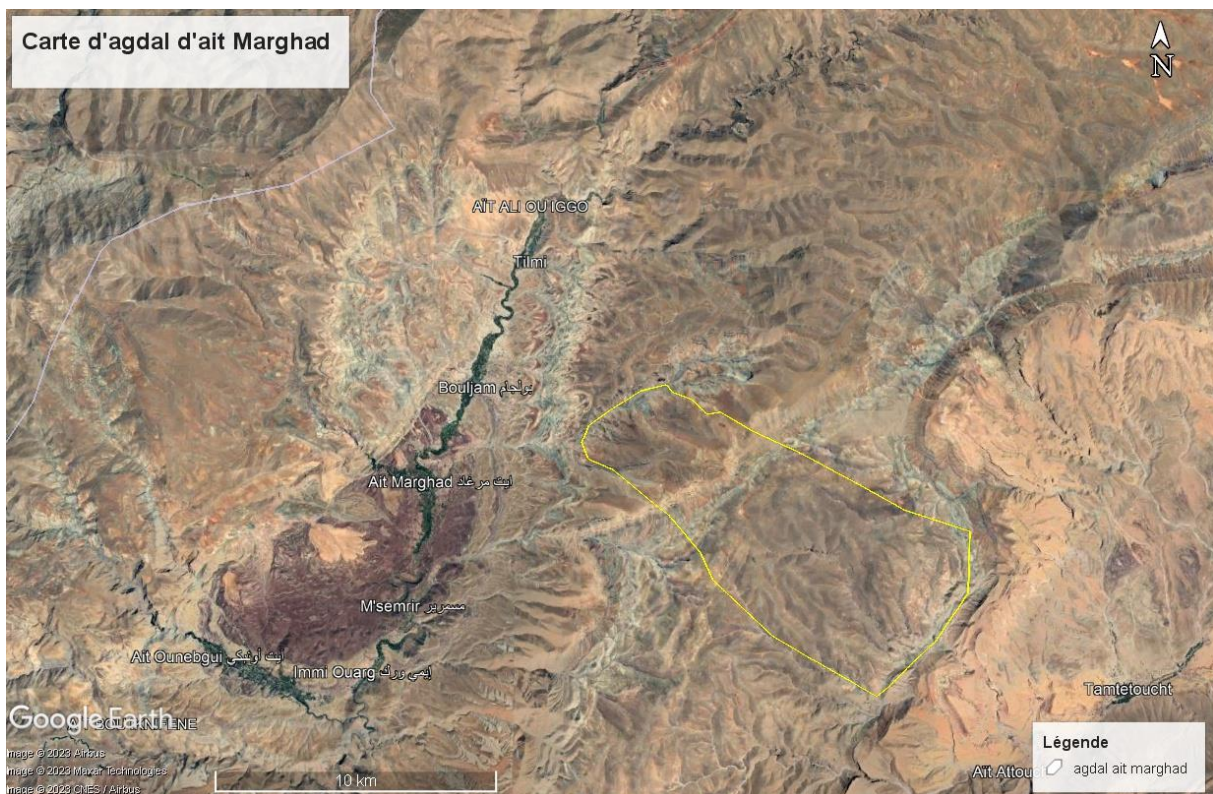


Figure 10: Carte de localisation de l'agdal d'Ait Marghad

Ensuite, il existe un autre type d'agdal correspondant à de véritables réserves naturelles, également appelées "*Mahmia*" qui est délimité par des frontières claires. Ces agdals sont des zones spécialement protégées, visant à préserver la biodiversité et les écosystèmes naturels. Leur accès est restreint et régulé afin de garantir leur conservation à long terme.

Ces agdals ont principalement pour fonction d'offrir des pâturages aux troupeaux. Durant la saison estivale, la végétation y est abondante, fournissant ainsi une ressource alimentaire suffisante pour les animaux. Cependant, pendant les périodes de sécheresse, les ressources alimentaires peuvent devenir rares, ce qui représente un défi pour les éleveurs et leurs troupeaux.

Les terres de parcours, quant à elles, sont ouvertes à tous les membres de la communauté pour le pâturage tout au long de l'année. Cependant, des frontières distinctes marquent les limites des terres de parcours d'Ait Marghad, les séparant des territoires d'autres tribus telles qu'Ait Haddidou et Ait Atta. Ces frontières ancestrales ont été établies dans un souci de prévention des conflits et de préservation de la paix, permettant ainsi une coexistence harmonieuse entre les différentes communautés.

Il convient de souligner que les pratiques de gestion des agdals varient en fonction des tribus et des traditions spécifiques à chaque communauté. Les agdals jouent un rôle vital dans la préservation des ressources naturelles, la protection de la biodiversité et l'assurance d'un accès équitable aux terres de parcours. En harmonisant les besoins des éleveurs avec la conservation des écosystèmes, ces mesures de gestion contribuent à maintenir l'équilibre écologique et social au sein de la tribu Ait Marghad.

5.3.2.2 Les ayants droit et l'organisation territoriale de la tribu d'Ait Marghad

Les bénéficiaires des droits d'accès et d'utilisation de ces terres sont les habitants d'origine de la tribu d'Ait Marghad. Ces terres sont la propriété collective de toute la tribu.

Les douars constituant la tribu d'Ait Marghad, en commençant par les plus hauts :

- Ait Ou3ti9
- Ait Tamgount
- Ait Abdeslam
- Ait Taf9irt
- Ait Mhand
- Ait Aamlouch
- Irbiben
- Ait 3mer
- Taghzout
- Ait Abdi
- Ait Ali

Ces douars forment les communautés locales qui font partie intégrante de la tribu d'Ait Marghad. Ils sont unis par des liens historiques, culturels et sociaux, et partagent la responsabilité de préserver et de bénéficier des ressources naturelles de ces terres.

Au sein de la tribu d'Ait Marghad, il existe quatre cercles, qui ont été établis en se basant sur les principes du Orf :

- Ait Ou3ti9
- Ait F9irt
- Irbiben
- Ait Ali Ou3issa

Ces cercles, ou subdivisions, servent de référence pour l'organisation sociale, politique et administrative au sein de la tribu. Ils contribuent à faciliter la prise de décision collective, la gestion des ressources et la résolution des problèmes communautaires.

L'appartenance à l'un de ces cercles confère un sentiment d'identité et de solidarité au sein de la tribu d'Ait Marghad. Les cercles constituent des espaces de coopération et de coordination pour le développement et la préservation des terres et des ressources naturelles qui sont au cœur de la vie de la communauté.

5.3.2.3 Conditions d'accès aux terres de pâturage d'Ait Marghad

Les terres de pâturage d'Ait Marghad sont ouvertes à tous les éleveurs pour le pâturage tout au long de l'année. Toutefois, des règles spécifiques s'appliquent en fonction du nombre de têtes de bétail détenues par chaque éleveur. Si le nombre dépasse 80 têtes, la personne est considérée comme un transhumant et doit se rendre sur les zones de pâturage éloignées, situées derrière les montagnes. En revanche, si le nombre est inférieur à 80 têtes, l'éleveur peut choisir librement son lieu de pâturage, à condition de ne pas s'approcher des terres cultivées. Les agdals, qui désignent les terres proches du douar ainsi que la réserve naturelle des Ait Marghad, sont accessibles uniquement aux membres de la tribu Ait Marghad. Il est strictement interdit de s'approcher des terres appartenant aux tribus voisines d'Ait Atta et d'Ait Haddidou.

Lorsque les éleveurs pâturent sur les montagnes d'Ait Marghad, ils sont tenus de partir le matin et de revenir avant la nuit. Les zones de pâturage près du douar sont soumises à une restriction de 80 têtes maximum, et seuls les membres de la tribu Ait Marghad sont autorisés à pâturer dans ces agdals. Il est strictement interdit de passer la nuit dans les agdals.

Pendant la période hivernale (mois 10, 11, 12, 1), la quantité de végétation disponible diminue en raison des chutes de grêle. Les éleveurs du douar doivent alors recourir à la complémentation alimentaire pour leurs animaux. Quant aux transhumants, ils se rendent dans d'autres zones avec leurs camions sans avoir besoin d'une autorisation spécifique.

Lorsqu'une personne de passage souhaite utiliser les agdals du douar, elle peut le faire en suivant le protocole traditionnel appelé "Orf de la pierre". Cela consiste à jeter une pierre à gauche et à droite, à une distance de 50 mètres de chaque côté, afin de définir le chemin de passage. Il est possible de passer la nuit, mais il est impératif de partir tôt le matin. Ce protocole traditionnel est toujours respecté et suivi par les éleveurs. Les transhumants, qu'ils proviennent de n'importe quelle région, sont libres de pâturer dans n'importe quelle zone, à l'exception des terres

cultivées. Cependant, leur séjour dans les terres proches du douar est généralement de courte durée.

Il est à noter que certaines zones des terres collectives peuvent être attribuées à des personnes qui ont exploité une source d'eau pendant une longue période. Dans ce cas, ces zones sont attribuées en reconnaissance de leur engagement précoce et de leur exploitation. Par exemple, si un douar composé de six personnes exploite une source d'eau, ces personnes se partageront la terre et s'organiseront pour une utilisation de l'eau en rotation.

Pendant la période de chutes de neige, qui s'étend généralement de novembre à mars, il est courant pour les habitants du douar de se rendre à Souss sans avoir besoin d'une autorisation spéciale. Cela s'explique par le fait que les conditions climatiques peuvent rendre le pâturage et la vie dans les montagnes plus difficiles, poussant ainsi les éleveurs à se déplacer vers des zones plus accessibles et offrant des ressources adaptées à leurs troupeaux.

Par ailleurs, si une personne travaille et entretient une terre spécifique pendant une période de 30 ans ou plus, les habitants du douar reconnaissent son droit d'utilisation de cette terre. Cette pratique témoigne du respect accordé aux efforts soutenus de cette personne dans le développement et l'entretien de la terre, et reflète la solidarité et la reconnaissance de la communauté envers ses membres qui contribuent activement à la vie agricole du douar.

En ce qui concerne l'organisation des maisons du douar, il est prévu de laisser une rue d'une largeur de 4 mètres entre les habitations. Cette disposition facilite la circulation et l'accès à l'intérieur du douar, tout en permettant aux habitants de maintenir des liens étroits et une proximité sociale. Cependant, il est important de noter que si les habitants décident de modifier cette disposition et de s'entendre collectivement sur une autre organisation qui répond à leurs besoins spécifiques, cela est généralement accepté et respecté au sein de la communauté.

En somme, ces règles et pratiques traditionnelles liées à l'accès aux zones de pâturage, à l'utilisation des terres et à l'organisation du douar témoignent de la sagesse et de l'expérience des habitants d'Ait Marghad dans la gestion durable de leurs ressources naturelles. Elles reflètent également leur attachement à leur patrimoine culturel et à la préservation de leur environnement, tout en trouvant un équilibre entre les traditions anciennes et les besoins contemporains de leur communauté.

5.3.2.4 Surveillance

La surveillance attentive de l'agdal d'Ait Marghad est confiée à une équipe dédiée de deux *nwader*. Ces individus ont pour mission de veiller à la protection et à l'intégrité de cette zone essentielle, garantissant ainsi que seules les personnes autorisées y accèdent et que les activités de pâturage respectent les règles établies par la tribu.

En parallèle, deux autres *nwader* sont spécifiquement chargés de surveiller les mouvements des transhumants, ces éleveurs venus d'ailleurs qui cherchent à accéder aux agdals du douar. Leur

rôle est de s'assurer que ces visiteurs respectent les restrictions et les conditions d'accès, et de les sanctionner en cas de non-conformité.

De plus, deux nwader sont assignés à la surveillance des frontières entre Ait Marghad et la tribu d'Ait Haddidou, tandis que deux autres assurent la surveillance des frontières avec la tribu d'Ait Atta. Ce dispositif permet de prévenir tout dépassement ou conflit territorial, renforçant ainsi la sécurité et la stabilité de la région.

Il convient de souligner que la sélection des nwader pour ces postes de surveillance est réalisée de manière équilibrée et équitable. Deux membres de la tribu d'Ait Atta sont choisis parmi les habitants d'Ait Marghad, et réciproquement, afin de favoriser une forme de justice et de confiance mutuelle entre les deux tribus. De même, cette même approche est appliquée dans le cas de la surveillance des frontières avec Ait Haddidou.

En somme, grâce à cette répartition stratégique des douze nwader, les terres d'Ait Marghad ainsi que leurs frontières sont constamment surveillées, assurant ainsi la préservation des ressources naturelles, le respect des droits d'accès et la résolution équitable des conflits éventuels.

Auparavant, les nwader ne recevaient aucune rémunération pour leur travail, mais désormais ils reçoivent la moitié des amendes perçues. Ces bénéfices sont partagés entre eux par groupe de deux.

Il existait autrefois un comité composé de trois personnes dans chaque douar, chargé de mesurer les surfaces pour la construction des habitations. Cependant, cette pratique est devenue moins organisée avec le temps.

Il est important de faire la distinction entre le nayeb des terres collectives réservées au pâturage et celui des terrains destinés à la construction. Chaque douar élit un représentant, et le nayeb coordonne entre ces personnes. Il y a deux nouabs en tout, l'un responsable des terres d'habitat et l'autre des terres collectives.

Si l'on souhaite construire une maison à proximité d'une autre, il est nécessaire de laisser un espace de rue d'une largeur de 3 à 4 mètres. Avant de commencer la construction, il est important de délimiter la zone avec des pierres, en respectant les limites de la terre à laquelle on appartient. Si le nayeb et le comité sont en place, il est obligatoire d'obtenir leur autorisation et de se soumettre à la mesure de la surface avant de pouvoir construire. Depuis 2005, l'ancienne pratique de marquage des zones par des pierres a été remplacée par l'obtention préalable d'une autorisation. Les gens sont devenus plus conscients de l'importance de respecter ces procédures.

5.3.2.5 Sanctions pour le non-respect des règles établies

Au sein de la communauté d'Ait Marghad, des mesures disciplinaires sont mises en œuvre pour garantir le respect des règles régissant l'utilisation des terres de pâturage. Ces sanctions sont cruciales pour préserver l'ordre, la justice et la durabilité des ressources naturelles, tout en préservant l'harmonie et l'équilibre au sein de la communauté.

En cas de violation des règles établies, des amendes sont imposées aux contrevenants, reflétant la gravité de leur infraction. L'amende pour les ovins et les caprins est fixée à 10 dirhams par tête, soulignant l'importance de respecter les limites établies pour la charge animale afin de préserver la santé du bétail et l'intégrité des terres de pâturage. Pour les grands animaux tels que les ânes, les chamelles et autres, l'amende s'élève à 500 dirhams, soulignant ainsi l'importance d'une utilisation responsable des ressources pour préserver l'équilibre écologique.

Ces sanctions financières visent à dissuader les transgresseurs de dépasser les limites fixées, préservant ainsi l'équité dans l'utilisation des terres de pâturage et évitant une pression excessive sur les ressources disponibles. Elles encouragent les membres de la communauté d'Ait Marghad à adopter des pratiques de gestion responsable et durable de leurs troupeaux, contribuant ainsi à maintenir la productivité des terres et la santé des écosystèmes.

Il convient de souligner que l'application de ces sanctions s'inscrit dans le respect des valeurs et des coutumes ancestrales de la communauté d'Ait Marghad. Elles sont perçues comme un moyen de maintenir l'ordre social, de protéger les droits et les intérêts de tous les membres de la communauté et de préserver les ressources naturelles pour les générations futures.

5.3.2.6 Gestion traditionnelle des conflits au sein de la communauté d'Ait Marghad

Au sein de la communauté d'Ait Marghad, la gestion des conflits revêt une importance capitale pour préserver l'ordre social et maintenir l'harmonie entre ses membres. Lorsqu'un différend surgit entre deux parties, un processus traditionnel de résolution est mis en place, faisant appel à des mécanismes ancestraux de médiation et de réconciliation.

Le rôle central dans la gestion des conflits revient au Mkadem, une figure respectée et désignée par l'autorité locale, représentant ainsi un symbole d'autorité et de sagesse. Les mkadems sont nommés selon une répartition territoriale qui couvre l'ensemble des douars de la communauté d'Ait Marghad. Chaque regroupement de douars est confié à un Mkadem spécifique, tandis qu'un cheikh assume la responsabilité de superviser l'ensemble des douars. Il y'a un Mkadem pour chacun de ces regroupements de douar

- Ait Issa, Ait Daoud, Ait Ou3ti9, Ait Mhand
- Ait Tamgount, Ait Abdeslam
- Irbiben
- Ait Aamlouch, Ait Ali ou 3issa

Lorsqu'un litige se présente, les parties en conflit ont recours au Mkadem de leur région respective. Cet intervenant neutre et impartial joue le rôle de médiateur, facilitant la communication et cherchant des solutions équitables pour toutes les parties impliquées. Toutefois, en cas de conflits plus complexes ou de désaccords persistants, une personne âgée réputée pour sa sagesse et son impartialité peut être sollicitée en tant que médiateur supplémentaire. Cette personne respectée dans la communauté apporte son expertise pour aider à trouver un terrain d'entente et favoriser la réconciliation.

Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits privilégiés au sein de la communauté d'Ait Marghad s'inscrivent dans un système de justice coutumière ancré dans les valeurs et les coutumes ancestrales. Ils se distinguent par leur approche participative, mettant l'accent sur la recherche de solutions consensuelles plutôt que sur une application stricte de la loi officielle. Cette approche permet aux parties en conflit de bénéficier d'un espace de dialogue ouvert, où la parole et l'écoute mutuelle sont encouragées.

Il est important de souligner que les mécanismes traditionnels de résolution des conflits sont préférés dans la mesure où les litiges liés aux terres ne sont souvent pas régis par des documents officiels ou des autorisations formelles. Ainsi, les décisions prises à travers ces processus de médiation reposent sur des principes de justice et d'équité, adaptés à la spécificité de chaque situation.

5.3.2.7 La fragilité de l'instance de gestion : Le nayeb

La stabilité de l'instance de gestion des terres collectives, représentée par le nayeb, a été mise à mal dans la communauté. À une certaine époque, notamment dans les années 2000, l'absence de nayeb a créé un vide de pouvoir, propice à des violations des règles établies. Des individus en ont profité pour cultiver des terres et construire sans autorisation sur des zones qui ne leur étaient pas attribuées légalement. Cette situation a engendré des problèmes complexes et délicats à résoudre.

Aujourd'hui, les conséquences de cette période instable se font ressentir. Il est difficile de réprimer ces infractions et d'expulser les occupants illégaux, car ils n'ont souvent pas d'autre lieu où se rendre. Malgré la tenue d'élections pour nommer un nouveau nayeb, aucun candidat n'a souhaité assumer cette responsabilité délicate et régler les problèmes en suspens. La communauté a donc pris la décision de tourner la page et de régler ces questions en interne, sans avoir recours à l'intervention extérieure.

Dans le cadre de la gestion des terres collectives, l'obtention d'une autorisation préalable du nayeb est nécessaire pour entreprendre des activités de construction ou de culture sur une parcelle spécifique. Ce processus implique la soumission d'une demande officielle, comprenant un compte rendu détaillé des mesures prévues et des objectifs de la demande. Cependant, il est important de souligner que les terres collectives ne sont généralement pas destinées à des activités agricoles intensives en raison de leurs dimensions limitées. Les cultures existantes, qui dépassent souvent les limites établies, résultent de violations de ces règles.

En outre, la mise en valeur des terres situées en dessous de la *segua* est régie par un autre Orf, connu sous le nom d'*asouhed*. Selon cet Orf, il est permis de cultiver les terres qui s'étendent le long de la montagne, dans la mesure où aucune machinerie n'est utilisée. Néanmoins, la surveillance et la réglementation de ces activités nécessitent l'intervention active et vigilante du nayeb. Cependant, dans certains douars, où la fonction de nayeb est vacante, des problèmes surgissent et les terres sont souvent exploitées et cultivées sans contrôle adéquat.

Il est donc impératif de mettre en place une gestion solide et pérenne de ces terres collectives, en veillant à la nomination et au soutien continus d'un nayeab compétent et engagé, capable de faire respecter les règles établies et de régler les conflits de manière équitable et équilibrée au sein de la communauté d'Ait Marghad.

5.3.3 Ait Haddidou

La tribu d'Ait Haddidou occupe la plus grande étendue territoriale, ce qui entraîne une diversité accrue dans les espaces dédiés au pâturage. Cette diversification permet l'existence de plusieurs agdals au sein de leur territoire. Au sein de la tribu d'Ait Haddidou, les agdals sont partagés entre les différents douars en fonction de leur lignée ancestrale et de leur proximité géographique. Au total, six agdals sont associés à la tribu d'Ait Haddidou : Izlfen, Mimount, Akcha, Assamer Aghnbounouwaz, Wamanzghent et Taghilasst.

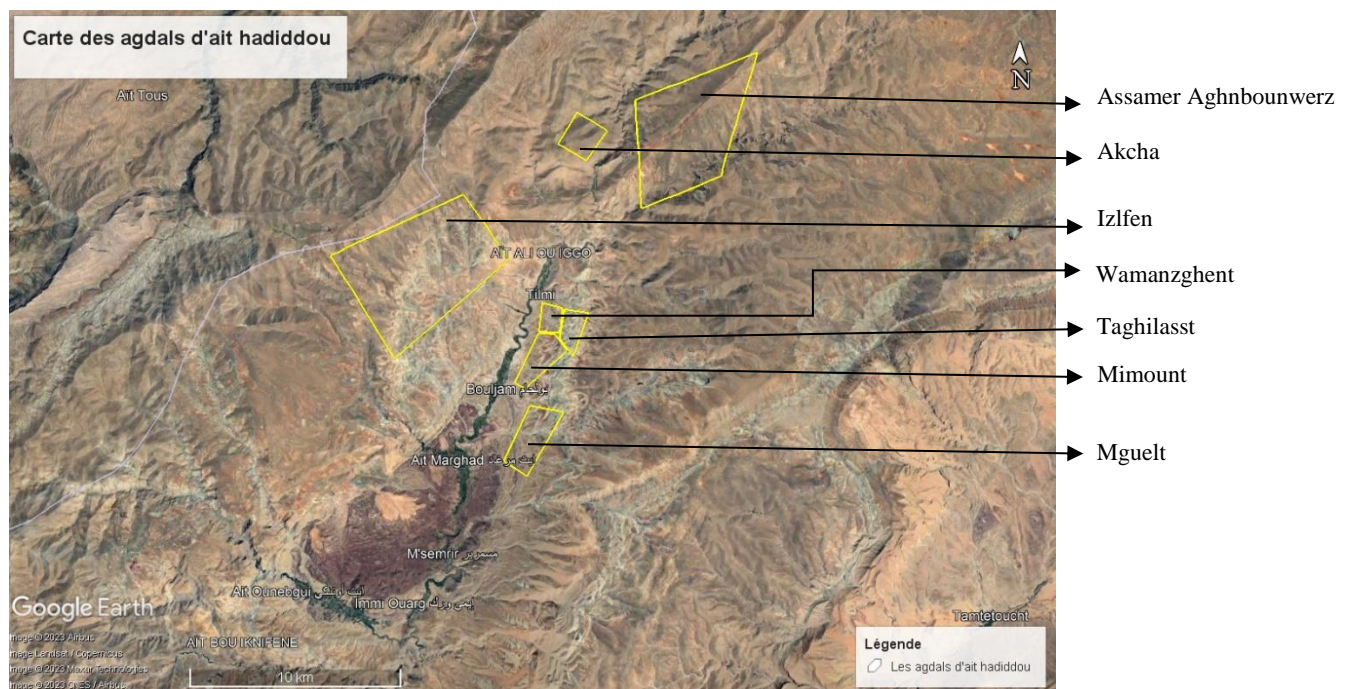


Figure 11: Carte de localisation des différents agdals à Ait Haddidou

Chacun de ces agdals constitue une unité distincte, avec des ayants droit spécifiques, des règles d'accès particulières et un mode de gestion dédié. Notre exploration se concentrera donc sur chacun de ces agdals de manière individuelle. Nous examinerons en détail les personnes ayant le droit d'accès à ces agdals, les règles qui régissent leur utilisation, ainsi que les pratiques de gestion mises en place pour préserver ces espaces de pâturage essentiels.

De plus, pour chaque agdal, nous allons plonger dans les détails concernant les douars qui font partie des ayants droit de cet agdal spécifique. Cette approche permettra une entrée approfondie dans chaque agdal en abordant les spécificités de chaque douar, les relations entre les différents douars partageant l'accès à l'agdal, et les dynamiques sociales et spatiales qui influencent la gestion de ces espaces.

En somme, notre exploration sera guidée par une approche agdal par agdal, qui elle-même englobera une entrée distincte pour chaque douar concerné. Cette méthodologie permettra une compréhension plus riche et nuancée de la gestion des ressources pastorales au sein de la tribu d'Ait Haddidou, en prenant en compte la complexité des relations sociales et territoriales qui façonnent la gestion de ces agdals essentiels.

5.3.3.1 Agdal d'Izlfen

Izlfen, un agdal d'une importance singulière, est situé à une distance de 10 kilomètres des douars. Il se distingue par son statut privilégié, étant réservé exclusivement aux propriétaires des terres avoisinantes. Les douars établis dans les environs, telles que Ihoudign, Ait oukhssim, Ait Ali Ikkou, Tilmi, Iznaguen et Akdim, jouissent du privilège exclusif d'accéder à Izlfen. Quant aux habitants des autres douars, il ne s'agit pas d'une interdiction formelle, mais plutôt de la difficulté d'accès en raison de la distance considérable qui les sépare, d'autant plus qu'ils ne sont pas autorisés à y passer la nuit.

La répartition des agdals diffère selon les douars. Concernant Ihoudign, Ait oukhssim, Ait Ali Ikkou, Tilmi, Iznaguen et Akdim constitue l'agdal qui leur est assigné. Cette aire spécifique est réservée aux habitants des douars concernés, et tout transhumant qui y pénètre doit s'acquitter d'une redevance. Il est essentiel de souligner qu'Izlfen est un agdal partagé entre les différents douars, et qu'il sert de pâturage exclusif pour les éleveurs locaux.

La raison d'être d'Izlfen réside dans sa vocation à être un espace dédié aux habitants du douar, tout en préservant les ressources nécessaires pour les transhumants qui demeurent en altitude. Il est donc primordial que les éleveurs nomades respectent cette distinction et évitent de s'approcher de cet agdal afin de préserver l'herbe indispensable à la survie des troupeaux, ainsi que de maintenir un équilibre harmonieux entre les différentes communautés.

5.3.3.1.2 Douar Ihoudign

5.3.3.1.2.1 Terres de parcours réservées aux habitants d'Ihoudign

Les vastes étendus de pâturages, telles qu'Almou Amzan et Almou Yakhtar, sont spécifiquement attribuées aux habitants d'Ihoudign. Ces terres de parcours sont réservées exclusivement à leur usage, leur permettant ainsi de bénéficier de ressources fourragères abondantes pour leur bétail. De plus, les habitants d'Ihoudign ont également le droit d'accéder à l'agdal d'Izlfen, une zone précieuse dédiée à la préservation des pâturages. Cette exclusivité d'accès garantit aux habitants d'Ihoudign une certaine autonomie dans la gestion de leurs terres de parcours, tout en préservant l'équilibre écologique de ces zones de pâturage.

5.3.3.1.2.2 Réduction de la végétation et impact sur les éleveurs

L'érosion du sol, principalement due aux pluies, a entraîné une diminution de la quantité de plantes disponibles sur les terres de parcours. Cette diminution a un impact significatif sur les éleveurs et les nomades qui dépendent de ces ressources pour leur cheptel. En raison de la pénurie de plantes, certaines espèces végétales ont disparu, ce qui a également réduit la disponibilité de bois de chauffage collecté par les femmes de la communauté.

5.3.3.1.2.3 Accès à Izlfen

Izlfen occupe une place particulière au sein du douar d'Ihoudign. C'est une zone privilégiée, réservée exclusivement aux habitants de ce douar. Izlfen représente un espace précieux qui offre des ressources naturelles essentielles aux éleveurs locaux. En tant que terre de parcours, Izlfen permet aux habitants d'Ihoudign de bénéficier d'une vaste étendue de pâturages pour leur cheptel. Cette zone préservée constitue une source vitale de nourriture et d'herbe fraîche pour leurs animaux. Seuls les habitants du douar, avec un effectif de cheptel ne dépassant pas 63 têtes et qui ne sont pas des transhumants, ont le droit de pâturer sur Izlfen.

Izlfen reste accessible tout au long de l'année, cependant, lors du retour des transhumants d'autres régions, ils se retrouvent confrontés à un manque de ressources végétales suffisantes pour leur cheptel. Dans cette situation contraignante, certains transhumants sont contraints d'entrer dans la zone d'Izlfen et de prélever des plantes pour nourrir leurs animaux. Toutefois, cela est considéré comme une violation des règles établies et entraîne le paiement d'une amende en compensation. Ainsi, afin de préserver l'équilibre écologique de la zone d'Izlfen et de garantir l'accès équitable aux ressources, des mesures punitives sont mises en place pour dissuader les transhumants de prélever des ressources sans autorisation.

5.3.3.1.2.4 Surveillance des terres de parcours et résolution des conflits dans le douar d'Ihoudign

Les Nwader, qui sont élus par le douar pour une durée d'un an, jouent un rôle crucial dans la surveillance des terres de parcours. Leur principale responsabilité consiste à faire respecter les règles établies, en particulier en ce qui concerne l'accès aux terres réservées. En cas de non-conformité constatée, telle que l'occupation nocturne des terres, les Nwader sont chargés d'imposer des amendes aux contrevenants. Le montant de l'amende est fixé à 2,5 dhs par tête. Il est important de souligner que la moitié des amendes collectées revient aux Nwader eux-mêmes, en guise de rémunération pour leur travail de surveillance, tandis que l'autre moitié est reversée au douar dans le but de bénéficier à la communauté dans son ensemble. Cette mesure vise à assurer le respect des règles et à dissuader les comportements indésirables, tout en favorisant la préservation des terres de parcours et la gestion équitable des ressources pour le bien-être de tous.

En cas de litiges relatifs aux terres de pâturage, les Nwader revêtent une importance capitale en tant que médiateurs pour la résolution de ces différends. Leur rôle consiste à intervenir et à trouver des solutions aux problèmes et aux querelles qui peuvent survenir entre les éleveurs. Si les conflits persistent et ne peuvent être résolus à l'échelle locale, ils sont portés devant le douar, où les parties concernées sont écoutées et des mesures appropriées sont prises. Dans les situations les plus graves, la caïda peut être sollicitée pour arbitrer et prendre des décisions équitables. Ainsi, la présence des Nwader facilite la résolution des conflits liés aux terres de pâturage, contribuant à maintenir l'harmonie et la cohésion au sein de la communauté.

5.3.3.1.2.5 Gestion communautaire des terres à Ihoudign : Équilibre entre pâturage et habitat

Les terres d'Almou Amzan, Almou Yakhtar et Izlfen, bien qu'appartenant à la commune de Tilmi et partagées avec d'autres douars, sont sous la responsabilité exclusive des habitants d'Ihoudign pour leur gestion et leur surveillance. En cas de besoin, ces habitants ont le droit de construire des maisons et de développer des activités agricoles sur ces terres. Un comité, composé de quatre membres élus parmi les habitants du douar, est chargé d'accorder les autorisations de construction. Le douar d'Ihoudign est divisé en quatre fractions (Adem) : Ait Baadi, Ikbline, Ait Rhou ou Ali, Ait Ali Imghoun, chacune d'entre elles élisant un représentant pour siéger au sein du comité (Lajna Soulalya). De plus, un Nayeb est élu par l'ensemble du douar pour représenter la communauté.

Initialement, il n'y avait que deux fractions : Ait Khou Moussa et Imghoun. Cependant, avec l'augmentation de la population, le douar s'est scindé en quatre fractions il y a environ un siècle. Le comité est chargé de la gestion du douar, des terres cultivées, de la location des terres (les fonds collectés sont utilisés pour l'acquisition de taureaux pour la tribu et le paiement du Fquih) et des terres collectives (il accorde les autorisations de construction). Lorsqu'un habitant souhaite construire sa maison, il doit marquer l'emplacement souhaité avec des pierres ou en creusant le sol, à condition que cet emplacement ne soit pas déjà attribué et qu'aucune route ne traverse la zone. Si les terres disponibles pour l'habitat se font rares, les terres de pâturage peuvent être utilisées à cet effet. C'est notamment le cas des terres d'Ighran, Tisghit, Loqufel et Imi Noufssou, qui étaient autrefois réservées au pâturage, mais qui sont maintenant habitées et construites. Les habitants du douar possèdent une connaissance approfondie de leurs terres, et lorsqu'ils se trouvent confrontés à une pénurie de terrains constructibles, ils prennent des décisions collectives pour réserver de nouvelles zones d'habitat. Ainsi, les terres peuvent passer du statut de terres de pâturage à celui de terres d'habitat, en réponse à la croissance démographique et à la diminution du nombre d'éleveurs et de pasteurs.

5.3.3.1.2.6 Coopération et régulation des déplacements des transhumants

Les transhumants ont un système d'accord pour déterminer l'emplacement de leurs tentes. Si, par exemple, l'espace disponible ne permet pas l'installation de deux transhumants et de leurs troupeaux, l'un des deux transhumants choisira un autre emplacement, appelé "*Amazir*". Il est important de respecter les droits d'occupation des autres transhumants. Ainsi, si un transhumant a déjà occupé une zone donnée, il n'est pas permis à un autre transhumant de s'installer devant lui, garantissant ainsi une répartition équitable des espaces de pâturage.

Cependant, les déplacements des transhumants vers d'autres zones pour pâturer peuvent parfois susciter des tensions avec les éleveurs locaux. Bien que des lois et des réglementations existent pour contrôler ces déplacements, leur stricte application peut être complexe. Les transhumants prennent souvent des décisions en fonction des conditions locales et des opportunités disponibles, ce qui peut entraîner des situations délicates.

En cas de conflits potentiels, des mécanismes de résolution sont mis en place. La caïda ou les associations de transhumants interviennent pour aider à trouver des solutions mutuellement acceptables. Les parties impliquées sont encouragées à participer activement à la recherche de compromis, afin de maintenir l'harmonie et la cohésion entre les différents groupes de transhumants.

Ainsi, grâce à une coopération étroite et à une régulation appropriée, les transhumants parviennent à une répartition équitable des espaces de pâturage, favorisant ainsi une coexistence pacifique et durable entre les différentes communautés.

5.3.3.1.2.7 Collaboration entre éleveurs à Ihoudign

La communauté d'Ihoudign bénéficie d'un droit particulier qui autorise l'introduction du bétail provenant d'autres douars sur ses terres de pâturage. Cette pratique favorise un échange mutuellement bénéfique entre les différentes communautés pastorales.

Un arrangement spécifique appelé "*Tiwili*" est établi au sein de la communauté d'Ihoudign. Il repose sur un accord de rotation où chaque éleveur du douar prend à tour de rôle la responsabilité d'accueillir un groupe de 15 à 20 têtes de bétail sur les terres de pâturage pendant une période de trois jours. Ils se rendent sur les terres de pâturage le matin et regagnent le douar en soirée. Cette rotation permet aux éleveurs d'Ihoudign de concilier leurs activités pastorales avec d'autres occupations et métiers, favorisant ainsi une utilisation optimale des ressources disponibles.

Il est important de souligner que cet arrangement de rotation est spécifiquement réservé aux membres de la communauté d'Ihoudign, afin de faciliter la gestion et l'organisation des terres de pâturage. Pour les individus extérieurs au douar, cette pratique peut s'avérer moins pratique, car elle impliquerait le transport du bétail matin et soir, ce qui peut être contraignant. Ainsi, le système de rotation est conçu pour répondre aux besoins et aux réalités spécifiques des éleveurs d'Ihoudign, garantissant une utilisation équitable et harmonieuse des terres de pâturage.

5.3.3.1.3 Douar d'Ait Oukhssim

5.3.3.1.3.1 Les terres de parcours d'Ait Oukhssim

Les terres de parcours situées du douar d'Ait Oukhssim englobent un ensemble de zones comprenant Agonssa, Stighordim, Tisket, Ouja, Tissidar, Tissiwan, Marhlat, Mahssnat, Azizaw, Tifirdin et Izlfen. Ces terres font partie intégrante de l'ensemble d'Ait Haddidou, ce qui signifie qu'elles sont sous la responsabilité et la propriété collective de cette communauté.

En tant que membres de la communauté d'Ait Haddidou, les habitants d'Ait Oukhssim ont des droits et des devoirs spécifiques en ce qui concerne l'utilisation et la gestion de ces terres de parcours. Ils ont la responsabilité de préserver et de maintenir ces zones dans le respect des pratiques traditionnelles et des règles communautaires établies.

Ces terres de parcours représentent une ressource vitale pour les éleveurs d'Ait Oukhssim, leur permettant de faire pâturer leur bétail et de subvenir à leurs besoins en matière de pâturage et

de ressources naturelles. En tant que membres de la communauté, ils ont généralement un accès prioritaire à ces terres, bénéficiant ainsi de l'usage et des avantages qu'elles offrent.

5.3.3.1.3.2 Accès à l'agdal d'Izlfen et règles spécifiques

Le douar d'Ait Oukhssim, bien qu'il ne bénéficie pas d'une reconnaissance formelle au niveau officiel, revêt néanmoins une place prépondérante au sein de la communauté d'Ait Haddidou. L'origine de ce douar remonte à une époque où des individus originaires de Tinghir se sont établis dans la région dans le but de favoriser la médiation et la réconciliation entre les différentes communautés des douars environnants. De ce fait, ils ont reçu le nom distinctif d'"Ait Oukhssim". En reconnaissance de leur rôle primordial et de leur contribution significative, ils ont été autorisés à s'établir sur ces terres, devenant ainsi une composante intégrante de la vaste communauté d'Ait Haddidou.

Ait Oukhssim, en tant que sous-fraction du douar d'Ihoudign, se distingue par certaines particularités dans la gestion de ses terres de parcours. Contrairement à d'autres zones, Ait Oukhssim ne possède pas d'agdal spécifique, une zone réservée aux seuls membres de la communauté. De plus, ils ne disposent pas de nouaders, les gardiens traditionnels des terres et des règles.

Cependant, il est important de noter qu'Ait Oukhssim bénéficie de l'accès à l'agdal d'Izlfen. Cet agdal particulier est ouvert aux éleveurs d'Ait Oukhssim, leur permettant de faire pâturer leur bétail dans cette zone spécifique. Néanmoins, il existe des règles strictes à respecter. Les éleveurs sont autorisés à pâturer sur l'agdal d'Izlfen, mais il y a une limite fixée à 63 têtes de bétail. Si cette limite est dépassée, les éleveurs doivent s'acquitter d'une amende de 2,5 dirhams par tête de bétail excédentaire.

De plus, il est également spécifié que les éleveurs d'Ait Oukhssim ne sont pas autorisés à passer la nuit dans l'agdal d'Izlfen. Cette restriction vise à préserver la zone et à éviter une occupation prolongée des terres. En cas de non-respect de cette règle, une amende de 2,5 dirhams par tête de bétail sera également imposée.

Bien qu'Ait Oukhssim ne dispose pas de nouaders, il est essentiel de souligner que les éleveurs sont tenus de respecter ces règles et réglementations établies pour l'agdal d'Izlfen. Cela garantit une utilisation équitable et responsable de cette ressource pastorale importante.

5.3.3.1.3.3 Liberté de déplacement et restriction de passage pour les membres d'Ait Oukhssim

Les membres d'Ait Oukhssim jouissent d'une certaine liberté de déplacement vers d'autres régions telles qu'Agadir, Tiznit et d'autres zones environnantes, sans avoir besoin d'une autorisation spécifique. Cette mobilité leur offre la possibilité de trouver des pâturages appropriés et des ressources alimentaires suffisantes pour soutenir leur cheptel.

Cependant, il est important de noter qu'il existe une restriction significative lorsqu'il s'agit de traverser la région de la seguia avec leur troupeau. Les membres de la communauté sont

expressément interdits de passer avec leur bétail en dessous de la seguia au sein et en dehors de la tribu d'Ait Haddidou.

Cette restriction peut être due à plusieurs facteurs, tels que la préservation de la végétation dans cette région, la protection des terres agricoles, ou des raisons liées à la coexistence harmonieuse avec d'autres communautés ou groupes présents dans la zone.

5.3.3.1.4 Douar d'Ait Ali Ouikou

5.3.3.1.4.1 L'importance des terres de parcours à Ait Ali Ouikou pour les activités pastorales et transhumantes

Les terres de parcours situées à Ait Ali Ouikou, notamment Amdouz, Wan Mzi, Tim9ssa, Timit, Tifrwi et Sdoudn, ainsi que l'agdal d'Izlfen, revêtent une importance capitale dans le contexte des activités pastorales de la communauté. Ces vastes étendus de terres sont expressément dédiés au pâturage du bétail, fournissant ainsi des ressources essentielles en termes d'herbe pour soutenir l'élevage. Par ailleurs, il est autorisé aux personnes externes à la communauté de faire pâturer leur cheptel sur ces terres. De même, les transhumants ont la liberté de se déplacer vers les régions de Souss ou vers le nord pour y faire pâturer leurs animaux, sans qu'il soit requis d'obtenir une autorisation préalable. Toutefois, il convient de noter que cette pratique occasionne des coûts financiers supplémentaires, estimés entre 4000 et 4500 dirhams.

5.3.3.1.4.2 Les terres d'Izlfen à Ait Ali Ouikou

À Ait Ali Ouikou, tous les membres sont considérés comme ayant droit pour accéder à Izlfen, un agdal particulier et cela fait partie de leurs droits et privilèges en tant que membres de la communauté.

Cependant, les autres terres de parcours dans la région sont ouvertes à toute personne, qu'elle soit membre de la tribu ou non. Ces terres peuvent être utilisées par des individus extérieurs à la communauté pour le pâturage du bétail ou d'autres activités similaires. Il n'y a pas de restrictions spécifiques sur l'accès à ces terres, sauf celles imposées par les règles générales de gestion des terres.

Les Nwader, qui sont responsables de la surveillance des terres et de l'application des règles, séjournent sur place pendant une période de trois mois. Ils sont chargés de veiller au respect des règles d'utilisation des terres et de maintenir l'ordre dans la région. Leur présence régulière permet de prévenir les conflits et de garantir une utilisation équitable des terres.

5.3.3.1.4.3 Gestion rigoureuse des terres de parcours à Ait Ali Ouikou

La gestion des terres de parcours à Ait Ali Ouikou repose sur un ensemble de règles strictes qui visent à préserver l'équilibre des ressources en herbe et à maintenir la durabilité des pâturages. L'une de ces règles fondamentales est l'interdiction formelle de passer la nuit à Izlfen, un agdal spécifique, ainsi que de dépasser un nombre maximal de 63 têtes de bétail. Ces mesures ont été

prises en place pour prévenir une surconsommation des pâturages et pour assurer la disponibilité adéquate de l'herbe pour l'élevage.

En cas de non-respect des règles établies, des sanctions sont appliquées afin de garantir le respect de la gestion des terres de parcours à Ait Ali Ouikou. Chaque contrevenant se voit infliger une amende de 2,5 dirhams par tête de bétail qu'il possède. Cette approche dissuasive vise à responsabiliser les éleveurs et à les inciter à observer attentivement les règles établies. En imposant des amendes proportionnelles au nombre de têtes de bétail, il est attendu que les éleveurs prennent conscience de l'importance de préserver les ressources en herbe disponibles et d'éviter une surcharge des pâturages.

Ces mesures de gestion strictes témoignent de la volonté de la communauté d'Ait Ali Ouikou de préserver ses ressources pastorales et d'assurer leur pérennité. En régulant l'accès aux terres de parcours et en appliquant des amendes dissuasives, on garantit une utilisation équilibrée des pâturages, évitant ainsi leur épuisement et préservant leur capacité à soutenir les troupeaux de bétail. De cette manière, la communauté s'engage activement dans la préservation de ses ressources naturelles, contribuant ainsi à la durabilité de ses activités pastorales et transhumantes.

5.3.3.1.4.4 Les Nwader à Ait Ali Ouikou

La communauté d'Ait Ali Ouikou a mis en place un système de gestion communautaire rigoureux pour assurer une utilisation équilibrée et durable des terres de parcours. Au cœur de ce système se trouvent les Nwader, des membres de confiance élus par la communauté, qui jouent un rôle essentiel dans la surveillance et la gestion des terres. Ces Nwader, en tant que gardiens des terres de parcours, veillent à l'application des règles établies pour préserver les ressources pastorales.

Les Nwader sont chargés de diverses responsabilités dans le cadre de leur rôle. Ils surveillent attentivement l'utilisation des terres, s'assurant que les règles et les normes sont respectées par tous les éleveurs. Ils veillent notamment à ce que les transhumants et les membres de la communauté respectent les restrictions liées aux zones spécifiques, telles que l'interdiction de passer la nuit à Izlfen ou de dépasser le nombre maximal de 63 têtes de bétail.

En plus de leur rôle de surveillance, les Nwader jouent un rôle économique important dans la gestion des terres. Ils perçoivent la moitié des revenus générés par l'utilisation des terres de parcours, ce qui leur confère une incitation financière à garantir la mise en œuvre adéquate des règles. Cela contribue également à renforcer la confiance de la communauté envers les Nwader, qui sont considérés comme des acteurs clés de la gestion des terres.

Le rôle des Nwader va au-delà de la simple application des règles. Ils sont également des médiateurs et des facilitateurs dans la résolution de conflits liés à l'utilisation des terres. En cas de litige entre éleveurs ou de non-respect des règles, les Nwader interviennent pour trouver des solutions équitables et favoriser la compréhension mutuelle. Leur présence et leur engagement

dans la gestion des terres renforcent la cohésion sociale au sein de la communauté d'Ait Ali Ouikou.

5.3.3.1.5 Douar de Tilmi

5.3.3.1.5.1 Gestion des terres de parcours à Tilmi : Restrictions, Surveillance et Équité

Dans le douar de Tilmi, les terres de parcours se répartissent entre plusieurs zones, dont les principales sont Izlfen, Ourirou, Achahour, Ilma, Timoukssa, Timit et Sloul. Chacune de ces zones possède des règles spécifiques régissant leur utilisation et l'accès qui leur est accordé.

En ce qui concerne Izlfen, une limitation précise est en place concernant la capacité de pâturage autorisée. Il est strictement interdit de dépasser le seuil de 63 têtes de bétail sur ces terres. En cas de dépassement, les éleveurs sont tenus de payer une amende de 2,5 dirhams par tête de bétail. Cette mesure vise à maintenir un équilibre entre la capacité de pâturage disponible et la préservation des ressources naturelles de la zone.

Quant à Ourirou et Achahour, il s'agit de deux agdals appartenant au douar. Dans ces zones, tout éleveur peut accéder avec un effectif de bétail quelconque. Cependant, une restriction importante s'applique : il est formellement interdit d'y passer la nuit. Tout contrevenant à cette règle devra s'acquitter d'une amende de 2,5 dirhams par tête de bétail. Cette mesure vise à éviter l'occupation prolongée de ces terres et à garantir une utilisation équitable pour tous les éleveurs du douar.

En ce qui concerne les autres terres de parcours, aucune restriction n'est imposée quant à la durée de séjour. Les éleveurs ont donc le droit de passer la nuit avec leur bétail sur ces terres, favorisant ainsi une utilisation plus flexible pour répondre aux besoins de pâturage des troupeaux.

Il est essentiel de souligner que la surveillance et l'application des règles sur ces terres de parcours sont assurées par les nwader, qui jouent un rôle crucial dans la préservation de l'équilibre et du respect des réglementations. En reconnaissance de leurs services, les nwader perçoivent la moitié des revenus générés par l'utilisation des terres. Cette compensation financière les motive à assumer leurs responsabilités de surveillance et à veiller au respect des règles établies.

En résumé, les règles et les limitations en place dans la région de Tilmi visent à garantir une utilisation équitable des terres de parcours tout en préservant les ressources naturelles. Elles encouragent une gestion raisonnée du pâturage, favorisent la rotation des troupeaux et assurent le respect des droits des éleveurs, tout en maintenant l'équilibre écologique de la région.

5.3.3.1.6 Douars d'Iznaguen et Akdim

5.3.3.1.6.1 Iznaguen et Akdim : Gestion des terres de pâturage partagées

La gestion des terres de pâturage au sein des communautés d'Iznaguen et d'Akdim se caractérise par un partage équitable des ressources pastorales. Les étendues herbeuses d'Ourirou, Tifrwini,

Amagour et l'agdal d'Izlfen sont exploitées de manière collective, sans qu'aucune des deux communautés ne revendique une propriété exclusive.

La coexistence harmonieuse entre Iznaguen et Akdim repose sur leur proximité géographique et les liens étroits qui les unissent. Ainsi, ils permettent à leurs troupeaux de pâturer conjointement sur ces terres communes. Cette entente mutuelle favorise une utilisation efficace des ressources de pâturage disponibles dans la région.

La terre partagée de Timoussa revêt une importance capitale pour les transhumants appartenant à diverses communautés, parmi lesquelles figurent Ait Ali Ikkou, Iznaguen, Akdim, Tilmi, Boudjam et autres membres de l'ensemble d'Ait Haddidou. Timoussa offre un refuge pendant la nuit, où les animaux peuvent se reposer et se nourrir adéquatement au cours de leurs déplacements saisonniers.

5.3.3.1.6.2 L'utilisation de l'agdal d'Izlfen et les règles de déplacement

Les éleveurs d'Iznaguen et d'Akdim font usage de l'agdal d'Izlfen pour le pâturage de leur bétail. Cependant, il est strictement interdit d'y passer la nuit. Pour réguler les déplacements, un chemin de passage a été défini permettant de se déplacer depuis Izlfen. Les troupeaux peuvent ainsi pâturer des deux côtés de ce chemin, conformément à l'ancienne tradition de jeter une pierre des deux côtés, délimitant ainsi leur zone d'accès. Les éleveurs respectent scrupuleusement ces limites, permettant ainsi à leur troupeau de se déplacer librement, à son rythme, et de se nourrir de l'herbe qui pousse le long du chemin.

Il est important de souligner que des sanctions sont prévues en cas de non-respect des règles établies. Une amende de 2,5 dirhams par tête de bétail est imposée en cas de violation de ces réglementations. Cette mesure vise à garantir le respect des règles établies et à assurer une gestion adéquate des terres de pâturage, préservant ainsi les ressources naturelles de la région.

5.3.3.1.6.3 La liberté de mouvement à Iznaguen et Akdim

La liberté de mouvement des habitants d'Iznaguen et d'Akdim vers des zones extérieures sans nécessiter une autorisation spécifique est un droit qui leur est accordé. Cette liberté leur permet de recevoir des visiteurs, tels que les membres de la communauté Ait Abdi en provenance d'Azilal, qui sont autorisés à se rendre à Iznaguen et à y séjourner pendant une période allant de 3 à 4 jours. Cette ouverture favorise les échanges intercommunautaires et renforce les liens sociaux entre les différentes populations.

5.3.3.1.6.4 Collecte du bois et fauchage dans l'agdal d'Izlfen

Les femmes de ces douars, en tant que membres actifs de la communauté, se voient accorder le droit de collecter du bois et de faucher dans l'agdal d'Izlfen. Elles exercent cette activité avec divers moyens de transport à leur disposition, tels que des mules et des ânes, ou même en portant le bois sur leur dos.

La participation des femmes à ces activités traditionnelles souligne leur rôle actif dans la vie communautaire et économique. Leur contribution à la collecte du bois et au fauchage dans

l'agdal d'Izlfen est une démonstration de leur force et de leur détermination à soutenir leurs familles et à préserver les ressources naturelles qui sont essentielles à leur mode de vie pastoral.

5.3.3.2 Agdal de Mimount

À l'époque de la *Siba*, une période marquée par des rivalités entre les douars, des conflits éclataient pour s'approprier une portion de la montagne d'un douar voisin, donnant ainsi naissance à ce que l'on appelle un agdal. L'histoire de Mimount trouve ses origines dans une querelle opposant les Ait Marghad et les Ait I3za, chacun désirant s'approprier cet agdal. Cependant, lorsqu'un membre de la tribu des Ait I3za est décédé, ils ont été indemnisés en utilisant cette étendue de terre.

Initialement, Mimount était une réserve naturelle destinée à préserver une espèce de mouflons. Cependant, les temps ont changé et désormais les habitants y font pâturer leur bétail, à condition de se conformer aux règles établies. Seuls les résidents des douars Ait Iazza, Boudjam et Tilmi ont le privilège d'accéder à la montagne de Mimount. La surveillance de cet agdal est confiée aux membres de la tribu Ait Iazza, avec la responsabilité des frontières et du nombre d'animaux confiée à deux nwader (gardes). L'existence de cet agdal remonte à une période lointaine et il reste accessible tout au long de l'année. Les deux nwader sont sélectionnés par le douar pendant la saison estivale et exercent leurs fonctions pendant une année.

Il est primordial de respecter la capacité d'accueil de l'agdal de Mimount, où le nombre de têtes de bétail autorisées ne doit pas dépasser 60. Cette mesure vise à prévenir la surpâturation et à préserver les ressources naturelles de l'agdal. Les droits d'accès à Mimount sont réservés à tous les individus faisant partie des douars mentionnés, et une liste des ayants droit a été établie pour réguler cet accès.

Il convient de noter que l'agdal de Mimount n'ont pas de période spécifique de régénération. Par conséquent, il est impératif de respecter les règles établies afin de préserver l'équilibre écologique et d'assurer la durabilité des ressources pastorales. Cette approche permet de maintenir la viabilité de Mimount en tant que ressource précieuse pour les générations actuelles et futures, tout en garantissant une utilisation responsable et respectueuse de cet agdal ancestral.

5.3.3.2.1 Douar d'Ait Iazza

5.3.3.2.1.1 Gestion des terres de parcours

Les terres de parcours sont gérées avec rigueur afin de préserver leur équilibre et de garantir une utilisation équitable pour tous. Les Agdal, soumis à un contrôle strict exercé par les nwader, sont au cœur de cette gestion. Ils offrent un accès autorisé aux troupeaux dont l'effectif n'excède pas 60 têtes. Au-delà de cette limite, des restrictions d'accès sont appliquées pour éviter tout surpâturation préjudiciable à la santé des terres.

En parallèle, les pâturages sont différenciés en fonction de leur destination. Certains sont réservés aux transhumants qui se dirigent vers des zones spécifiques, telles que Mgled et Ziffen. Pour les membres du douar, l'accès aux Agdal leur est accordé, sous réserve de respecter la

limite de 60 têtes. Tout dépassement de cette limite entraîne l'application d'une amende fixée à 1,5 dirhams par tête, quelle que soit la répartition des têtes entre le pâturage et le domicile. Ainsi, la régulation de l'effectif est appliquée à l'ensemble du cheptel détenu par chaque éleveur.

L'Agdal de Mimount, dédié à la communauté d'Ait Iazza, nécessite une attention particulière. Le nombre de têtes de bétail autorisées à y pâturer ne doit en aucun cas dépasser 60. Les éleveurs sont autorisés à conduire leur troupeau le matin et à le ramener avant la nuit. La surveillance de cet Agdal incombe principalement à Ait Iazza, bien qu'il soit également partagé avec les communautés de Boudjam et Tilmi, toutes soumises à la même restriction. Les *nwader* sont chargés de la surveillance, et les membres du douar se relaient pour occuper ce rôle de manière tournante. Chaque année, parmi les sept *3douma* du douar, l'un est élu pour assumer la fonction de *nwader* de la tribu, assurant ainsi une surveillance constante des terres et le respect des règles établies.

5.3.3.2.1.2 Restrictions sur l'utilisation des terres de parcours

Les terres de parcours sont strictement réservées au pâturage et au fauchage. Dans le passé, une tentative de mise en place d'une forêt sur ces terres a été envisagée par les autorités des Eaux et Forêts. Cependant, les habitants du douar ont exprimé leur désaccord, car cela aurait entraîné une diminution des zones de pâturage disponibles. Même si la création d'une forêt aurait apporté de nombreux avantages, les éleveurs auraient été contraints de se tourner vers les terres réservées aux autres douars, ce qui aurait pu engendrer des conflits.

Ainsi, la préservation des terres de parcours est cruciale pour assurer la disponibilité continue de zones de pâturage pour les éleveurs. Cette mesure vise à éviter les problèmes potentiels découlant de la perte d'accès à ces terres et à maintenir un équilibre entre la préservation de l'environnement et les besoins des éleveurs.

5.3.3.2.1.3 Règles d'accès et de passage sur les terres collectives

L'accès aux terres collectives de pâturage est régi par certaines règles et restrictions visant à préserver l'équilibre et à assurer une utilisation responsable de ces ressources. Lorsqu'il s'agit de pâturer sur ces terres, les éleveurs sont autorisés à le faire avec n'importe quel effectif et à construire un refuge pour y passer la nuit. Cependant, il leur est interdit de creuser des puits ou de cultiver la terre sur ces terres collectives. Les *agdals*, quant à eux, sont accessibles tout au long de l'année.

Il est possible qu'une personne achète jusqu'à 60 têtes de bétail et les emmène pâturer sur ces terres collectives dans le but de les revendre ultérieurement. Cette pratique est permise et constitue une source de revenus pour certains éleveurs.

En ce qui concerne les règles de passage, elles sont strictement appliquées pour éviter tout dépassement des limites établies. Avant de franchir ces limites, une pierre est lancée à gauche et à droite, marquant ainsi les 50 mètres de délimitation. Il est important de respecter ces limites et de ne pas passer la nuit ou rester au-delà de cette zone. Les animaux ne doivent pas non plus dépasser leur zone de pâturage définie. Ces règles sont toujours en vigueur et continuent d'être

respectées. Par exemple, lorsque les habitants se rendent à Tinghir, ils suivent scrupuleusement ces règles de passage plutôt que d'utiliser des camions, étant donné la proximité géographique. Les nwader, responsables de cette zone de passage, veillent au respect de ces règles et à leur application.

Les personnes venant de l'extérieur ont seulement le droit de passage en respectant les règles de lancer une pierre à gauche et à droite, marquant ainsi les limites de leur passage. Cependant, si la nuit tombe, ils sont autorisés à rester la nuit et à partir le lendemain matin.

Il est inacceptable qu'une personne d'un autre douar confie son bétail à quelqu'un du douar afin de le faire pâturer sur les terres collectives de l'Agdal. Cette pratique est strictement interdite.

Si des personnes tentent d'accéder aux terres de l'Agdal sans y avoir le droit, les nwader sont chargés de les stopper et le douar tout entier se mobilise pour résoudre le problème. Dans certains cas, cela peut même conduire à une résolution judiciaire.

Ainsi, ces règles d'accès et de passage visent à préserver les terres collectives et à assurer une utilisation équilibrée et respectueuse de ces ressources partagées.

5.3.3.2.1.4 Délimitation des terres de pâturage : Origine et critères

Les limites des terres de pâturage entre les douars ont été établies depuis longtemps selon une méthode spécifique. Autrefois, en l'absence de machines modernes pour enlever la neige, chaque douar avait la responsabilité de déblayer une partie de celle-ci. Par exemple, le douar d'Ait I3za se chargeait de dégager la neige de Tilmi jusqu'à Boudjam, tandis que l'autre douar prenait en charge le reste. Ainsi, les limites entre les douars ont été définies de cette manière, en ce qui concerne spécifiquement les terres habitées par chaque douar.

Quant aux limites des terres de pâturage, elles ont été établies en relation avec les sources d'eau, notamment les oueds, qui traversent les montagnes et atteignent les douars. Lorsque le douar est confronté aux dommages causés par les inondations de l'oued, tels que des dégâts aux maisons et aux terres cultivées, il revendique légitimement la montagne adjacente. Ainsi, la délimitation des terres de pâturage a été influencée par la proximité des sources d'eau et les conséquences des crues sur le douar.

Ces critères spécifiques, basés sur le déneigement et les flux d'eau, ont permis de définir les limites entre les terres des douars et de garantir une répartition équitable des ressources naturelles

5.3.3.2.1.5 Gestion des frontières : Délimitations territoriales et enjeux locaux

Suite à un différend entre les populations du Sahara et d'Errachidia, des restrictions ont été mises en place concernant les déplacements des éleveurs vers des régions extérieures. Dans le cas spécifique d'Ait Iazza, les éleveurs étaient tenus de limiter leur pâturage aux régions d'Errachidia, Ouarzazate, Zagora et Midelt, et n'étaient pas autorisés à dépasser ces territoires définis. Cette situation a créé des difficultés pour les éleveurs qui avaient l'habitude de se rendre dans la région du Souss pour leur pâturage. Au cours de l'année précédente, le conflit a atteint

son apogée lorsque les populations du Sahara ont exprimé leur opposition à la présence des éleveurs d'Errachidia dans la région du Souss, en particulier à Tiznit.

Face à ces tensions, les autorités ont intervenu en procédant à l'arrestation des parties impliquées. Les éleveurs transhumants, originaires d'Errachidia, Tinghir, et d'autres régions, présents sur place ont accepté de contribuer financièrement pour payer une amende et ainsi obtenir la libération des autres transhumants. Pour résoudre de tels problèmes, il est nécessaire de mettre en place des associations qui peuvent faciliter la médiation et la résolution des conflits.

La solution adoptée pour résoudre ce différend a été de demander à chaque communauté de rester dans sa propre région. Cependant, les éleveurs de notre région ont exprimé leur désaccord en raison du faible niveau de précipitations qui rend notre environnement moins propice au pâturage. Finalement, la situation a été résolue et ces éleveurs se rendent désormais à Tiznit pour leur pâturage. Ils se déplacent également vers d'autres régions telles que Mireleft, Ouarzazate, Bouarfa et Boudnib pendant les mois de novembre et décembre. En effet, pendant l'hiver, en raison des chutes de neige, la végétation se raréfie, ce qui rend l'achat d'aliments pour le bétail excessivement coûteux. Par conséquent, les éleveurs préfèrent se déplacer vers d'autres régions en utilisant des camions, ce qui entraîne des coûts d'environ 5000 dirhams. Ils emportent leurs tentes avec eux et n'ont pas besoin d'obtenir une autorisation préalable pour leurs déplacements.

Les éleveurs extérieurs n'ont pas accès aux terres de pâturage de Mimount, mais ils peuvent accéder à d'autres terres de pâturage éloignées de la tribu. Lorsqu'ils envisagent de se déplacer vers des zones éloignées, une reconnaissance à pied est d'abord effectuée en petits groupes de deux ou trois personnes pour évaluer la pertinence de l'endroit pour le pâturage. Ils prennent en compte différents aspects tels que la présence d'autres éleveurs, l'accès à l'eau, le risque de causer des nuisances à d'autres personnes et la proximité des marchés. En revanche, pour les zones proches qu'ils connaissent déjà, ils peuvent contacter des personnes sur place pour vérifier leur disponibilité. Si aucune difficulté n'est signalée, il est possible pour plusieurs éleveurs de pâturer au même endroit.

5.3.3.2.1.6 Le rôle du Nayeb, des nwader et du caïd dans la gestion des terres collectives

La gestion des terres collectives et des différents aspects liés à celles-ci repose sur un système de gouvernance local. Au sein de la communauté, c'est le nayeb qui est chargé de la gestion des terres collectives, y compris les aspects liés à la construction et à l'habitat. Il joue un rôle central dans la prise de décisions concernant l'utilisation et la gestion de ces terres.

Les nwader, quant à eux, sont élus chaque année au mois d'avril et sont responsables de la surveillance des terres de parcours. Ils veillent au respect des règles établies, notamment en ce qui concerne les limites de pâturage et les restrictions d'accès. Les formalités administratives relatives aux nwader sont effectuées au niveau de la commune, en présence du nayeb, afin d'assurer une gestion transparente et efficace.

Le nayeb est choisi par le vote du douar, reflétant ainsi la volonté de la communauté locale. Il occupe son poste pendant une durée de trois ans, et durant cette période, il est responsable des terres du douar dans leur ensemble. Quant aux nwader, leur mandat dure un an, allant du mois d'avril au mois d'avril de l'année suivante.

En cas de conflits ou de violations des codes traditionnels, c'est le caïd qui intervient pour trouver une résolution. Par exemple, si un nwader constate qu'une personne ne respecte pas les règles établies et refuse de payer l'amende fixée à 1,5 dirhams par tête de bétail, le nwader en informe le douar pour que des mesures soient prises. Si le problème n'est pas résolu à ce niveau, il peut être porté devant le caïd. En dernier recours, le différend peut être porté devant le tribunal, où une amende plus importante peut être imposée.

5.3.3.2.2 Douar de Boudjam

Boudjam et Ait Iazza partagent les mêmes terres de pâturage en raison de leur proximité géographique en tant que voisins. Boudjam dispose également d'une partie de la montagne qui constitue l'agdal de Mimount. Dans cet agdal, la limite de pâturage autorisée est fixée à 60 têtes de bétail et il est ouvert tout au long de l'année. Par ailleurs, les autres terres qui ne sont pas des agdals permettent de passer la nuit et d'y installer des abris. Le non-respect des règles établies entraîne une amende de 1,5 dirham par tête de bétail.

Lors de déplacements vers d'autres zones, comme Tiznit ou Agadir, les éleveurs de Boudjam peuvent parfois obtenir une autorisation préalable, tandis que dans d'autres cas, ils se déplacent sans autorisation.

Auparavant, il était impossible pour les éleveurs de se rendre dans d'autres zones pour le pâturage, mais cette situation a évolué et maintenant ils sont autorisés à le faire. Cette ouverture est bénéfique, car il existe des périodes de sécheresse ou de chutes de neige, tandis que d'autres zones offrent une abondance de végétation propice au pâturage. Pendant la période de sécheresse, les éleveurs peuvent choisir d'acheter de l'alimentation pour leur bétail ou de se déplacer vers d'autres zones.

Des puits ont été aménagés, certains par l'État et d'autres par les éleveurs eux-mêmes. Il est important de noter que ces terres sont réservées exclusivement au pâturage, et des conflits peuvent survenir si des individus cultivent ces terres. Lorsque les membres de la communauté ou les éleveurs constatent une culture illégale, ils en informent les autorités compétentes, comme le caïd. Cependant, il est possible de construire des abris ou des logements temporaires sur ces terres qui ne sont pas des agdals.

5.3.3.3 Agdals de Taghilasst et Wamanzghent

Wamanzghent était autrefois un agdal partagé entre toutes les communautés d'Ait Haddidou, mais au fil du temps, il a perdu son statut d'agdal et a évolué en une terre de pâturage. À l'origine, il avait été réservé comme une réserve naturelle pour protéger l'espèce des mouflons. Cependant, après la disparition de cette espèce, les habitants ont commencé à utiliser cette zone pour le pâturage de leurs troupeaux. Aujourd'hui, les éleveurs peuvent y amener leurs troupeaux, sans toutefois y passer la nuit. Contrairement à l'époque où des règles strictes régissaient l'agdal, désormais, les troupeaux peuvent y pâturer, mais sans excéder les limites et en respectant les autres règles établies.

L'agdal de Taghilasst, compte à lui, était partagé entre plusieurs douars d'Ait Haddidou, dont Ait Moussa Ichou, Ait Ali Ikkou, Akdim, Tilmi, Iznaguen et Imlwane. Cependant, au fil du temps, cet agdal a perdu son statut et n'est plus considéré comme tel. La principale raison de cette transformation réside dans les difficultés rencontrées pour assurer une surveillance adéquate de la zone. L'agdal exigeait une gestion attentive pour maintenir l'équilibre entre les communautés et garantir un pâturage durable. Cependant, avec le temps, les responsabilités de surveillance ont été délaissées et personne n'a souhaité assumer cette tâche, conduisant à la décision de placer Taghilasst sous la gestion des autorités des Eaux et Forêts.

Avec la perte du statut d'agdal pour Wamanzghent et Taghilasst, les autorités des Eaux et Forêts ont pris en charge la gestion de ces zones. Les éleveurs de la région ne bénéficient plus des droits d'accès et des règles spécifiques qui régissaient autrefois les agdals. La prise en charge par les Eaux et Forêts vise à garantir une gestion durable et équilibrée de ces terres, en préservant leur écosystème et leur biodiversité. Cependant, cette nouvelle gestion implique également de nouvelles contraintes et régulations pour les éleveurs qui, autrefois, jouissaient de certains privilèges dans les agdals. La transition vers une gestion par les autorités des Eaux et Forêts a suscité des réactions variées parmi les éleveurs locaux, qui s'adaptent désormais à ces nouvelles conditions pour préserver leur mode de vie traditionnel tout en respectant les règles de conservation environnementale.

5.3.3.3.1 Douar d'Imlwane

5.3.3.3.1.1 Terres de pâturage d'Imlwane

Le territoire d'Imlwane comprend un vaste ensemble de montagnes propices au pâturage, telles que Aghri, Anamass, Imoula, Tamarssalt, Inibdir, Myaghan, Anghi, Alwan, Tidwa Ichouhir, Imlwane Ichouhir, Agar Bnsaid, Idn Mimagn, Asmr Inibdir, Mimizan, Amalwanza, Assamer Ouza, Aroghnitiz Ouza et Aflan Ougnssou. Ces terres de pâturage appartiennent à la communauté d'Imlwane, permettant ainsi aux éleveurs locaux de faire paître leurs troupeaux tout au long de la journée. Cependant, il est attendu que les éleveurs rentrent au douar la nuit venue. Si certains éleveurs souhaitent se déplacer avec leurs tentes, ils peuvent le faire en se dirigeant vers Irhalen, situé derrière les montagnes, où ils pourront installer leur campement.

Auparavant, le douar d'Imlwane bénéficiait d'un accès aux terres de pâturage de Taghilasst, dont la surveillance était assurée par les nwader d'Imlwane. De même, ils avaient également accès à Wamanzghent. Les éleveurs avaient ainsi la possibilité d'y accéder librement avec leur troupeau, sans restriction quant à l'effectif. Ces agdals étaient ouverts à tous les éleveurs d'Imlwane, leur permettant ainsi de pâturer dans ces zones.

5.3.3.3.1.2 Restrictions et évolutions des agdals

Actuellement, l'accès aux agdals de Taghilasst et Wamanzghent n'est plus autorisé pour personne. Cependant, il arrive que des personnes extérieures tentent de pénétrer ces territoires pour y voler des ressources. Lorsque les nwader attrapent un contrevenant, celui-ci est soumis à une amende de 1,5 dirham par tête de bétail. Si la personne refuse de payer, le différend est porté devant l'amghar, le chef du douar, et si aucune solution n'est trouvée, l'affaire est portée devant le caïd. Dans ce cas, la personne a le choix de payer les amendes ou de risquer une peine de prison.

5.3.3.3.1.3 Application des règles traditionnelles

Autrefois, la tradition dite "l'Orf" exigeait que l'on jette une pierre pour définir le chemin de passage dans les zones de pâturage, telle que Wamanzghent. Cependant, l'application de cette tradition tend à diminuer avec le temps, ce qui entraîne certaines difficultés dans la gestion des zones de pâturage.

5.3.3.3.1.4 Les avantages de la fermeture des agdals

La fermeture des agdals de Taghilasst et Wamanzghent présente des avantages pour la communauté d'Imlwane. Cela empêche les étrangers d'accéder à ces zones et limite les abus éventuels. Toutefois, malgré cette fermeture, certains individus tentent toujours d'accéder illégalement à ces agdals, et les nwader en profitent pour monnayer leur accès, ce qui génère des revenus pour le douar.

5.3.3.4 Agdal d'Assamer Aghnbounouwaz

L'agdal d'Assamer Aghnbounouwaz, situé dans la région d'Ait Moussa Ichou, est une zone précieuse qui agit comme une sorte de réserve naturelle. Cet agdal est soumis à de nombreuses restrictions en ce qui concerne son accès, en raison de sa valeur écologique et de la préservation des mouflons à manchettes qui y résident encore.

La montagne d'Assamer est divisée en trois parties distinctes, qui sont accessibles tout au long de l'année :

1. **Un Agdal Réservé à Ait Moussa Ichou pour le Fauchage** : Une partie de l'agdal est exclusivement réservée à la communauté d'Ait Moussa Ichou pour le fauchage des cultures. Cet espace est utilisé pour l'activité de fauchage tout au long de l'année. Cette zone est exclusivement destinée au fauchage et toute personne, qu'elle appartienne ou non à Ait Moussa Ichou, qui pénètre sur cet espace pour le pâturage de son bétail doit se conformer à une amende de 5 dirhams par tête de bétail.

2. **Une Zone de Pâturage Partagée** : Une autre partie de l'agdal est réservée aux communautés de Tilmi, Akdim, Imlwane, Iznaguen, Ait Ali Ikkou, et Ait Moussa Ichou, ainsi qu'à Ait Attou Oumoussa, pour le pâturage de leur bétail. Cette zone de pâturage est accessible tout au long de l'année, mais elle reste soumise à certaines règles de gestion. Dans cette zone, une amende de 1,5 dirhams par tête de bétail doit être payée en cas de non-respect des règles établies.
3. **Agdal des Transhumants** : Enfin, une troisième partie de la montagne est ouverte à tous, y compris aux éleveurs externes. Cette zone, connue sous le nom d'Agdal des Transhumants, permet aux éleveurs de faire paître leur bétail.

L'agdal d'Assamer Aghnbounouwaz représente un équilibre délicat entre la conservation de la nature et les besoins des éleveurs locaux. La restriction d'accès à certaines parties de l'agdal permet de protéger les mouflons, tout en assurant une utilisation responsable des terres de pâturage pour les éleveurs de la région. En respectant ces restrictions et en payant les amendes éventuelles, les éleveurs peuvent continuer à bénéficier de ces ressources naturelles tout en contribuant à leur préservation.

5.3.3.4.1 Douar d'Ait Moussa Ichou

5.3.3.4.1.1 Terres de pâturage

Wafoud est une terre collective qui appartient à la communauté d'Ait Moussa Ichou. Cet espace de pâturage est ouvert à tous les membres de la communauté, y compris les éleveurs transhumants. Chaque éleveur est libre de faire passer son bétail sur ces terres et de le faire paître. De plus, il est autorisé à y passer la nuit avec son troupeau. Wafoud offre ainsi une ressource essentielle pour les éleveurs, qui peuvent y trouver des pâturages pour leur bétail tout au long de l'année.

En revanche, l'agdal d'Assamer Aghnbounouwaz est un espace spécifique qui est réservé exclusivement aux membres de la communauté d'Ait Moussa Ichou. Aucun étranger n'est autorisé à traverser cet agdal, sauf le mardi. Cette exception est accordée aux éleveurs transhumants qui se déplacent habituellement pour participer au marché hebdomadaire du mercredi. Ils peuvent donc traverser l'agdal d'Assamer Aghnbounouwaz le mardi sans être soumis au paiement d'une amende.

5.3.3.4.1.2 Gestion de l'Agdal : Surveillance et Instances de Gouvernance

La surveillance et la gestion de l'agdal d'Assamer Aghnbounouwaz sont assurées par différentes instances de gouvernance. Tout d'abord, la communauté désigne un nader qui est chargé de surveiller cet espace spécifique. Le rôle du nader consiste à veiller sur l'agdal, à régler les éventuels conflits qui pourraient survenir et à percevoir les amendes en cas de non-respect des règles d'accès.

Parallèlement, la communauté élit également un nayebe qui joue un rôle important dans la gestion globale des terres de pâturage. Le nayebe reste en fonction pendant une année entière. Contrairement au nader, le nayebe n'est pas rémunéré pour son rôle.

Outre le nader et le nayebe, un comité de gestion est également formé pour superviser l'agdal d'Assamer Aghnbounouwaz. Ce comité reste en fonction pendant une année complète, de la période du mois 10 de l'année en cours au mois 10 de l'année suivante. Ce comité est formé à partir des représentants des quatre 3douma du douar, à savoir Ait Mellah, Ait Oukhanfou, Ait Athman et Ait Mlass. Chaque 3dem choisit un homme pour siéger au sein du comité et ainsi contribuer à la gestion et à la prise de décision concernant l'agdal. Ces instances de gestion veillent à préserver et à optimiser l'utilisation des ressources pastorales, tout en garantissant le respect des règles établies pour le bénéfice de la communauté.

5.3.3.5 Agdal d'Akcha

Akcha est un agdal d'une grande importance pour le douar d'Ait Attou Oumoussa, et il est spécialement réservé à cette communauté. Contrairement à certains autres agdals, Akcha est accessible tout au long de l'année, sans aucune restriction sur l'effectif autorisé à pâturer. Cela signifie que tous les membres de la communauté peuvent y faire passer leur bétail et les laisser pâturer en toute liberté.

Ce qui rend Akcha encore plus particulier, c'est qu'il est divisé en deux parties bien définies : la moitié de l'agdal est réservée exclusivement au pâturage du bétail, tandis que l'autre moitié est dédiée au fauchage des cultures. Ces deux zones distinctes sont séparées par des limites clairement définies, permettant ainsi de préserver et de réguler l'utilisation des terres de manière équitable.

Cette organisation ingénieuse permet d'assurer une gestion optimale de l'agdal, en permettant aux éleveurs de bénéficier des ressources de pâturage nécessaires tout en préservant les cultures destinées à l'alimentation des animaux. En maintenant cette distinction entre les deux zones, le douar d'Ait Attou Oumoussa veille à maintenir un équilibre entre l'activité pastorale et agricole, favorisant ainsi la durabilité et la prospérité de ces terres collectives.

5.3.3.5.1 Ait Attou Oumoussa

5.3.3.5.1.1 Terres de Pâturage Partagées et Réservées d'Ait Attou Oumoussa

Les éleveurs du douar d'Ait Attou Oumoussa ont accès aux terres de pâturage partagées entre toute la communauté d'Ait Haddidou, incluant les terres d'Assamrguil, Timyet, Aghnbounouwaz, Tiwdwine et Amdouz. Ces terres collectives permettent aux éleveurs de faire passer leur bétail librement et de les laisser pâturer sans restriction. Cela représente une ressource essentielle pour la subsistance des troupeaux et constitue un espace de liberté pour les éleveurs.

Outre les terres de pâturage partagées, le douar d'Ait Attou Oumoussa dispose également de zones de parcours qui lui sont spécifiquement réservées. Parmi celles-ci, Akcha est un agdal

qui reste ouvert toute l'année et qui permet le pâturage des troupeaux. En revanche, Tibouha est réservée exclusivement au fauchage, avec une particularité intéressante puisque c'est principalement les femmes du douar qui l'utilisent pour nourrir le bétail. Cette distinction entre Akcha et Tibouha répond aux besoins spécifiques du douar et permet de mieux organiser l'utilisation des ressources.

5.3.3.5.1.2 Protection et Respect des Règles pour Préserver les Terres de Pâturage

Malgré l'ouverture des terres de pâturage partagées et réservées à la communauté d'Ait Attou Oumoussa, il est crucial de préserver l'équilibre et la durabilité de ces ressources essentielles. Pour ce faire, des règles strictes ont été mises en place, visant à maintenir l'harmonie entre les éleveurs et à préserver le bien-être de la communauté.

L'une des règles essentielles concerne l'accès aux zones réservées au pâturage et au fauchage. Il est impératif que chaque membre de la communauté respecte ces limites pour préserver l'équilibre des ressources et permettre une utilisation équitable des terres de pâturage. En cas de non-respect de cette règle, par exemple en faisant pâturer le bétail dans une zone réservée au fauchage ou si une personne extérieure à la communauté s'autorise à entrer, des amendes sont imposées.

Les amendes sont un moyen dissuasif pour éviter tout comportement nuisible à l'environnement pastoral et à la vie en communauté. Selon la gravité de l'infraction, les amendes varient en fonction du type de bétail impliqué. Pour les ovins et les caprins, l'amende est fixée à 10 dirhams par tête de bétail, tandis que pour les chamelles et les ânes, elle est plus élevée, atteignant 500 dirhams. Cette différenciation dans les amendes reflète l'importance de protéger les ressources spécifiques au douar d'Ait Attou Oumoussa et encourage le respect strict des règles établies.

En mettant en place ces règles et en imposant des amendes, la communauté cherche à garantir la pérennité de ses terres de pâturage et à préserver son mode de vie traditionnel. En protégeant ces espaces vitaux pour leurs troupeaux, les éleveurs d'Ait Attou Oumoussa continuent de perpétuer leurs pratiques pastorales séculaires, préservant ainsi leur identité culturelle et leur lien étroit avec la nature.

5.3.3.5.1.3 Gestion des terres de parcours

Chaque année, deux personnes, nwader, sont désignées pour surveiller les terres de parcours, y compris Akcha et Tibouha. Ces nwader collectent la moitié des amendes et l'autre moitié est remise au comité. Le comité, composé de quatre membres, est responsable de la gestion globale du douar et de la résolution des conflits. Le mandat du comité et des nwader dure un an, après quoi de nouvelles élections sont organisées pour désigner de nouveaux représentants.

Les limites territoriales du douar, telles que celle d'Akcha, sont prises en charge par le comité du douar. En revanche, les limites situées en dehors de ces terres de parcours communes sont gérées par le nayeb et les autorités locales de la commune. Ces limites jouent un rôle essentiel dans la préservation de l'équilibre entre les différentes communautés et dans le maintien de la stabilité et de la coexistence harmonieuse entre les éleveurs de la région.

5.3.3.5.1.4 Accès des transhumants et déplacements des éleveurs

Les transhumants venant de n'importe quelle origine peuvent passer et séjourner sur les terres de parcours partagées pendant une période pouvant aller jusqu'à une semaine. De même, les éleveurs du douar d'Ait Attou Oumoussa se déplacent également vers d'autres zones de parcours pendant l'hiver sans avoir besoin d'obtenir une autorisation préalable.

5.4 Analyse comparative des règles de gestion au sein des tribus Ait Atta, Ait Marghad et Ait Haddidou : adaptation locale et impact sur les ressources pastorales

Tableau 5: Grille de caractérisation de la gestion coutumière au sein des trois tribus

Tribu	Ait Atta		Ait marghad	Ait Haddidou					
Agdal	Agdal de M'semrir	Agdal d'Ait Ounbgui	Agdal d'Ait Marghad	Izlfen	Mimount	Taghilasst et Wamanzghent	Assamer aghnboubounouwaz	Akcha	Tibouha
Usage	Fauchage et pâturage	Pâturage	Pâturage	Fauchage et pâturage	Pâturage	Fermé Autrefois c'était une réserve naturelle	Fauchage et pâturage	Fauchage et pâturage	Fauchage
Douar ayant droit	Jadid Ait Ounir Ouaatab Akdim Tighremt Iminwarg Oufla Tadart Agoram 1/6 Iminwarg Oussikiss	Ait Ounbgui Ait Iazza Taboudaynt	Ait Oaatik Ait Tamgount Ait Ali Abdeslam Ait tafquirt Ait Mhand Ait Aamlouch Irbiben Ait Amer Taghzout Ait Abdi Ait Ali	Ihoudign Ait Oukhssim Ait Ali Ikkou Tilmi Iznaguen Akdim	Ait Iazza Boudjam Tilmi	Ensemble d'Ait Haddidou	Ait Moussa Ichou Tilmi Akdim Imlwane Iznaguen Ait Ali Ikkou Ait Attou Oumoussa	Ait Attou Oumoussa	Les femmes d'Ait Attou Oumoussa
Période d'accès	Toute l'année	Ouverture : 7juillet pour Ait Ounbgui et le 17 aout pour l'ensemble d'Ait Atta Fermeture : 10 mars	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année

Effectif	65 têtes	Aucune limitation	80 têtes	63 têtes	60 têtes	Aucune limitation	Aucune limitation	Aucune limitation	Aucune limitation
Surveillance	2 Nwader d'Ait Atta et 2 Nwader d'Ait Marghad	2 nwader d'Ait Ounbgui	2 nwader d'Ait Marghad	2 nwader de l'ensemble des douars ayants droit	2 nwader d'Ait Iazza	2nwader d'Imlwane autrefois et maintenant il suit les eaux et forets	2 nwader d'Ait Moussa Ichou	2 nwader d'Ait Attou Oumoussa	2 nwader d'Ait Attou Oumoussa
Amende	10 dhs/ tête d'ovin ou caprin 500 dhs/tête de grands animaux	5 dhs/ tête d'ovin ou caprin 50 dhs/tête de grands animaux	10 dhs/ tête d'ovin ou caprin 500 dhs/tête de grands animaux	2.5 dhs/ tête d'ovin ou caprin	1.5 dhs/ tête d'ovin ou caprin	1.5 dhs/ tête d'ovin ou caprin	1.5 dhs/ tête d'ovin ou caprin	10 dhs/ tête d'ovin ou caprin 500 dhs/tête de grands animaux	10 dhs/ tête d'ovin ou caprin 500 dhs/tête de grands animaux

La grille présentée offre une synthèse des principaux axes qui caractérisent les règles de gestion au sein des tribus d'Ait Atta, Ait Marghad et Ait Haddidou. Une observation essentielle est que ces trois tribus partagent un ensemble fondamental de règles, ce qui témoigne de la cohésion culturelle et de l'ancrage coutumier de ces normes. Cependant, au-delà de ces similitudes, des nuances significatives apparaissent, éclairant la manière dont chaque tribu adapte ces règles à ses réalités locales spécifiques.

L'une des distinctions notables réside dans la diversité des agdals, les zones de pâturage réservées. Cette diversité est souvent étroitement liée à la taille géographique de chaque tribu. Les tribus plus vastes, comme Ait Haddidou, adoptent une approche qui privilégie une plus grande variété d'agdals. Cette démarche vise principalement à prévenir le surpâturage en répartissant judicieusement l'utilisation des terres de pâturage. Il s'agit d'une stratégie clé pour maintenir l'équilibre des écosystèmes pastoraux.

Un autre aspect crucial concerne le nombre d'accès autorisés à chaque agdal. Cette règle est soigneusement calibrée pour éviter la surexploitation des ressources. Les tribus établissent des limites précises quant au nombre de têtes de bétail pouvant accéder à un agdal à un moment donné. Cette restriction vise à préserver la santé des terres de pâturage en garantissant qu'elles aient le temps de se régénérer. La variabilité du nombre d'accès reflète souvent la capacité de l'agdal à soutenir le pâturage.

Un aspect particulièrement intéressant est la variation des sanctions et des amendes, qui peut être observée d'une zone à l'autre au sein de chaque tribu. Cette variation peut être attribuée à divers facteurs, notamment les besoins financiers spécifiques des douars ayants droit, la situation économique précaire de ses résidents ou même la disponibilité de terres de pâturage. Dans certains douars, où les ressources de pâturage sont relativement abondantes, les habitants ont tendance à respecter plus strictement les règles, ce qui réduit la nécessité d'imposer des amendes plus élevées. À l'inverse, dans les douars où les ressources sont plus limitées, des amendes moins élevées peuvent être nécessaires pour assurer la conformité.

Dans l'ensemble, ces éléments convergent pour former le cadre de la gestion coutumière au sein de ces tribus. Ce cadre est façonné par une combinaison de facteurs culturels, environnementaux et économiques. Il illustre également la façon dont les tribus s'efforcent de préserver leurs ressources pastorales tout en répondant aux besoins de leurs communautés locales.

Les structures coutumières, bien que partageant un cadre commun, présentent des variations significatives et une flexibilité marquée dans leur application. Malgré l'existence de règles de gestion, il existe parfois des lacunes dans leur respect, notamment en ce qui concerne l'expansion des terres agricoles. La montée en puissance de la culture du pommier, en dépit des règles établies, peut entraîner des conflits et une pression croissante sur les terres de pâturage. Dans cette section, nous allons examiner le degré de conformité aux règles de gestion par rapport à l'extension des terres agricoles.

Diverses stratégies d'appropriation sont observées au sein de ces trois tribus. Les éleveurs, faisant partie intégrante de ces communautés, commencent par ériger des bergeries permanentes, puis ils entreprennent la culture de quelques parcelles environnantes sur les terres collectives, en se référant à la coutume. Ils sont parfois soutenus dans leurs revendications par des témoins qui attestent de l'ancienneté de leurs installations.

Ainsi, au sein de la société pastorale, les rivalités pour l'espace ne naissent pas d'un conflit entre deux communautés distinctes, l'une composée d'éleveurs et l'autre d'agriculteurs, mais plutôt de l'émergence de stratégies divergentes au sein d'un même groupe. Ces divergences se manifestent souvent par des tensions entre les éleveurs ayant de grands troupeaux et ceux ayant des troupeaux plus modestes.

Ait Atta : Dans le centre de M'semrir, l'économie locale a connu des transformations significatives au fil des décennies. L'une des tendances les plus notables est la transition de nombreux habitants vers l'entrepreneuriat, en particulier dans le secteur de la construction et des travaux publics (BTP). Cette évolution économique a eu un impact sur la pratique traditionnelle de l'élevage transhumant, qui était autrefois un pilier de l'économie de la région. Avec la diminution de l'importance de l'élevage, la pression sur les terres de pâturage a également diminué.

De plus, le centre de M'semrir est caractérisé par le morcellement des terres et une topographie contraignante, ce qui limite l'expansion des zones agricoles. Cette limitation contribue à maintenir un niveau relativement élevé de respect des règles de gestion coutumière. Cependant, une situation différente prévaut dans le territoire d'Oussikiss, où des tendances divergentes sont observées.

Dans le territoire d'Oussikiss, la culture du pommier s'est répandue dans des zones normalement réservées au pâturage. Cette expansion s'est produite malgré les règles existantes qui interdisent une telle utilisation des terres. Ce phénomène peut s'expliquer de plusieurs manières. Tout d'abord, il peut être attribué à la complicité bienveillante des autorités locales, qui, pour diverses raisons, peuvent tolérer ces pratiques, notamment en raison du pouvoir financier de certains individus ou de l'instabilité des organes de gestion locaux. Cette tolérance peut conduire à des conflits entre les membres de la communauté, en particulier ceux qui s'opposent à l'extension agricole sur les terres de pâturage.

Ait Marghad : cette tribu se heurte à plusieurs problématiques en ce qui concerne la gestion coutumière des ressources pastorales. L'un des principaux défis est lié à la vacance fréquente du poste de nayebe, un rôle essentiel au sein du système de gestion coutumière. Le nayebe est chargé de surveiller et d'appliquer les règles de gestion des terres de pâturage. Cependant, en raison de l'absence fréquente de personnes disponibles pour occuper cette fonction, la surveillance de ces terres devient irrégulière, ce qui crée un vide dans l'application des règles.

Cette absence de surveillance renforcée facilite l'expansion des terres agricoles dans la région, car les agriculteurs peuvent être moins contraints par les règles traditionnelles. En conséquence,

la pression sur les terres de pâturage augmente, réduisant ainsi leur disponibilité pour le bétail. Cette situation engendre des défis importants pour la tribu, car la gestion des terres de pâturage est essentielle pour la subsistance de la communauté et la préservation des pratiques pastorales traditionnelles

Ait Haddidou : cette tribu se démarque par sa forte prédominance dans l'élevage, une activité essentielle pour sa subsistance. Cette caractéristique confère une importance particulière aux règles de gestion traditionnelles au sein de la communauté, ce qui se traduit généralement par un niveau plus élevé de respect de ces règles. Les membres de la tribu comprennent que ces règles sont essentielles pour maintenir la santé des écosystèmes pastoraux et assurer la disponibilité de pâturages pour leur bétail.

De plus, la géographie de la région d'Ait Haddidou présente des contraintes importantes en matière de ressources en eau et de topographie. Ces contraintes limitent considérablement l'expansion des terres agricoles. Par conséquent, la pression exercée sur les terres de pâturage est moins importante que dans d'autres régions où l'agriculture prédomine. Les terres de pâturage disponibles se caractérisent par leur diversité, avec la présence de plusieurs agdals, ce qui permet de répondre aux besoins de la communauté en matière de pâturage sans exercer une pression excessive sur les ressources pastorales.

L'expansion généralisée des activités agricoles a profondément perturbé l'équilibre des systèmes d'organisation collective conçus pour gérer la mobilité des troupeaux. Ces bouleversements ont eu un impact considérable sur les méthodes traditionnelles de gestion des ressources pastorales. Plus significativement, cette évolution a donné lieu à une montée significative de l'individualisme, où l'accent est mis sur les actions individuelles au détriment du bien-être collectif et de toute forme de collaboration communautaire.

Dans ce contexte, les éleveurs ont développé des relations nouvelles avec leur environnement, suggérant une moindre préoccupation pour la préservation de leur patrimoine commun. Il est important de noter que le concept d'ayant-droit demeure crucial pour déterminer l'accès aux ressources partagées. Néanmoins, le sentiment d'appartenance à une communauté élargie, traditionnellement basé sur un objectif de défense des intérêts collectifs contre des voisins extérieurs, s'estompe progressivement au profit d'une montée de l'individualisme.

Le principe de gestion des terres collectives n'est désormais plus centré sur une utilisation commune des ressources, mais sur le contrôle des voisins afin de préserver des avantages individuels. Cette tendance est constante parmi une classe d'individus influents, dont les intérêts sont orientés vers des activités extérieures, et qui perçoivent les règles coutumières comme des entraves à leur expansion. Ils diversifient leurs sources de revenus en profitant de l'émigration de membres de leur famille, en investissant dans des entreprises et en assumant des fonctions officielles. De plus, en résidant temporairement en ville pour permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études, ils étendent leur emprise sur leurs terres d'origine.

Ces individus enfreignent délibérément les règles coutumières en augmentant leurs troupeaux grâce au recrutement de bergers, en achetant des animaux à engraisser avant la saison de pâturage, en construisant des bergeries et en cultivant dans des zones normalement réservées aux activités pastorales, souvent avec la bienveillance tacite des autorités locales. Leur comportement sert de modèle à des éleveurs moins fortunés qui sont ensuite tentés de suivre leur exemple. Cependant, ces individus exercent un contrôle étroit sur le processus qu'ils ont enclenché.

6. Les politiques publiques et la gestion des parcours

Après avoir examiné en détail le mode de gestion coutumière des parcours pastoraux dans la région, cette section se concentre sur le mode de gestion étatique, en mettant particulièrement en lumière le rôle de l'autorité locale, incarnée par la caïda. L'objectif de cette partie est de scruter les fonctions et les obligations de la caïda en ce qui concerne la gestion des parcours pastoraux. Elle cherche également à explorer les initiatives gouvernementales mises en place dans cette région spécifique ainsi que l'application de la loi 113-13, qui régit cette gestion.

6.1 L'autorité locale face aux défis de la gestion des parcours pastoraux à Msemrir-Tilmi

Le rôle de la caïda dans la gestion des parcours pastoraux à Msemrir-Tilmi revêt une importance fondamentale, tant du point de vue social qu'environnemental. En tant qu'autorité locale, la caïda joue un rôle central dans la sécurité et le contrôle du territoire, ce qui est essentiel pour maintenir la cohésion et la stabilité au sein des tribus partageant les terres de pâturage.

Un aspect clé du rôle de la caïda réside dans la résolution des conflits liés à l'utilisation des parcours, même si ce n'est pas strictement de sa compétence. Toutefois, en raison des enjeux de sécurité, la caïda est impliquée dans la gestion des parcours et la résolution des conflits. Historiquement, les limites des parcours pastoraux n'étaient pas précisément définies entre les différentes tribus, ce qui pouvait entraîner des différends et des rivalités concernant l'accès aux ressources pastorales. Dans ce contexte, la caïda joue un rôle crucial en tant que médiateur et facilitateur, contribuant ainsi à la conclusion d'accords équitables et au maintien de l'harmonie sociale.

La gestion des parcours pastoraux ne se limite pas aux considérations sociales, elle intègre également des aspects environnementaux importants. La caïda collabore étroitement avec les services agricoles, notamment l'ORMVAO (Office Régional de Mise en Valeur Agricole d'Ouarzazate), pour promouvoir des pratiques agricoles durables et contribuer à la préservation de l'écosystème pastoral. La mise en place d'abris pour les transhumants, en coordination avec l'ORMVAO, illustre l'engagement de la caïda envers la protection des éleveurs et de leur bétail lors des migrations saisonnières, ce qui contribue à maintenir la santé et la productivité des troupeaux.

Grâce à sa proximité au sein des communautés pastorales, la caïda favorise une approche participative et décentralisée de la gestion des parcours. Cette approche rassemble les acteurs locaux, les institutions gouvernementales, les organisations internationales et les ONG dans un partenariat synergique visant à assurer une gestion globale et équilibrée des ressources pastorales.

En résumé, le rôle de la caïda dans la gestion des parcours pastoraux à Msemrir-Tilmi est diversifié et joue un rôle fondamental dans la durabilité des activités pastorales de la région. En facilitant la résolution des conflits, la préservation des pratiques traditionnelles, la promotion de méthodes agricoles durables et la coordination des initiatives de développement, la caïda

s'efforce de préserver l'environnement pastoral, d'améliorer les conditions de vie des éleveurs et de sauvegarder l'identité culturelle des communautés locales. Son engagement envers la préservation des parcours et la promotion d'une utilisation responsable des ressources pastorales est essentiel pour assurer un avenir prospère et durable aux générations actuelles et futures de la zone de Msemrir-Tilmi.

6.2 Approche participative pour définir les objectifs de gestion des parcours pastoraux

L'établissement des objectifs visés par les politiques publiques en matière de gestion des parcours découle de la nature intrinsèque de l'autorité locale, qui incarne une relation étroite et étendue avec les habitants de la zone. Pour remplir son rôle de manière efficace, l'autorité locale doit être profondément ancrée dans la communauté, en possédant une connaissance approfondie des besoins et des réalités du territoire qu'elle administre. C'est par cette proximité et cette compréhension intime du contexte local que les priorités peuvent être déterminées, en mettant l'accent sur les besoins et les aspirations spécifiques des citoyens au sein de la région de Msemrir-Tilmi.

La coordination étroite avec les habitants locaux joue un rôle primordial dans ce processus de définition des objectifs de gestion. L'autorité locale entretient une relation permanente et directe avec chaque habitant, écoutant attentivement leurs préoccupations, leurs aspirations et leurs idées concernant l'avenir de la communauté. Cette communication franche et participative assure l'inclusion de toutes les voix et garantit que les décisions prises tiennent compte des diverses perspectives des citoyens.

En s'appuyant sur une écoute active et en comprenant les réalités socio-économiques et environnementales du territoire, l'autorité locale peut définir des objectifs clairs et pertinents en matière de gestion des ressources pastorales. Ces objectifs sont façonnés par une approche démocratique et décentralisée, où les citoyens sont impliqués dans la prise de décisions relatives à leur environnement pastoral. Cette approche participative renforce également le sentiment de responsabilité et d'appartenance des habitants envers leur patrimoine commun, favorisant ainsi un engagement actif dans la gestion durable des parcours.

En conclusion, la détermination des objectifs de gestion des parcours pastoraux par l'autorité locale repose sur une connaissance approfondie du territoire, une écoute attentive des besoins de la population locale et une collaboration étroite avec la communauté. Cette approche participative et inclusive est un pilier essentiel pour une gestion durable des ressources pastorales dans la zone de Msemrir-Tilmi, en veillant à répondre aux aspirations de la population tout en préservant l'environnement pour les générations futures.

6.3 Coordination communautaire et échelon local

Dans la région de Msemrir-Tilmi, la coordination entre les différentes entités administratives et la communauté locale joue un rôle fondamental dans la gestion participative des parcours pastoraux. Chaque douar, ou village, est représenté par un Mkadem et un cheikh, qui constituent les autorités administratives les plus proches des habitants. Leur connaissance approfondie de

la vie quotidienne au sein de leur douar leur permet de saisir pleinement les problèmes et les besoins de la population.

Grâce à cette proximité avec la communauté, les Mkadem et les cheikhs deviennent des intermédiaires essentiels dans le processus de coordination entre les habitants et les instances provinciales. Ils font office de porte-parole, transmettant les préoccupations et les revendications des citoyens aux autorités supérieures si nécessaire. Cette démarche assure que les questions liées à la gestion des parcours pastoraux sont prises en compte au niveau provincial et sont intégrées dans les politiques de développement et les stratégies de préservation des ressources naturelles.

La collaboration entre la communauté locale et les autorités administratives est empreinte de confiance et de partenariat. Ensemble, ils établissent un dialogue constructif, cherchant à identifier les solutions les plus appropriées aux défis auxquels sont confrontés les éleveurs et leurs troupeaux. Ce processus de concertation permet de mettre en lumière les priorités locales, en s'assurant que les décisions prises reflètent véritablement les besoins et les aspirations de la population.

Par ailleurs, cette coordination communautaire se manifeste par une approche proactive face aux problèmes rencontrés. Lorsque des difficultés surgissent dans un douar, les Mkadem et les cheikhs interviennent rapidement pour trouver des solutions au niveau local. En cas de nécessité, ils mobilisent les ressources nécessaires pour apporter une réponse efficace et immédiate aux préoccupations de la communauté.

En conclusion, la coordination communautaire et l'échelon local jouent un rôle déterminant dans la gestion participative des parcours pastoraux à Msemrir-Tilmi. La présence des mkadems et des cheikhs au sein de chaque douar permet d'établir un lien étroit entre la communauté et les instances administratives supérieures. Cette collaboration assure une prise de décision plus éclairée, prenant en compte les besoins spécifiques des éleveurs et favorisant ainsi la durabilité des activités pastorales dans la région.

6.4 Diversité des sources de financement pour les projets de gestion des parcours pastoraux

Le financement des projets de gestion des parcours pastoraux dans la région de Msemrir-Tilmi provient d'une multitude de sources, chacune apportant sa contribution à la réalisation des initiatives visant à promouvoir la durabilité des ressources pastorales.

L'INDH (Initiative Nationale pour le Développement Humain) joue un rôle prépondérant en finançant certains projets de gestion des parcours. Cette initiative gouvernementale vise à améliorer les conditions de vie des populations locales en ciblant divers secteurs de développement, dont la préservation des ressources naturelles et la promotion de l'agriculture durable.

Parallèlement, les communes et les conseillers provinciaux ou régionaux contribuent également au financement de projets spécifiques de gestion des parcours. Ces entités locales reconnaissent l'importance de préserver les terres de pâturage et soutiennent financièrement des initiatives adaptées aux besoins de leurs communautés pastorales.

En outre, des services tels que l'ORMVA (Office Régional de Mise en Valeur Agricole) et l'ANDZOA (Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier) apportent leur soutien financier à certains projets de gestion des parcours. Ces organismes gouvernementaux ont pour mission de promouvoir le développement agricole et rural, y compris la gestion responsable des ressources pastorales.

Il est important de noter que chaque région dispose de son propre financement pour les projets de gestion des parcours pastoraux. Cette diversité de sources de financement reflète la volonté du gouvernement marocain de mobiliser toutes les parties prenantes pour soutenir les initiatives locales et nationales en faveur d'une gestion durable des ressources pastorales.

En conclusion, la gestion des parcours pastoraux à Msemrir-Tilmi bénéficie d'un financement varié provenant de multiples sources, telles que l'INDH, les communes, les conseils provinciaux ou régionaux, ainsi que les services gouvernementaux spécialisés. Cette collaboration financière entre différentes entités reflète l'engagement collectif envers la préservation de l'écosystème pastoral et le soutien aux projets visant à améliorer les conditions de vie des communautés pastorales dans la région.

6.5 Réalisations fructueuses des projets : Un essor pour les éleveurs transhumants grâce aux abris, puits et seguias à Msemrir-Tilmi

Les projets mis en œuvre dans la région de Msemrir-Tilmi ont débouché sur des résultats remarquables, apportant des solutions concrètes aux défis auxquels font face les éleveurs et transhumants de la région. Diverses interventions ont été entreprises, notamment la création d'abris, de puits et de seguias, qui ont grandement amélioré les conditions de vie et de travail des communautés pastorales.

Au cœur de ces réalisations, les abris se révèlent être une innovation cruciale facilitant le quotidien des éleveurs transhumants. Auparavant, ces derniers devaient parcourir de longues distances pour permettre à leurs troupeaux de s'abreuver. Même en cas de pluie, ils devaient entreprendre de nouvelles descentes périlleuses. Toutefois, l'introduction des abris a transformé cette réalité. Ces structures bien pensées offrent désormais des lieux de repos et de protection pour les éleveurs et leurs animaux, supprimant ainsi les épuisants déplacements incessants.

La mise en place de puits et de seguias constitue une autre avancée majeure dans la gestion des ressources en eau. Ces ouvrages ingénieux ont répondu au manque d'accès à l'eau dans les régions pastorales, offrant aux éleveurs une source d'eau locale et fiable pour leurs troupeaux. Cette initiative a non seulement amélioré considérablement la disponibilité de l'eau, mais a également considérablement réduit les contraintes liées à la mobilité des éleveurs, leur permettant ainsi de se concentrer davantage sur leur activité pastorale.

Ces interventions ne sont pas nouvelles, elles ont été mises en place il y a environ vingt ans. Toutefois, ce qui a marqué un tournant décisif, c'est l'organisation plus méthodique et la mise en place plus structurée de ces projets. Les abris actuels sont conçus avec une vision à long terme, répondant aux besoins réels des éleveurs et transhumants. Ils sont accessibles à tous, qu'ils soient des éleveurs locaux ou des transhumants, sans aucune forme de contrepartie, soulignant ainsi l'équité et l'inclusivité de ces initiatives.

De surcroît, ces avancées ne restent pas isolées, car de nombreux programmes sont actuellement en cours pour généraliser ces avantages à l'ensemble de la population pastorale. L'objectif est d'offrir à chaque éleveur la possibilité de bénéficier de ces infrastructures et des avantages conséquents, contribuant ainsi à renforcer la durabilité et la prospérité des activités pastorales dans la région.

En conclusion, les projets réalisés dans la région de Msemrir-Tilmi ont abouti à des résultats positifs indéniables, améliorant significativement les conditions de vie et de travail des éleveurs transhumants. Les abris, les puits et les seguias ont représenté une avancée majeure, facilitant le quotidien des éleveurs et réduisant les contraintes liées à la mobilité. Ces initiatives, menées de manière organisée et réfléchie, ouvrent la voie à un futur prometteur pour l'ensemble de la communauté pastorale, favorisant ainsi une coexistence harmonieuse avec l'écosystème environnant.

6.6 L'Application partielle de la loi 113-13 sur la mobilité pastorale

La Loi 113-13, malgré ses intentions louables en matière de gestion des parcours pastoraux, se heurte à des défis liés à la mobilité des populations. En pratique, il est difficile de contrôler totalement les déplacements des éleveurs, car leur mode de vie nomade est intrinsèquement lié à leurs activités pastorales. Certains éleveurs préfèrent se déplacer vers la région du Souss, par exemple, avant l'arrivée des chutes de neige, pour garantir des conditions propices au pâturage de leurs troupeaux.

Cependant, la réalité sur le terrain montre que l'observance stricte de la loi est souvent mise en balance avec les contraintes de la vie pastorale. L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) et d'autres acteurs locaux impliqués dans la gestion des parcours font face à des situations délicates où la nécessité d'intervenir pour résoudre des litiges entre éleveurs prédomine parfois sur l'application rigoureuse de la loi.

Dans cet esprit, les interventions se concentrent principalement sur la médiation dans les litiges ou, de manière proactive, en amont, pour prévenir la survenue de conflits. L'objectif est d'établir un équilibre harmonieux entre les dispositions réglementaires et les réalités concrètes des communautés pastorales. Cette approche pragmatique permet de répondre aux besoins spécifiques des éleveurs tout en assurant une utilisation durable des ressources pastorales.

En conclusion, la Loi 113-13 rencontre des difficultés pour être pleinement appliquée en raison des contraintes liées à la mobilité des populations pastorales. L'ORMVA et les autres acteurs impliqués adoptent une approche équilibrée en intervenant prioritairement dans les litiges et en

prévenant les conflits potentiels. Cette gestion pragmatique vise à harmoniser la réglementation avec les réalités du terrain, tout en préservant les écosystèmes pastoraux de la région de Msemrir-Tilmi.

6.7 Gestion des parcours : Equilibre entre tradition et projets légaux

Dans la région de Msemrir-Tilmi, la gestion des parcours est principalement régie par des pratiques coutumières ancestrales. Les communautés pastorales suivent des normes traditionnelles et des règles transmises de génération en génération pour l'utilisation de ces espaces. Toutefois, les projets de développement sont mis en place conformément à la loi nationale, ajoutant une dimension légale et officielle à la gestion des ressources pastorales.

Un projet prometteur envisagé par l'État est celui de la délimitation des terres collectives. Cette initiative vise à fournir à chaque communauté des limites territoriales précises, accompagnées d'un certificat de propriété officiel. Malheureusement, la zone de Msemrir-Tilmi n'a pas encore bénéficié de cette délimitation. Cependant, les attentes sont élevées quant à l'achèvement de ce projet à l'échelle nationale, car il constitue une mesure préventive essentielle pour éviter de nombreux litiges, tant pour les terres agricoles que pour les terres de parcours.

L'intégration de pratiques coutumières dans la gestion des parcours souligne l'importance de la tradition et du savoir-faire ancestral dans la préservation de ces ressources. Cela reflète également le respect des coutumes et des valeurs de la communauté pastorale dans leur utilisation respectueuse de l'environnement.

D'un autre côté, l'implémentation de projets légaux témoigne de la volonté de l'État de développer les ressources pastorales de manière ordonnée et durable. L'introduction de réglementations claires permet de renforcer la protection des espaces de parcours, tout en soutenant le bien-être des éleveurs et en assurant une coexistence harmonieuse avec l'écosystème environnant.

En somme, la gestion des parcours à Msemrir-Tilmi repose sur un équilibre subtil entre les pratiques coutumières héritées des ancêtres et les projets légaux mis en place par l'État. L'achèvement du projet de délimitation des terres collectives ouvrira la voie à une gestion plus éclairée et transparente de ces ressources, favorisant ainsi la prévention des conflits territoriaux et renforçant la durabilité des activités pastorales dans la région.

6.8 La légalisation de l'Orf

La transition vers une gestion plus développée des ressources pastorales implique la prise en compte de l'Orf et sa transformation en loi officielle. En envisageant la délimitation des terres collectives, ce processus s'étend également aux nouveaux investissements dans des secteurs tels que l'agriculture.

La légalisation de l'Orf représente une étape essentielle dans l'évolution du mode de gestion des parcours dans la région de Msemrir-Tilmi. En conférant un statut officiel à l'Orf, la loi reconnaît l'importance des pratiques coutumières ancestrales dans la gestion durable des ressources

pastorales. Cette reconnaissance légale vise à préserver les savoirs traditionnels et à les intégrer dans un cadre réglementaire moderne, favorisant ainsi une meilleure protection des espaces de parcours.

La délimitation des terres collectives est également un volet crucial de cette démarche vers une gestion plus développée. En clarifiant les limites territoriales de chaque communauté, ce projet vise à établir des droits de propriété clairs et à prévenir les litiges liés à l'utilisation des terres agricoles et pastorales.

Outre la préservation des pratiques coutumières, cette évolution vers une gestion plus développée permet également d'encourager de nouveaux investissements dans des secteurs clés tels que l'agriculture. Ces investissements favorisent le développement économique de la région et contribuent à améliorer les conditions de vie des communautés pastorales.

En conclusion, la légalisation de l'Orf et la délimitation des terres collectives représentent des avancées significatives vers une gestion développée et équilibrée des ressources pastorales à Msemrir-Tilmi. Cette démarche combine la reconnaissance des pratiques coutumières avec la mise en place de cadres réglementaires modernes, permettant ainsi de promouvoir la durabilité des activités pastorales et d'ouvrir la voie à de nouveaux investissements bénéfiques pour la région.

6.9 Terres de pâturage et terres d'agriculture et d'habitat : Une distinction géographique

La distinction entre les terres de pâturage et les terres d'agriculture et d'habitat repose essentiellement sur la nature géographique de la région. En effet, les caractéristiques topographiques déterminent la répartition de ces zones spécifiques.

Lorsqu'on évoque les terres agricoles, il s'agit généralement de surfaces planes et propices aux activités agricoles, telles que la culture des céréales, des légumes ou des fruits. Ces terres offrent des conditions favorables à l'agriculture et sont souvent aménagées pour accueillir les cultures.

En revanche, les parcours correspondent à des terres montagneuses ou accidentées, moins propices à l'agriculture intensive, mais parfaitement adaptées au pâturage du bétail. Ces zones pastorales offrent des espaces ouverts où les troupeaux peuvent se déplacer librement à la recherche de pâturages frais.

Cette distinction géographique joue un rôle déterminant dans la répartition des activités économiques et des modes de vie dans la région de Msemrir-Tilmi. Les terres agricoles permettent de répondre aux besoins alimentaires et économiques des habitants, tandis que les terres de pâturage sont essentielles pour la pratique traditionnelle de l'élevage pastoral.

En conclusion, la nature géographique de la région définit clairement la distinction entre les terres de pâturage, situées principalement dans les zones montagneuses, et les terres d'agriculture et d'habitat, caractérisées par leur topographie plane et leur usage pour l'agriculture

et l'habitat. Cette répartition spécifique des terres façonne les activités économiques et les modes de vie des communautés pastorales de la région.

6.10 Défis de conciliation

La coexistence de plusieurs tribus partageant des frontières territoriales peut parfois donner lieu à des difficultés pour parvenir à un point d'entente. Bien que ces blocages ne conduisent pas à une paralysie totale, ils engendrent une utilisation conséquente du temps et des efforts.

Pour surmonter ces défis de conciliation, il est essentiel de promouvoir des réunions constructives entre les tribus et les nouabs, ces derniers étant des acteurs clés de la région. Ces rencontres visent à trouver des solutions et des compromis entre les différentes parties, favorisant ainsi une gestion harmonieuse des ressources partagées.

L'organisation de ces réunions de concertation offre une opportunité précieuse pour identifier les intérêts communs et les points de divergence entre les tribus. En instaurant un dialogue ouvert et respectueux, il devient possible d'aboutir à des accords mutuellement bénéfiques qui préservent les intérêts de chaque communauté tout en favorisant la coexistence pacifique.

En conclusion, les blocages résultant de la cohabitation entre plusieurs tribus voisines peuvent être surmontés grâce à des réunions de concertation et de dialogue. Ces efforts de conciliation permettent de trouver des solutions et des compromis pour une gestion équilibrée des ressources partagées, contribuant ainsi à renforcer la cohésion entre les communautés de la région de Msemrir-Tilmi

6.11 Prospectives des politiques publiques à Msemrir-Tilmi

Le discours royal a mis en exergue la nécessité impérieuse de mobiliser les terres collectives dans la région de Msemrir-Tilmi, jetant ainsi les fondements d'un avenir prometteur. Malgré certains défis à relever, parmi lesquels figure le développement de l'infrastructure routière, des solutions sont actuellement étudiées et devraient aboutir dans un délai de 2 à 3 ans.

Le défi de l'accessibilité, représenté par la problématique des routes, revêt une importance cruciale pour le développement de cette zone montagneuse. Une fois les projets d'infrastructures routières achevés, Msemrir-Tilmi bénéficiera d'une meilleure logistique, facilitant ainsi les échanges commerciaux et la mobilité des populations. La concrétisation de cette ambition transformera la région en un carrefour incontournable, propulsant ainsi son rayonnement économique vers de nouveaux sommets.

L'atout majeur de cette perspective de développement repose également sur les richesses naturelles que recèle la région, notamment dans la culture du pommier. Toutefois, malgré ce potentiel avéré, Msemrir-Tilmi demeure relativement méconnue. La résolution des problèmes d'accessibilité et la modernisation des infrastructures ouvriront de nouvelles perspectives d'investissements et offriront des opportunités de croissance économique substantielle.

C'est donc dans cette vision d'avenir que les politiques publiques de Msemrir-Tilmi s'inscrivent, visant à promouvoir la mobilisation des terres collectives tout en stimulant la dynamique

économique de la région. Le projet de construction de routes et d'infrastructures logistiques constituera un levier essentiel pour le développement durable de cette zone pastorale.

En somme, les perspectives des politiques publiques à Msemrir-Tilmi s'orientent résolument vers l'essor de la région grâce à la mobilisation des terres collectives et l'amélioration de l'infrastructure routière. Ces initiatives ambitieuses témoignent de la volonté de propulser la région vers un rayonnement économique incontestable, tout en mettant en valeur les ressources naturelles et culturelles qui font la richesse de cette terre pastorale.

6.12 Gestion des risques d'investissements sur les terres de parcours

Dans la région de Msemrir-Tilmi, la préservation des terres de parcours revêt une importance capitale pour la durabilité de l'écosystème et le maintien des activités pastorales traditionnelles. Toutefois, l'intérêt croissant pour ces vastes étendues naturelles suscite également l'attention des investisseurs. Avant de concrétiser toute initiative économique sur ces territoires précieux, une approche prudente et éclairée est privilégiée afin de minimiser les risques potentiels de litiges et de préserver l'harmonie entre les différents usagers.

La première étape essentielle consiste en une évaluation approfondie de l'espace de parcours envisagé pour l'investissement. Cela inclut une analyse minutieuse de la situation foncière pour déterminer si des litiges ou des revendications de propriété sont en cours sur cette zone spécifique. En évitant les zones sujettes à des conflits, les investisseurs évitent les frictions potentielles avec les communautés locales et préservent ainsi l'équilibre social.

Parallèlement, il est indispensable de vérifier que l'espace de parcours choisi n'est pas déjà affecté à d'autres fins. Cette étape cruciale permet de garantir que l'endroit est réservé exclusivement aux activités pastorales, évitant ainsi tout empiètement sur des projets ou activités incompatibles avec le mode de vie pastoral.

En adoptant cette approche responsable et éthique, les investisseurs démontrent leur volonté de coexister harmonieusement avec les communautés locales et de respecter leurs traditions ancestrales. La préservation des terres de parcours et le respect des droits d'usage des communautés pastorales sont placés au cœur de leur démarche, contribuant ainsi à un développement économique durable et équilibré.

En conclusion, la gestion des risques d'investissements sur les terres de parcours à Msemrir-Tilmi est guidée par la prudence et la précaution, afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre les investissements économiques et les activités pastorales traditionnelles. Cette approche responsable favorise un développement équilibré, respectueux de l'environnement et des valeurs culturelles de la région, permettant ainsi de préserver la richesse naturelle et culturelle de cette terre pastorale pour les générations futures.

6.13 L'équilibre délicat entre loi et coutumes

Dans la région de Msemrir-Tilmi, la coexistence harmonieuse entre la loi et les coutumes locales est d'une importance capitale pour tous les habitants, en particulier pour les

transhumants. Les dispositions légales encadrant la gestion des terres de parcours jouent un rôle essentiel dans la préservation de l'écosystème et la régulation des activités économiques. Toutefois, les coutumes traditionnelles occupent une place prépondérante dans la vie des communautés pastorales, ce qui rend nécessaire un équilibre subtil entre les deux.

Lorsque l'Orf, qui représente les coutumes locales, est en harmonie avec la loi, cela facilite grandement les interactions entre les différents acteurs de la région. Cette convergence permet de mettre en place des mécanismes de gouvernance solides et bien acceptés par la population. Cependant, il est important de souligner que les traditions peuvent évoluer plus lentement que les changements induits par la loi, ce qui peut demander du temps aux transhumants pour s'adapter à ces nouvelles normes.

Malgré cela, il est généralement constaté que la loi tend à s'aligner progressivement sur les coutumes établies au fil des générations. Cette évolution harmonieuse résulte d'un dialogue constant entre les autorités publiques et les communautés locales, permettant ainsi de préserver les valeurs culturelles tout en intégrant les dispositions légales nécessaires pour un développement équilibré.

En définitive, l'équilibre entre la loi et les coutumes demeure un facteur clé pour la région de Msemrir-Tilmi. En respectant les traditions et en adaptant les lois en conséquence, il est possible de garantir une gouvernance effective, favorisant la conservation de l'écosystème, la protection des ressources pastorales et le bien-être de toutes les populations locales, y compris les transhumants.

7. Perception de l'intervention Etatique en matière de gestion de parcours

La région de Msemrir Tilmi, située dans un cadre naturel d'une grande richesse, est le théâtre d'enjeux importants en matière de gestion des parcours. Les autorités locales ont récemment mis en place des mesures pour encadrer cette gestion, telles que la construction de puits et de refuges, ainsi que l'instauration de deux nouvelles lois : la loi 113.13, exigeant une autorisation préalable pour se déplacer, et la loi 112.12, encourageant la création de coopératives pour les éleveurs et les transhumants. Toutefois, ces initiatives suscitent des avis partagés au sein de la communauté locale. Certains y voient une opportunité d'améliorer l'organisation et la durabilité des ressources, tandis que d'autres considèrent que la gestion coutumière, en voie de disparition, reste la plus efficace.

Cette partie se penchera sur les différents points de vue exprimés par la population, en examinant les arguments en faveur et en défaveur de l'intervention de l'État dans la gestion des parcours de la région de Msemrir Tilmi.

D'un côté, les partisans de l'intervention de l'État dans la gestion des parcours soutiennent que cela permettrait une organisation plus efficace des ressources. La mise en place de puits et de refuges par les autorités est considérée comme une mesure positive pour assurer un approvisionnement en eau adéquat et des abris pour les éleveurs et les transhumants. De plus, l'instauration de la loi 112.12, qui encourage la création de coopératives, pourrait favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux, faciliter le partage des connaissances et des ressources, et contribuer à une meilleure gestion des parcours.

L'obligation d'obtenir une autorisation préalable de déplacement conformément à la loi 113.13 est également considérée comme un moyen de prévenir les conflits et les surpâturages dans la région. Avec l'évolution des mentalités et l'émergence de nouvelles générations, certaines personnes estiment que les pratiques traditionnelles de gestion des parcours peuvent devenir moins adaptées aux défis actuels, et que des règles établies par l'État pourraient apporter davantage de stabilité et de durabilité à l'utilisation des ressources naturelles.

En effet, plusieurs coopératives ont été créées pour les transhumants, dans le but de faciliter l'obtention des autorisations de déplacement. Selon ses partisans, cette approche est bénéfique car elle permet une meilleure organisation des déplacements et facilite la gestion des parcours. En se conformant à ces autorisations, les transhumants estiment que cela leur procure une plus grande tranquillité, car ils suivent les règles établies par l'État, ce qui réduit les risques de conflits et de litiges.

Par ailleurs, des associations spécifiques dédiées aux transhumants ont également été mises en place. Ces associations jouent un rôle important en permettant aux éleveurs et aux transhumants de bénéficier des subventions pour le fourrage, qui sont accordées dans le cadre de leur activité d'élevage. Ces subventions constituent un soutien financier précieux pour les éleveurs et les transhumants, contribuant ainsi à améliorer leurs conditions de vie et à renforcer leur activité économique.

D'un autre côté, ceux qui critiquent l'intervention de l'État dans la gestion des parcours mettent en avant plusieurs préoccupations. Tout d'abord, ils considèrent que la gestion coutumière, qui a été pratiquée depuis des générations, est mieux adaptée aux réalités locales et aux besoins spécifiques des communautés. La disparition progressive de cette gestion traditionnelle au profit des lois établies par l'État est perçue comme une perte de l'identité culturelle et des savoirs ancestraux.

La construction de refuges par l'État est critiquée pour ne pas être suffisante pour répondre à la demande croissante des transhumants en période de transhumance. De plus, l'absence de routes appropriées rend difficile l'accès à ces refuges, ce qui limite leur utilité pratique.

Concernant la loi 113.13 qui exige une autorisation préalable pour se déplacer, le principal problème soulevé est lié à l'illettrisme de nombreux transhumants. Cette mesure bureaucratique est jugée peu réalisable pour une grande partie de la population locale, qui n'a pas les connaissances nécessaires pour remplir les formalités administratives requises.

Certains considèrent également que l'obligation d'obtenir une autorisation va à l'encontre du mode de vie traditionnel des transhumants, qui valorise la liberté de se déplacer selon les besoins du bétail et les conditions climatiques. L'idée de devoir solliciter une autorisation pour chaque déplacement est perçue comme une contrainte qui entrave leur liberté de mouvement.

Pour ceux qui s'opposent à une gestion étatique des parcours, la clé réside dans le maintien du contrôle local, car les membres de la communauté sont les mieux placés pour comprendre les besoins du territoire et y répondre efficacement.

Une autre partie de la communauté adopte une position équilibrée en ce qui concerne la loi 113.13. Ils reconnaissent que cette loi pourrait en effet résoudre certains problèmes liés aux déplacements des transhumants, mais ils soulignent les difficultés pratiques de son application. Actuellement, les transhumants effectuent des reconnaissances préliminaires pour évaluer les conditions des terres avant de déplacer leur cheptel. Cela leur permet de prendre des décisions éclairées, mais avec l'introduction de cette loi, ils devraient attendre de 15 à 20 jours pour obtenir une autorisation, ce qui pourrait entraîner des changements imprévus dans la disponibilité des terres.

Les partisans d'une gestion coutumière, ou encore l'Orf, mettent en avant son efficacité historique dans la gestion des déplacements des transhumants. En cas de conflits sur les terres, la caïda de la zone intervient et les transhumants, appartenant à des associations, disposent du numéro du président de l'association pour résoudre les problèmes. En outre, l'Orf évite aux transhumants de s'approcher des terres cultivées ou de perturber les déplacements d'autres transhumants, contribuant ainsi à maintenir une coexistence harmonieuse.

Cependant, ces partisans reconnaissent que la loi 113.13 peut être bénéfique, mais ils estiment qu'elle doit être adaptée aux réalités locales et aux conditions spécifiques des transhumants. Ils suggèrent que l'application de cette loi devrait prendre en compte les particularités du mode de

vie des éleveurs, en organisant les déplacements de manière à éviter une surpopulation dans certaines zones et en tenant compte de la disponibilité réelle des terres.

Certains parmi eux expriment également l'idée de rendre l'Orf sous forme de loi, mais avant cela, ils soulignent la nécessité de s'organiser en créant des associations et des coopératives. Ils reconnaissent que la dynamique de la société a évolué depuis 2015, avec une tendance croissante des jeunes à préférer des emplois non liés à l'agriculture ou à l'élevage. Cependant, ils expriment également leurs inquiétudes quant à l'avenir de la transhumance si les nouvelles lois de gestion étatique sont strictement appliquées, ce qui pourrait conduire à la disparition de cette pratique traditionnelle.

En conclusion, la communauté de Msemrir Tilmi présente des points de vue divergents concernant la gestion étatique des parcours. Alors que certains considèrent ces mesures comme une opportunité pour une gestion plus organisée et durable des ressources, d'autres mettent en avant les limites de leur application et prônent la préservation des méthodes coutumières telles que l'Orf. Une approche équilibrée et collaborative sera essentielle pour trouver des solutions qui répondent aux besoins de la communauté tout en préservant les valeurs culturelles et environnementales propres à la région de Msemrir Tilmi.

8. Analyse de la logique de l'intervention publique et de la gestion coutumière des parcours : Conformité aux principes d'Ostrom

Dans la section suivante, nous allons approfondir l'analyse de l'interaction entre les approches coutumières et étatiques en comparant dans quelle mesure la loi 113.13 respecte les huit principes d'Ostrom, ainsi que le degré de respect de ces principes par les règles de gestion coutumière.

Nous examinerons comment la loi 113.13 s'aligne sur les principes d'Ostrom, tels que la définition claire des limites de la ressource, l'établissement de règles adaptées au contexte local, la participation des utilisateurs dans le processus de prise de décision, la surveillance par les utilisateurs, l'application de sanctions proportionnelles en cas d'infraction, la résolution locale des conflits, la reconnaissance des droits des utilisateurs et la coopération entre les niveaux de gestion.

De plus, nous évaluerons dans quelle mesure les règles de gestion coutumière respectent ces mêmes principes. Nous examinerons comment les communautés locales délimitent leurs territoires de parcours, établissent des règles adaptées à leur réalité locale, impliquent les éleveurs et les transhumants dans les décisions, surveillent les comportements conformes ou non, appliquent des sanctions en cas de transgressions, gèrent les conflits de manière locale, reconnaissent les droits d'utilisation traditionnels et coopèrent avec les autorités étatiques le cas échéant.

En approfondissant cette analyse, nous pourrions mieux comprendre l'harmonie ou les tensions entre l'approche étatique et coutumière en matière de gestion des parcours dans la région de Msemrir Tilmi. Cela nous permettra également de mettre en évidence les points forts et les domaines où des améliorations pourraient être apportées pour parvenir à une gestion plus durable, inclusive et équilibrée des ressources communes.

8.1 La loi 113.13 : Quelle prise en compte des principes d'Ostrom

Dans cette section, nous allons entamer une analyse approfondie pour évaluer dans quelle mesure la loi 113.13, en vigueur au Maroc, s'harmonise avec les principes d'Ostrom. Cette évaluation nous permettra d'explorer comment la loi gouverne la gestion des ressources pastorales et comment elle répond aux critères établis par Ostrom pour une gestion durable et efficace des biens communs.

8.1.1 Principe 1 : Délimitation des espaces pastoraux et zonage des terres de parcours dans la loi 113.13

La loi 113.13 établit la définition des espaces pastoraux et des couloirs de passage dans son article 2, tout en accordant le droit de les créer et de les aménager à différentes entités telles que l'Administration, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles pastorales ou même les particuliers sur leurs propriétés, comme stipulé dans son article 4. Cependant, bien que la loi fasse référence aux limites des zones de pâturage, elle ne procède pas à une délimitation ou une cartographie explicite de ces zones.

Dans son article 6, la loi n° 113-13 aborde la question des schémas d'aménagement pastoral. Ces schémas incluent par nature un zonage des terres de parcours. Cependant, il est important de noter que jusqu'à présent, ce projet de délimitation des parcours n'a pas concerné les communes de Msemrir et Tilmi. Cette situation soulève des questions quant à la mise en œuvre effective de la loi dans ces régions spécifiques.

Il est essentiel de reconnaître que la délimitation précise des parcours est une étape cruciale pour assurer une gestion efficace des ressources pastorales. Cela permettrait de clarifier les droits et les obligations des usagers locaux, de prévenir les conflits liés à l'utilisation des terres de parcours et de faciliter la mise en place de mécanismes de surveillance et de gestion.

8.1.2 Principe 2 : Conformité nationale et défis locaux

Les dispositions régies par la loi 113.13 s'étendent sur l'ensemble des territoires du Maroc, témoignant ainsi d'une portée nationale. Cependant, cette uniformité peut présenter des limites lorsqu'il s'agit de refléter les réalités spécifiques et variées de chaque contexte local. Lorsqu'on se penche sur les observations recueillies sur le terrain, il devient évident que les communautés locales perçoivent la loi 113.13 comme insuffisamment ajustée aux spécificités environnementales propres à la région. Cela se manifeste particulièrement dans la perspective de l'obtention d'une autorisation de déplacement.

Lorsqu'on aborde l'évaluation de la loi 113.13 à la lumière des réalités sur le terrain, un élément de considération majeur réside dans la composition des transhumants. Ces individus, principalement issus de milieux où l'alphabétisation est peu répandue, suscitent des questionnements significatifs en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences administratives relatives à l'obtention d'autorisations de déplacement.

Cette composante de la population transhumante, caractérisée par un faible taux d'alphabétisation, se heurte à des obstacles majeurs lorsqu'il s'agit de se conformer aux formalités bureaucratiques requises par la loi. Le processus de demande d'autorisation préalable exige des compétences en lecture et en écriture que bon nombre d'entre eux n'ont pas. Leur mode de vie enraciné dans des traditions et des valeurs de liberté ne se prête pas aisément à une structure administrative rigide et à des règles strictes.

La perception que la loi 113.13 ne prend pas pleinement en compte les besoins et les modes de vie des populations pastorales non alphabétisées est essentielle à prendre en considération. Ces individus ont longtemps eu recours à des méthodes traditionnelles de gestion des ressources pastorales, fondées sur des systèmes d'entraide et de partage au sein de leurs communautés. L'introduction d'une autorisation officielle pour les déplacements pourrait potentiellement perturber cet équilibre établi et créer un sentiment d'aliénation vis-à-vis de la réglementation gouvernementale.

8.1.3 Principe 3 : Voix nationales et exclusions locales : L'élaboration législative au Maroc

Le Maroc a mis en place un processus d'élaboration législative structuré, visant à garantir la participation, la consultation et la cohérence dans la prise de décisions. Cependant, l'examen approfondi de ce processus révèle des lacunes dans la prise en compte des perspectives locales.

L'élaboration d'une loi au Maroc suit un cheminement bien établi. Le processus débute par l'identification d'un besoin législatif, puis englobe la préparation, la rédaction et la consultation des parties prenantes. Les projets de loi sont ensuite soumis à l'examen parlementaire, où ils sont débattus, ajustés et votés. Une fois adoptés, ils sont promulgués et publiés dans le Bulletin Officiel.

Cependant, l'application de ce processus soulève des préoccupations quant à la réelle participation des communautés locales. Sur le terrain, une majorité des personnes interrogées ne sont même pas conscientes de l'existence de la loi 113.13, soulevant ainsi des questions sur la véritable inclusivité du processus législatif.

L'équilibre entre la voix nationale et les besoins spécifiques des communautés locales demeure fragile. Cette prédominance de la voix nationale peut entraîner un écart entre les lois adoptées et les réalités locales. Les législateurs doivent faire preuve de sensibilité pour assurer que les lois reflètent effectivement les préoccupations et les besoins de l'ensemble de la population.

Afin de combler ce fossé, il est impératif d'adopter une approche plus inclusive et participative. Cela pourrait impliquer des consultations plus approfondies avec les communautés locales, une sensibilisation accrue sur les lois en cours d'élaboration et la création de mécanismes permettant aux voix locales d'être entendues dès les premières étapes du processus.

8.1.4 Principe 4 : Surveillance centralisée et autonomie locale

La loi 113.13 confère un pouvoir conséquent aux entités étatiques, en particulier aux officiers de police judiciaire et aux agents de l'administration forestière, pour assurer la surveillance et la répression des infractions en lien avec les parcours. Cette centralisation de l'autorité peut restreindre la capacité des communautés locales à exercer une surveillance significative sur leurs propres territoires. Pour que la surveillance par les utilisateurs soit efficace, des règles et des procédures transparentes et compréhensibles sont indispensables. Néanmoins, la procédure d'obtention des autorisations de déplacement conformément à la loi 113.13 peut être complexe et ardue à saisir pour les utilisateurs, particulièrement pour les transhumants illettrés. Cette complexité administrative peut entraver leur aptitude à surveiller et à réguler efficacement leurs interactions avec les ressources.

L'obligation préalable d'obtenir une autorisation, telle que définie par la loi 113.13, peut engendrer une séparation entre la surveillance locale et la gestion des ressources. Malgré son intention de réguler les déplacements, cette autorisation peut établir une distance entre les communautés et leurs connaissances traditionnelles de gestion. Les utilisateurs pourraient être

enclins à se conformer strictement aux règles imposées par l'État plutôt qu'à tirer parti de leur propre expertise pour surveiller et gérer les ressources de manière judicieuse.

8.1.5 Principe 5 : Graduation des sanctions et adaptation aux réalités économiques

La loi 113.13 accorde une attention substantielle aux questions d'infractions et de sanctions, dédiant une section entière à cette problématique. Cette section est conçue de manière à établir un éventail gradué de sanctions pour différentes violations. Précisément, les articles 40, 41, 42 et 43 de la loi définissent clairement les mesures punitives en attribuant des montants spécifiques pour chaque catégorie d'infraction. De plus, la législation va même jusqu'à différencier les amendes en fonction du type d'espèce animale concernée.

Cette approche graduelle dans la définition des sanctions reflète la volonté de la loi 113.13 d'instaurer une dissuasion proportionnée aux infractions commises. En fixant des montants spécifiques pour chaque type d'infraction, la loi vise à harmoniser la réponse pénale en fonction de la gravité de la violation. De plus, la prise en compte des espèces animales dans la gradation des amendes démontre une intention de personnaliser les sanctions en fonction des enjeux liés à chaque type de bétail.

Cependant, il convient de souligner que bien que cette approche puisse renforcer la responsabilisation des utilisateurs et dissuader les comportements indésirables, elle doit également être examinée en tenant compte des capacités économiques des personnes en infraction. Il est primordial que les montants des amendes soient équilibrés de manière à éviter d'imposer une charge excessive aux contrevenants. Par exemple, le montant fixé par la loi à 100 dirhams par tête d'ovin ou caprin peut être perçu comme excessif pour les communautés locales, et cela nécessite une réflexion sur la proportionnalité des sanctions par rapport aux ressources et aux réalités socio-économiques de ces populations.

8.1.6 Principe 6 : Gestion décentralisée des conflits et rôle des groupements propriétaires

La loi 113.13 traduit un engagement en faveur de la décentralisation et de la participation en confiant aux groupements propriétaires des terrains collectifs de parcours le pouvoir de gérer les conflits. Cette approche reconnaît que ceux qui connaissent le mieux la réalité des parcours sont les utilisateurs locaux eux-mêmes.

Cette attribution n'est cependant pas absolue. L'article 31 stipule que cette responsabilité est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle. Cette condition garantit une harmonie entre la gestion locale et les orientations nationales. De plus, la formalisation se fait à travers des contrats de pâturage et de transhumance pastorale. Ces contrats, au-delà de réguler l'utilisation des parcours, introduisent un élément de prévoyance en incluant des clauses spécifiques pour gérer les conflits.

Les contrats de pâturage et de transhumance pastorale offrent une opportunité unique pour les parties prenantes d'anticiper les sources potentielles de conflits et de définir des mécanismes adaptés pour les résoudre. En incluant des dispositions spécifiques pour la résolution des différends, les groupements propriétaires créent un cadre préventif qui peut éviter l'escalade des conflits et maintenir l'harmonie au sein des communautés locales.

8.1.7 Principe 7 : Rôle vital des organisations pastorales dans la gestion des espaces pastoraux

L'article 22 de la loi 113.13 accorde une reconnaissance explicite aux utilisateurs en mettant en avant les organisations professionnelles pastorales, tant au niveau régional que local. Ces organisations ont pour mission principale d'organiser et de développer l'activité pastorale au sein des espaces pastoraux et sylvopastoraux. Leur rôle englobe la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources de ces zones, ainsi que la préservation et la conservation de ces ressources vitales.

Ces organisations professionnelles pastorales sont essentielles pour créer un cadre de concertation et de dialogue entre les différents acteurs, professionnels et intervenants du domaine pastoral. Elles agissent également comme une plateforme de conciliation et de médiation en cas de conflits émanant des pratiques pastorales. En offrant cet espace pour résoudre les désaccords, elles contribuent à maintenir une coexistence harmonieuse entre les différents usagers des parcours.

Pour opérer dans ce rôle de manière légale et effective, ces organisations doivent se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en se constituant en associations ou en coopératives. Cette structuration conforme aux lois renforce la crédibilité et la légitimité de ces organisations, tout en leur permettant de travailler dans un cadre bien défini et transparent.

8.1.8 Principe 8 : Promotion de la cohérence et de la collaboration dans la gestion pastorale

Il est indéniable que l'État a déployé des efforts considérables dans l'élaboration de la loi 113.13 pour garantir une cohérence dans les différents niveaux de gestion, du niveau national au niveau local. Malgré le fait que cette loi ne soit pas encore pleinement mise en œuvre dans les communes de Msemrir et Tilmi, et qu'elle ne traite pas tous les aspects essentiels, elle établit un cadre visant à instaurer une gestion efficace et harmonieuse à travers les divers échelons.

Un exemple significatif de cet effort réside dans la promotion de la formation d'associations et de coopératives locales. Ces entités locales sont ensuite rassemblées au sein d'une "Association Nationale des Organisations Professionnelles Pastorales". Cette approche illustre clairement la volonté de l'État de favoriser la coopération et la coordination entre les différents niveaux de gestion. Elle vise à créer un réseau interconnecté d'organisations qui œuvrent ensemble pour une gestion optimale des parcours.

En somme, après avoir examiné en détail les principes d'Ostrom et analysé leur intégration dans la loi 113.13 régissant la gestion des ressources pastorales au Maroc, il est évident que des éléments d'alignement existent, mais des défis subsistent également. La loi témoigne de l'effort de l'État pour encadrer et réglementer la gestion des parcours, mais certaines nuances et adaptations pourraient être nécessaires pour une meilleure convergence avec les principes d'Ostrom.

8.2 Gestion coutumière des parcours et principes d'Ostrom

Nous allons à présent orienter notre regard vers la gestion coutumière des parcours dans la région de Msemrir Tilmi, en nous interrogeant sur la manière dont elle s'aligne, ou non, avec les mêmes principes. En explorant les pratiques traditionnelles des communautés locales, nous pourrions comparer et contraster ces deux approches de gestion et déterminer dans quelle mesure chacune d'elles parvient à promouvoir la durabilité, la collaboration et la protection des ressources pastorales.

8.2.1 Principe 1 : Fondement de la gestion coutumière : Respect des limites territoriales

Au sein de la gestion coutumière des ressources pastorales dans la région de Msemrir Tilmi, la connaissance et le respect des limites territoriales jouent un rôle crucial. Chacune des trois tribus possède une compréhension profonde et ancrée de ses propres terrains de pâturage. Les frontières entre ces tribus ont été définies et mémorisées au fil des générations, créant ainsi une carte mentale précise des territoires de chaque communauté.

Les limites territoriales ne se limitent pas seulement aux frontières tribales, mais englobent également les douars individuels et les regroupements de douars. Ces subdivisions géographiques ont été établies avec soin, permettant à chaque entité locale de disposer de zones de pâturage définies et gérables. Les agdals sont également dotés de limites claires définies par des repères visuels tels que les kerkour, ces pierres mises par les ancêtres pour marquer les frontières.

L'importance de ces limites dépasse leur simple aspect géographique. Elles incarnent la relation profonde entre les communautés locales et leur environnement. Les limites sont le fruit d'une sagesse transmise de génération en génération, garantissant une utilisation équilibrée et durable des ressources pastorales.

8.2.2 Principe 2 : Adaptation et sacralité de l'Orf

À la suite des observations minutieuses sur le terrain et des discussions engagées avec les communautés locales, il devient clair que l'Orf demeure le mode de gestion le plus approprié pour les terres de Msemrir Tilmi. Cette affirmation est fondée sur sa longue présence dans la région et sa capacité à résister aux évolutions et aux mutations. L'Orf, enraciné depuis des générations, s'est forgé progressivement pour s'adapter à la réalité changeante de Msemrir. Il a évolué au fil du temps pour devenir l'expression achevée que l'on peut observer aujourd'hui.

Au-delà d'être simplement adapté, l'Orf est revêtu d'une signification profonde pour les communautés locales. Il est considéré non seulement comme le mode de gestion le mieux adapté à leurs besoins, mais aussi comme un système sacré, intouchable. Il incarne la sagesse des anciens et la compréhension approfondie des relations entre l'homme et la terre. Ce sentiment de sacralité découle du fait que l'Orf a été conçu en harmonie avec le milieu spécifique de Msemrir et qu'il a survécu à travers les âges en demeurant pertinent et efficace.

Pourtant, il est essentiel de reconnaître que même les systèmes de gestion les plus établis ne sont pas exempts d'imperfections. À mesure que la société évolue et que de nouveaux défis se présentent, il est possible que l'Orf doive être réexaminé pour s'assurer qu'il reste adapté à la réalité actuelle. Les changements démographiques, les pressions environnementales et les dynamiques économiques pourraient nécessiter une réflexion plus poussée sur certains détails de l'Orf afin de garantir sa durabilité.

Cette démarche de réexamen ne doit pas nécessairement remettre en question l'essence et la structure fondamentale de l'Orf, mais plutôt chercher des moyens d'enrichir et de renforcer ses mécanismes. Les principes sous-jacents de partage, de préservation et de respect du territoire pourraient continuer à guider la gestion, tout en s'adaptant aux réalités contemporaines. Une telle approche garantirait que l'héritage de l'Orf ne se perde pas, mais qu'il continue plutôt à éclairer le chemin vers une gestion durable et équilibrée des ressources pastorales dans la région.

8.2.3 Principe 3 : Engagement communautaire et gestion participative

Les communautés locales sont véritablement au cœur du processus de gestion des parcours grâce au mécanisme de l'Orf. En effet, l'instauration de l'Orf remonte à une époque où ces communautés avaient établi des règles et des normes spécifiques pour garantir une utilisation durable et équitable des ressources pastorales.

Aujourd'hui, lorsque des ajustements ou des changements sont envisagés dans les règles de gestion, la participation active de l'ensemble de la communauté est nécessaire. Les décisions concernant ces modifications sont prises collectivement, souvent par le biais de réunions où chaque membre de la communauté peut exprimer son point de vue. Les changements proposés doivent être largement discutés et compris avant d'être soumis à un vote démocratique.

Cela s'applique également à la désignation du nayebe et des membres du comité local, qui sont des figures essentielles dans la gestion des parcours. Les membres de la communauté participent activement aux élections, exprimant ainsi leur confiance envers les individus qui assumeront la responsabilité de maintenir les règles de l'Orf et de résoudre les éventuels conflits.

Cette forte implication des communautés locales dans le processus de gestion par l'Orf favorise une plus grande adhésion aux règles établies et encourage le respect mutuel des décisions prises. Les membres de la communauté se sentent investis dans la préservation de leurs ressources, ce

qui renforce leur engagement envers la durabilité à long terme et la préservation de leur mode de vie traditionnel.

8.2.4 Principe 4 : Transition générationnelle et surveillance des terres pastorales

Dans le cadre de la gestion coutumière, la surveillance des parcours est principalement assurée par les *nwader*, qui sont eux-mêmes des membres actifs au sein de la communauté locale et utilisateurs des terres de pâturage. Traditionnellement, les membres de la tribu se relaient pour occuper le poste de *nader*, où ils ont la responsabilité de veiller à l'application des règles établies, de réguler l'accès aux ressources et de signaler tout comportement non conforme.

Par la suite, le *nayeb* intervient pour superviser et coordonner ces activités. Le rôle du *nayeb* est également de surveiller les zones où des constructions ou des aménagements sont en cours, garantissant ainsi que ces activités respectent les limites et les règles fixées par l'Orf.

Cependant, un défi se profile à l'horizon. La nouvelle génération montre moins d'intérêt à occuper ces postes traditionnels de surveillance et de gestion. De plus en plus de jeunes choisissent des carrières rémunératrices en dehors de l'agriculture et de l'élevage, ce qui entraîne un vide potentiel dans la surveillance communautaire. Cette évolution soulève des questions quant à la pérennité du système d'Orf à mesure que les connaissances traditionnelles et les pratiques de surveillance risquent de s'estomper avec le temps.

8.2.5 Principe 5 : Sanctions adaptatives et équitables dans la gestion coutumière

Les sanctions établies dans le cadre de la gestion coutumière varient d'une tribu à une autre et sont également différenciées en fonction de la nature de l'infraction commise, voire du type de bétail impliqué. Les modalités de sanctions au sein de l'Orf suivent un principe simple, consistant à imposer un paiement qui dépasse le montant de l'infraction. Ces sanctions monétaires sont généralement modérées, s'élevant en général à moins de 10 dirhams par tête d'ovin ou caprin.

Ce mécanisme de sanctions pécuniaires présente un caractère adaptatif important. Les montants relativement modestes établis pour les sanctions sont en harmonie avec les moyens financiers des utilisateurs, ce qui évite de créer une charge disproportionnée pour les contrevenants tout en encourageant le respect des règles communautaires. Cette approche trouve un équilibre entre le besoin de responsabilisation et le souci de ne pas imposer de fardeau excessif aux membres de la communauté.

8.2.6 Principe 6 : Mécanismes locaux de résolution des conflits dans la gestion coutumière

La gestion des conflits au sein de la gestion coutumière repose principalement sur les acteurs locaux qui sont étroitement liés à la communauté. Les "*nwader*" et les "*nouabs*", membres respectés et influents de la tribu, jouent un rôle central dans la résolution des conflits. En outre, le comité local et le *Cheikh* sont aussi sollicités pour intervenir dans des situations de litige. Dans

certaines circonstances, une personne réputée pour sa sagesse et son impartialité peut également être sollicitée pour aider à la médiation.

L'un des avantages de ce système est sa connaissance intime des dynamiques et des relations au sein de la communauté. Les acteurs locaux comprennent les enjeux spécifiques et peuvent souvent proposer des solutions qui tiennent compte des besoins de toutes les parties impliquées. Cela contribue à maintenir un climat de confiance et de coopération au sein de la communauté, favorisant ainsi la résolution pacifique des conflits.

Cependant, il est important de noter que ce processus peut être limité par la complexité croissante des conflits ou des enjeux impliquant des acteurs extérieurs. Dans de tels cas, le rôle de la "caida" peut être nécessaire pour garantir une résolution équitable et équilibrée. Cette interaction entre les niveaux de gestion locale et les mécanismes formels d'autorité permet de créer une approche complète et adaptable pour la gestion des conflits dans les zones pastorales.

8.2.7 Principe 7 : L'autonomie et la reconnaissance de la gestion coutumière

La gestion coutumière, profondément ancrée dans les traditions et les modes de vie des communautés locales, joue un rôle prépondérant dans la gestion des parcours et des ressources pastorales. Les autorités locales, telles que la caida, reconnaissent la validité et l'efficacité de ce mode de gestion ancestral. Les ayants droit, qui sont directement impliqués dans l'utilisation quotidienne des terres de pâturage, ont acquis une compréhension profonde des écosystèmes locaux et des dynamiques de gestion.

Cette reconnaissance et ce respect accordés par les autorités locales confèrent aux communautés locales un certain degré d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des ressources. Les ayants droit exercent leur pouvoir de surveillance et d'application des règles de manière naturelle, compte tenu de leur profonde connaissance des conditions locales et de leur engagement à maintenir l'équilibre entre l'utilisation des ressources et leur préservation à long terme.

Il est intéressant de noter que malgré l'existence de la loi 113.13, l'autorité et la légitimité de l'Orf demeurent fortes dans ces communautés. La préférence pour les pratiques traditionnelles de gestion témoigne de la profondeur des liens culturels et sociaux entre les membres des communautés et leurs terres de parcours. Cette adhésion à l'Orf peut être vue comme une expression de la confiance envers les règles établies par les anciens pour gérer les ressources de manière équilibrée.

8.2.8 Principe 8 : Coordination entre pratiques locales et initiatives nationales

La gestion coutumière des ressources pastorales au niveau local est étroitement liée à l'autorité de la caida, qui joue un rôle central dans la coordination entre les pratiques traditionnelles et les initiatives nationales. Toutefois, il est important de noter que cette coordination ne peut pas être

caractérisée comme une convergence complète entre les pratiques de l'Orf et les objectifs portés par l'État.

La caida, en tant qu'autorité locale, joue un rôle crucial en tant que pont entre les pratiques coutumières locales et les cadres établis au niveau national. Elle facilite la communication entre les communautés locales et les instances étatiques, aidant ainsi à transmettre les besoins et les préoccupations des utilisateurs des parcours. Cependant, cette coordination ne se traduit pas toujours par un alignement parfait entre les approches locales et les projets étatiques.

En effet, la gestion coutumière de l'Orf, bien qu'elle soit profondément enracinée dans les traditions et les réalités locales, peut différer des initiatives nationales mises en place par l'État. Les pratiques traditionnelles de l'Orf sont souvent basées sur des normes et des connaissances locales qui ont évolué sur des générations, tandis que les projets étatiques sont conçus avec des objectifs plus larges qui peuvent ne pas toujours prendre en compte les particularités locales.

Cela peut engendrer des divergences entre les pratiques coutumières et les projets de développement nationaux. Par exemple, certaines initiatives étatiques peuvent viser à optimiser la production de bétail en fonction des besoins du marché, tandis que l'Orf peut se concentrer davantage sur la préservation de l'écosystème et des modes de vie traditionnels. Ces différences peuvent créer des tensions et des défis dans la coordination entre les niveaux local et national.

En conclusion, l'examen de la gestion coutumière des ressources pastorales à la lumière des principes d'Ostrom met en évidence une relation complexe entre les deux. La gestion coutumière, enracinée dans les traditions et les pratiques locales, démontre une convergence remarquable avec plusieurs principes d'Ostrom. Les mécanismes tels que les règles bien définies, la participation démocratique, la surveillance locale et la résolution des conflits sont des piliers de la gestion coutumière, alignés sur les principes de gestion durable et participative proposés par Ostrom.

Cependant, il est important de noter que la gestion coutumière n'est pas exempte de défis. La transition générationnelle, les pressions environnementales croissantes et les évolutions économiques peuvent mettre à l'épreuve l'efficacité des mécanismes traditionnels. Néanmoins, ces défis peuvent être surmontés par des adaptations prudentes qui préservent l'essence et la pertinence de la gestion coutumière.

8.3 Modèle hybride de gestion de parcours

Le tableau présenté ci-dessous offre un aperçu des points de convergence et de divergence entre la gestion coutumière et la gestion étatique en ce qui concerne leur conformité aux principes d'Ostrom :

Tableau 6: Comparaison des approches de gestion coutumière et étatique en conformité avec les principes d'Ostrom

	Gestion étatique	Gestion coutumière
--	-------------------------	---------------------------

Principes d'Ostrom	Points d'Alignement	Points de Non Alignement	Points d'Alignement	Points de Non Alignement
Principe 1	-	Absence d'une délimitation territoriale	Respect des limites territoriales	-
Principe 2	-	Non prise en compte du contexte local	Adaptation aux réalités locales	-
Principe 3	-	Processus législatif centralisé	Processus d'élaboration participatif	-
Principe 4	-	Surveillance par l'administration forestière	Surveillance par les utilisateurs	Risque de réduction des acteurs de surveillance
Principe 5	Sanctions graduelles	Non prise en compte des capacités économiques	Graduation des sanctions proportionnées	-
Principe 6	Attribution de la gestion de conflits aux communautés locale	-	Gestion locale des conflits	-
Principe 7	Structuration des organisations professionnelles	-	Reconnaissance des organisations locales	-
Principe 8	Effort pertinent dans la coordination entre objectifs locaux et nationaux	-	-	Divergences entre approches locales et nationales

Sur une échelle de 0 à 8, l'analyse révèle que la gestion étatique atteint un score de 3 sur 8 en ce qui concerne son alignement avec les principes d'Ostrom. Cela suggère que la gestion étatique ne parvient qu'à satisfaire partiellement ces principes, ce qui peut être attribué à certaines lacunes ou incompatibilités dans la manière dont elle aborde la gestion des ressources pastorales. Par exemple, la centralisation de l'autorité et l'absence de mécanismes participatifs

significatifs peuvent limiter la prise en compte des connaissances locales et la participation des communautés dans la gestion.

En revanche, la gestion coutumière obtient un score plus élevé de 6 sur 8 en matière d'alignement avec les principes d'Ostrom. Cela met en évidence la manière dont cette approche est mieux adaptée pour répondre aux critères de gestion durable, participative et adaptative. L'ancrage local, la participation communautaire active, les mécanismes de surveillance par les utilisateurs et les processus de résolution de conflits traditionnels contribuent à renforcer le respect des principes d'Ostrom.

Face à cette disparité, la possibilité d'intégrer ces deux approches apparaît prometteuse. Un modèle de gestion combinant la structure et les ressources de la gestion étatique avec les pratiques bien établies de la gestion coutumière pourrait être une solution adaptée. Cela pourrait permettre de tirer parti des avantages de chaque approche tout en comblant les lacunes de l'autre. Cette convergence pourrait impliquer une meilleure coordination entre les niveaux local et national, en veillant à ce que les politiques étatiques soient plus sensibles aux réalités et aux besoins des communautés locales.

Le modèle de gestion combiné qui émerge de ces réflexions vise à capitaliser sur les forces de la gestion étatique et de la gestion coutumière tout en atténuant leurs faiblesses respectives. Ce modèle cherche à créer un système de gestion plus résilient, équilibré et durable pour les ressources pastorales en prenant en compte les spécificités locales et en favorisant la participation active des communautés.

La première étape clé de ce modèle consiste à entreprendre une délimitation participative et précise des zones de pâturage dans les communes de Msemrir et Tilmi. Cette démarche favoriserait une meilleure compréhension des limites territoriales, réduirait les conflits d'utilisation des terres et renforcerait la conformité de la gestion avec les principes d'Ostrom. La participation des usagers locaux dans ce processus garantirait également leur adhésion aux règles établies et faciliterait leur mise en œuvre.

L'une des caractéristiques clés de ce nouveau mode de gestion est la reconnaissance de l'importance de la participation active et de l'autonomie des communautés locales. La gestion coutumière, avec son engagement profond envers les connaissances traditionnelles et les mécanismes de gouvernance locaux, peut servir de base solide pour l'implication des communautés. Les communautés sont impliquées dans les processus de prise de décision, de surveillance et de gestion quotidienne des ressources, ce qui favorise un sentiment de responsabilité et de propriété.

En même temps, le modèle hybride intègre des éléments de la gestion étatique pour renforcer la gouvernance et la durabilité à plus grande échelle. Les cadres réglementaires, les normes environnementales et les ressources institutionnelles de la gestion étatique peuvent compléter les pratiques traditionnelles et aider à combler les lacunes qui pourraient exister dans la gestion coutumière. Cela pourrait inclure des mécanismes de suivi scientifique, des formations

techniques et des stratégies de préservation environnementale qui s'alignent avec les objectifs nationaux.

Le modèle de gestion combiné pourrait également inclure des initiatives visant à encourager les jeunes à s'impliquer activement dans les mécanismes de surveillance et de gouvernance coutumière. Des programmes éducatifs et de sensibilisation pourraient être développés pour transmettre aux jeunes la signification culturelle et écologique des pratiques de gestion traditionnelles. Par ailleurs, en combinant les connaissances traditionnelles avec les outils technologiques contemporains, il serait possible de revitaliser les postes de surveillance en les transformant en véritables métiers dotés de récompenses financières. Cette approche pourrait rendre ces rôles plus attrayants pour les jeunes générations, en les présentant comme des opportunités professionnelles valorisantes qui intègrent la richesse des pratiques ancestrales avec les avantages de la modernité.

En reconnaissant l'importance des jeunes dans la préservation et l'adaptation des méthodes de gestion coutumière, le modèle de gestion combiné pourrait créer un lien intergénérationnel solide, où les connaissances ancestrales s'harmonisent avec les innovations contemporaines. Ce renforcement des capacités et cette sensibilisation aideraient à garantir la pérennité de l'Orf et des pratiques de gestion locales, en les ancrant dans la réalité moderne et en garantissant leur pertinence face aux défis futurs.

La coordination entre les niveaux local et national est un élément essentiel de ce modèle hybride. Les autorités locales, telles que les caïds ou les comités communautaires, joueraient un rôle crucial en facilitant la communication et la collaboration entre les deux systèmes. Cette coordination permettrait d'assurer que les décisions prises au niveau national tiennent compte des réalités locales et des besoins des communautés, tout en garantissant que les pratiques locales soient en accord avec les objectifs nationaux de durabilité et de développement.

Cependant, ce modèle de gestion hybride n'est pas sans défis. La synchronisation entre les deux systèmes peut être complexe, et des conflits potentiels pourraient surgir entre les normes étatiques et les coutumes locales. De plus, il faudrait un cadre juridique et institutionnel solide pour clarifier les rôles, les responsabilités et les processus de prise de décision entre les niveaux local et national.

En résumé, le modèle de gestion combiné cherche à créer un équilibre harmonieux entre la gestion étatique et la gestion coutumière, en tirant parti de leurs avantages respectifs. En tenant compte des spécificités locales, en favorisant la participation des communautés et en créant des mécanismes de coordination solides, ce modèle pourrait contribuer à une gestion plus durable, équilibrée et adaptée des ressources pastorales dans les régions de Msemrir et Tilmi.

Le schéma ci-dessous illustre visuellement le modèle hybride de gestion des ressources pastorales en montrant comment la gestion coutumière et la gestion étatique sont intégrées, avec un focus sur la coordination, la participation de la jeunesse, et le rôle des autorités locales.

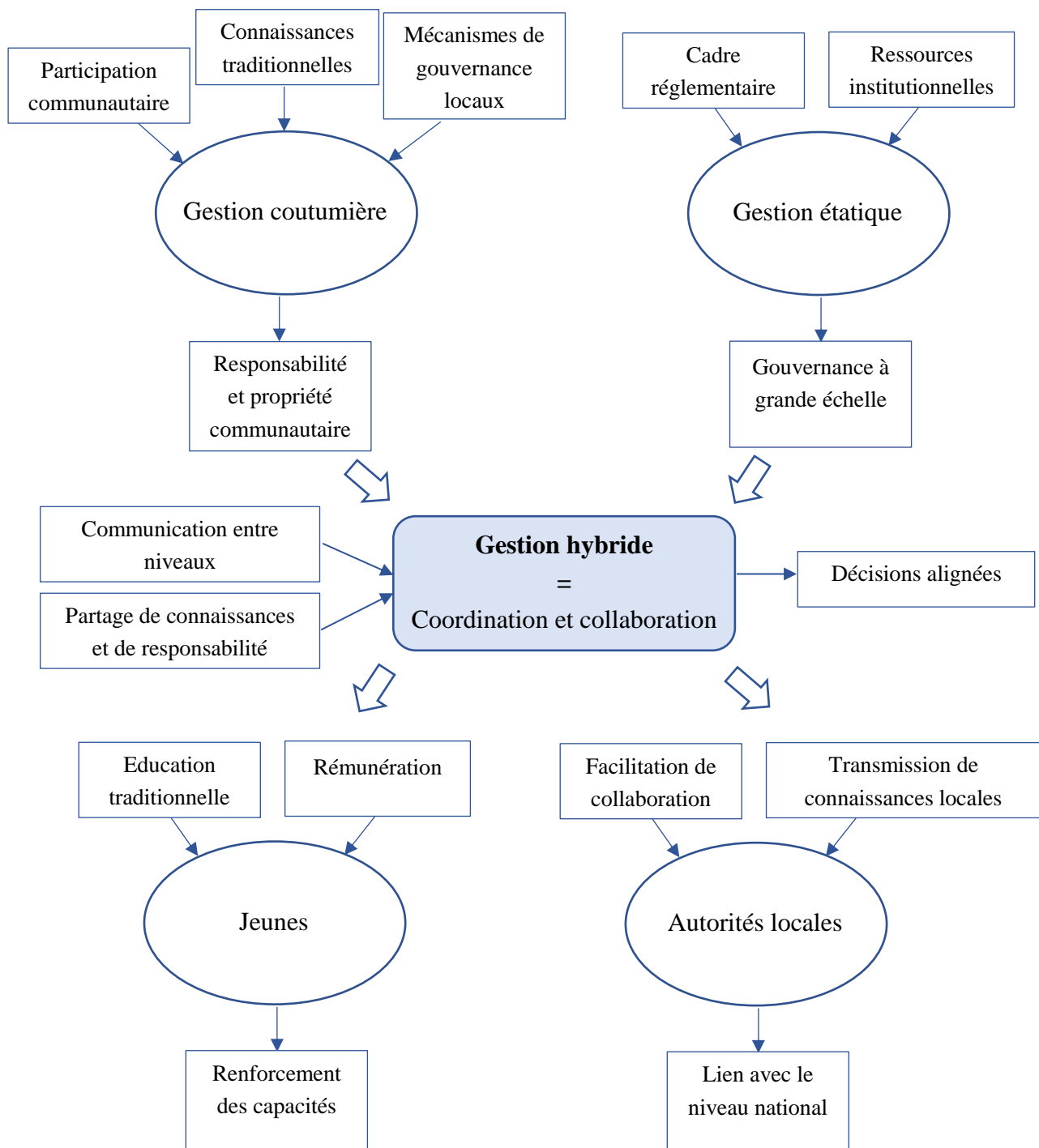


Figure 12: Modèle hybride de gestion de parcours

9. Conclusion générale

L'analyse approfondie de la gestion des parcours pastoraux dans la région de Msemrir-Tilmi a mis en lumière la complexité inhérente à la gestion de ces ressources cruciales. Cette étude a révélé que la gestion des parcours pastoraux est bien plus qu'une simple question de pâturage du bétail ; elle est le reflet de l'interaction dynamique entre les communautés locales, les autorités gouvernementales et les conditions environnementales changeantes.

Deux modèles de gestion distincts ont été examinés : la gestion coutumière et la gestion étatique. Le modèle de gestion coutumière a démontré sa capacité à s'adapter aux réalités locales, en mettant l'accent sur la participation communautaire, les mécanismes de gouvernance traditionnels et la préservation des connaissances ancestrales. Cependant, il présente des limites en termes de réglementation et de gestion à grande échelle. En revanche, le modèle de gestion étatique apporte une structure institutionnelle solide et des ressources, mais il souffre parfois d'un manque de participation communautaire significative et de rigidité dans la prise de décision.

Face à ces constats, l'idée d'un modèle de gestion hybride émerge comme une réponse prometteuse. Ce modèle cherche à combiner le meilleur des deux approches, capitalisant sur les ressources institutionnelles et la réglementation de la gestion étatique, tout en intégrant les pratiques éprouvées de la gestion coutumière en matière de participation communautaire, de connaissances traditionnelles et de mécanismes de gouvernance locaux.

Une étape cruciale de ce modèle hybride est la délimitation participative et précise des zones de pâturage. Cette démarche favoriserait une meilleure compréhension des limites territoriales, réduirait les conflits d'utilisation des terres et renforcerait la conformité de la gestion avec les principes d'Ostrom. De plus, l'implication active de la jeunesse dans la surveillance et la gouvernance coutumière est essentielle pour garantir la pérennité des pratiques traditionnelles.

La coordination entre les niveaux local et national est un élément pivot de ce modèle, veillant à ce que les politiques étatiques tiennent compte des réalités locales et des besoins des communautés.

En fin de compte, ce modèle de gestion hybride vise à créer un système de gestion plus résilient, équilibré et durable pour les ressources pastorales. Il reconnaît que la gestion des parcours pastoraux est un processus dynamique, nécessitant une adaptation constante aux changements environnementaux, économiques et sociaux.

En adoptant ce modèle, il est possible de préserver les ressources pastorales pour les générations futures, tout en améliorant les conditions de vie des éleveurs et en préservant l'identité culturelle des communautés locales. La gestion des parcours pastoraux est un élément essentiel de la durabilité globale des écosystèmes et de la société, et ce rapport offre une feuille de route pour y parvenir.

Références bibliographiques

- 392_870398738748334491.pdf.* (s. d.).
https://www.perspectivesagricoles.com/sites/default/files/imported_files/392_870398738748334491.pdf
- Bourbouze A., Gibon A. (s. d.).* Ressources individuelles ou ressources collectives ? L'impact du statut des ressources sur la gestion des systèmes d'élevage des régions du pourtour méditerranéen.
- Cnrtl. (s. d.). PARCOURS :* Définition de PARCOURS.
<https://www.cnrtl.fr/definition/parcours//1>
- Gouvernance des biens communs de Elinor Ostrom. (s. d.).*<https://www.dygest.co/elinor-ostrom/gouvernance-des-biens-communs>
- Hart, D., Morin-Barde, M., & Trecolle, G. (1989).* 'Atta (Ayt). Encyclopédie berbère, 7, Article 7. <https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.1214>
- Larousse, É. (s. d.).* Définitions : Parcours - Dictionnaire de français Larousse.
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/parcours/58092>
- Le Crosnier, H. (2012).* Elinor Ostrom. L'inventivité sociale et la logique du partage au cœur des communs. *Hermès, La Revue*, 64(3), 193-198. <https://doi.org/10.4267/2042/48422>
- Ma-bulletin-officiel-dated-1919-04-28-no-340.pdf.* (s. d.).
<https://gazettes.africa/archive/ma/1919/ma-bulletin-officiel-dated-1919-04-28-no-340.pdf>
- Mor2830.pdf. (s. d.),* <https://www.informea.org/sites/default/files/legislation/mor2830.pdf>
- Mor12098.pdf. (s. d.).* Con <https://faolex.fao.org/docs/pdf/mor12098.pdf>
- Peyron, M. (2010).* Merghad, Ayt (Ayt Meryad). Encyclopédie berbère, 31, Article 31. <https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.565>
- Peyron, M., & Camps, G. (1999).* Hadiddou. Encyclopédie berbère, 21, Article 21. <https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.1848>
- Projet_loi_113.13_Fr.pdf.* (s. d.).
http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Projet_loi_113.13_Fr.pdf
- Qarro, M., Roose, É., & Sabir, M. (2014).* Chapitre 9. Zones de parcours. In A. Laouina, *Gestion durable des eaux et des sols au Maroc : Valorisation des techniques traditionnelles méditerranéennes* (p. 261-275). IRD Éditions. <https://doi.org/10.4000/books.irdeditions.332>
- Romagny, B., Auclair, L., & Elgueroua, A. (2008).* La gestion des ressources naturelles dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas) : La montagne marocaine à la recherche

d'innovations institutionnelles. Mondes en développement, 141(1), 63-80.
<https://doi.org/10.3917/med.141.0063>

tax-definition. (s. d.). Définition gestion sociale La Valeur Totale Du Concept. Qu'Est-Ce gestion sociale. tax-definition. <https://fr.tax-definition.org/33612-social-management>

Annexes

Guide d'entretien (éleveurs)

Nom et prénom	
Tribu	
Douar	
Numéro de téléphone	

1. Contexte général sur les parcours

- Comment ont été définies et gérées les frontières des parcours appartenant à votre tribu ?
- Est-ce qu'ils sont destinés que pour le pâturage ?
- Quel est le mode d'allocation de ces parcours ?
- Comment ont évolués les droits de disposition des terres pastorales et quels sont les enjeux relatifs à l'appropriation de ces terres au sein de votre tribu ?
- Que dites-vous sur la qualité et la disponibilité de la ressource pastorale (actuelle et évolution) ?
- Quels sont les facteurs qui ont contribué à cette évolution ?
- Quelle est votre perception de la raréfaction de la ressource pastorale ?
- Comment les ressources pastorales sont-elles gérées pour assurer leur durabilité (rotation des pâturages, mise en repos, plantations, etc.) ?

2. Contexte général de la gestion communautaire

- Comment décririez-vous l'histoire de la gestion communautaire ?
- Quels sont les événements ou changements qui ont influencé la gestion communautaire au fil du temps ?
- Quels sont les enjeux et les défis actuels auxquels la gestion communautaire est confrontée ?
- Comment ces enjeux et défis sont-ils gérés ou résolus ?
- Comment ce mode de gestion peut-il être amélioré pour faire face à ces enjeux et défis ?

3. Acteurs de la gestion communautaire

- Qui sont les acteurs impliqués dans la gestion pastorale (par exemple, les éleveurs, les autorités locales, les organisations communautaires, etc.) ?
- Comment sont-ils impliqués dans la gestion pastorale (rôles et responsabilités) ?

4. Gestion intra-tribale

- Où sont ces parcours ?
- Qui sont les ayants droits (âge, situation familiale, séparation du ménage parental, combien ils sont, droit de sang ou droit de sol, etc.) et quels sont les critères pour l'accès à ces parcours ?
- A partir de quelle période vous pouvez accéder à ces parcours ?
- Comment sont prises les décisions concernant l'utilisation des parcours ?

- Quelles sont les règles de gestion coutumières qui régissent l'utilisation des parcours dans votre tribu (accès, effectif, contrôle et sanction) ?
- Ces règles peuvent-elles changer avec les contraintes/ réalités du milieu ou en fonction des périodes ? Si oui, précisez les règles en fonction des périodes ou des contraintes ?
- Comment ces règles ont été mises en place et par qui ?
- Comment ces règles ont-elles évolué au fil du temps ?
- Comment ces règles ont-elles été transmises de génération en génération ?
- Comment ces règles et normes sont-elles appliquées et respectées ?
- Qui est chargé de faire respecter ces règles ?
- Quelles sont les règles établies pour la restauration et l'entretien des parcours ?
- Qui est chargé de superviser la mise en place de ces règles ?
- Quels sont les critères utilisés pour décider quand un parcours a besoin d'être restauré ou entretenu ?
- Quels sont les mécanismes de résolution des conflits qui sont en place pour garantir l'application des règles et normes de gestion et qui les applique ?
- Avez-vous constaté des extensions de cultures agricoles (pommier) sur les terres des parcours ? Si oui, comment ces extensions sont-elles réalisées ? Est-ce que cela a eu un impact sur votre activité d'élevage et comment gérez-vous cette situation ?
- Y a-t-il des règles ou des lois locales en place pour réglementer l'extension des cultures sur les terres de parcours ?
- Y a-t-il eu des conflits ou des litiges entre les éleveurs locaux et les agriculteurs qui ont étendu leurs cultures sur les terres de parcours ? Si oui, comment ont-ils été résolus ?
- Comment les éleveurs locaux perçoivent-ils l'avenir de leur activité dans le contexte de l'extension des cultures sur les terres de parcours ?

Les agdals

- Où se trouvent les agdals appartenant à votre tribu ?
- Qui peut accéder à ces agdals ?
- Quels sont les critères pour sélectionner les terres qui sont réservées pour les agdals ?
- Comment sont définis les calendriers de mise en jachère et d'utilisation des agdals ?
- Comment les décisions sont-elles prises pour autoriser ou interdire l'accès aux agdals ?
- Quelles sont les règles de gestion coutumières qui régissent l'utilisation des agdals (accès, effectif, contrôle et sanction) ?
- Qui est chargé de faire respecter ces règles ?
- Comment les conflits sont-ils résolus entre les utilisateurs des agdals ?
- Comment les décisions sont-elles prises pour modifier les règles de gestion des agdals ? Qui est impliqué dans ce processus ?

5. Gestion intertribale

- Est-ce que vous avez le droit de passer ou/et pâturer dans les parcours des autres tribus ?

- Qui bénéficie de ce droit d'accès ?
- A partir de quelle période vous pouvez accéder à ces parcours ?
- Quelles sont les règles d'accès et les modalités d'échange qui existent entre vos tribus ?
- Comment ces règles et modalités ont été mises en place et par qui et comment elles ont évolué au fil du temps ?
- Ces règles et modalités peuvent-elles changer avec les contraintes/ réalités du milieu ou en fonction des périodes ? Si oui, précisez les règles et modalités en fonction des périodes ou des contraintes
- Qui contrôle le respect de ces règles et modalités d'échange ?
- Quels sont les mécanismes de résolution des conflits entre vos tribus et qui les applique ?

6. Gestion des parcours à l'extérieur de la commune

- Est-ce que vous pouvez pâturer dans d'autres zones à l'extérieur de la commune ? Si oui, où et comment (procédure et responsable) ?
- Pendant quelle période ?
- Quelles sont les règles d'accès et les modalités d'échange (accès, effectif, contrôle et sanction) ?
- Qui contrôle le respect de ces règles et modalités d'échange ?
- Quels sont les mécanismes de résolution des conflits ?

7. Politiques publiques

- Quelles sont les lois mises par l'état concernant la gestion des parcours dont vous avez entendu parler ?
- Quelle est votre perception par rapport aux règles mises en place pour l'aménagement des parcours ?
- Appliquez-vous ces règles ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
- Comment votre tribu travaille-t-elle avec les autorités publiques pour gérer les ressources pastorales ?
- Dans quelle mesure les politiques publiques ont-elles un impact sur les pratiques de gestion des ressources pastorales de votre tribu ?
- Quelles sont les limites ou les difficultés rencontrées pour collaborer avec les autorités publiques ?
- Quelles sont les améliorations que vous souhaiteriez voir apporter aux politiques publiques en matière de gestion pastorale ?
- Comment vos pratiques en matière de gestion communautaire peuvent-elles être intégrées dans les politiques et les programmes de gestion pastorale ?
- Y a-t-il des programmes de formation ou d'éducation pour aider les éleveurs à comprendre l'importance de la restauration et de l'entretien des parcours ?

Guide d'entretien (responsables gouvernementaux locaux)

1. Introduction

- Pouvez-vous nous donner une brève présentation de votre rôle et de vos responsabilités en matière de gestion des parcours ?

2. Politiques publiques en vigueur

- Comment les politiques publiques contribuent-elles à la gestion des parcours ? Quels sont les avantages apportés par ces politiques ?
- Quels sont les objectifs visés par les politiques publiques en matière de gestion des parcours ?
- Comment sont planifiées et mises en œuvre ces politiques ?
- Comment ces politiques sont-elles financées ?
- Quels sont les résultats obtenus grâce à ces politiques publiques ?
- Quels sont les objectifs du schéma d'aménagement des parcours au niveau de la région ?
- Pouvez-vous expliquer ce qui est prévu dans le cadre de la loi 113 13 en ce qui concerne l'aménagement des parcours dans cette région ?
- Qu'est-ce qui a été réalisé jusqu'à présent pour mettre en place cette loi ?

3. Implications pour la communauté

- Comment les politiques publiques impactent-elles la communauté ?
- Comment les citoyens sont-ils impliqués dans la mise en place et l'évaluation de ces politiques publiques ?
- Comment les résultats sont-ils communiqués aux citoyens ?
- Comment est-ce que les règles de gestion communautaire sont prises en considération dans l'aménagement des parcours ?
- Comment est-ce que cet aménagement a été conçu pour répondre aux besoins de la communauté ?
- Quelles sont les conditions pour que les éleveurs puissent accéder aux parcours aménagés ?
- Quelles sont les contreparties pour les éleveurs qui bénéficient de ces aménagements ?
- Comment ces conditions et contreparties sont-elles déterminées ?

4. Défis et opportunités

- Pourquoi ne pas se contenter d'un mode de gestion communautaire ?
- Quels sont les blocages à la mise en place du nouveau système proposé par l'état ?
- Comment ces blocages peuvent-ils être surmontés ?
- Quelles sont les opportunités à saisir pour améliorer les politiques publiques en vigueur ?
- Comment envisagez-vous l'avenir des politiques publiques dans cette région ?

5. Conclusion

- Avez-vous d'autres informations ou commentaires à partager sur la gestion des parcours dans cette région ?

ملخص

تقع منطقة مسمرير-تيلمي في قلب جبال الأطلس الكبير الوسطى في المغرب، وهي منطقة تواجه العديد من التحديات التي تطرح تساؤلات حول إدارة مواردها المرعوية التقليدية. الجغرافيا الجبلية، والظروف المناخية الصعبة، وزيادة احتياجات المجتمعات المحلية تجعلها مكانًا حيث إدارة المراعي أمر حيوي ومعقد. تأتي هذه الدراسة في إطار مشروع "مسير" الهادف إلى تعزيز قدرات المناطق الهشة من أجل تعزيز التنمية المستدامة. الهدف الرئيسي لهذا البحث هو استكشاف كيفية تشابك إدارة المساحات المرعوية التقليدية من قبل المجتمعات المحلية مع توجهات السياسات العامة في مجال تنظيم المراعي. من أجل الإجابة على هذا السؤال المعقد، تم اعتماد منهجية دقيقة. بدأ ذلك ببحث مكثف في المصادر الأدبية، الذي ساعد في فهم الأسس النظرية والممارسات الموجودة في مجال إدارة الموارد المرعوية. بعد ذلك، تمت استكشاف الميدان لفهم التفاعلات المحلية، ولقاء الأطراف المهمة، وجمع البيانات من مصادر أولية. تم إجراء اثنتين وثلاثين مقابلة شبه موجهة تضمنت مشاركة المربين، وهيئات الإدارة المشتركة، والسلطات المحلية. ساعدت هذه المقابلات في فهم واقع إدارة المراعي والتحديات التي تواجه المجتمعات، ورؤى الأطراف المشاركة. سمحت هذه الأساليب النوعية العميقة بتحليل تفصيلي لأنماط الإدارة التقليدية، وإبراز خصائص الممارسات داخل القبائل المختلفة في منطقة الدراسة (أيت أنا، أيت مارغاد، وأيت حديدو) وتحليل السياسات العامة المعمول بها، وفك تشفير التفاعلات المعقدة غالبًا بين النهج الحكومية والتقليدية. تم استخدام مبادئ أوستروم، التي تسلط الضوء على إدارة الموارد المشتركة، كإطار مرجعي لتحليل هذه التفاعلات. كشفت نتائج هذا البحث عن استمرار الممارسات الإدارية التقليدية على الرغم من الضغوط المتزايدة الناتجة عن التغيرات الاجتماعية والاقتصادية والبيئية. هذه الممارسات جذورها في الثقافة المحلية وما تزال تلعب دورًا حيويًا في حياة المجتمعات. ومع ذلك، تواجه تحديات متزايدة، خاصة بسبب النمو السكاني والتغيرات المناخية والضغط الاقتصادي. في الوقت نفسه، أبرز هذا البحث أهمية التآزر الحاسم بين الإدارة الحكومية والممارسات التقليدية لتعزيز تنمية المنطقة. يجب على السياسات العامة أن تأخذ في اعتبارها احتياجات ومعرفة المجتمعات المحلية لتكون فعالة ومستدامة. وأخيرًا، نشأت مقترحًا من هذا البحث: اعتماد نموذج إدارة متكامل يمكن أن يجمع بين أفضل ما في العالمين، من خلال دمج الممارسات التقليدية المثبتة جيدًا في إطار إدارة حديث. يمكن أن تفتح هذه النهج الهجينة الباب أمام إدارة أكثر استدامة وعادلة وملائمة لواقع الموارد المرعوية المحلية.

كلمات مفتاحية: جبال الأطلس الكبير، الموارد المرعوية، الإدارة التقليدية، الإدارة الحكومية، القبيلة، أجدال، مبادئ أوستروم.

قسم العلوم الإنسانية

مشروع التخرج للحصول على شهادة مهندس دولة في الزراعة

شعبة: الاقتصاد والتدبير

التخصص: هندسة التنمية الاقتصادية والاجتماعية

تحليل التدبير الاجتماعي للمراعي: حالة مسمرير تلمي

قدم للعموم ونوقش من طرف

فريري هاجر

أمام اللجنة المكونة من:

معهد الحسن الثاني للزراعة والبيطرة	رئيس	ذ. نصر الدين معطلاء
معهد الحسن الثاني للزراعة والبيطرة	مقرر	ذ. بكار يونس
معهد الحسن الثاني للزراعة والبيطرة	ممتحن	ذ. جوليان بورت
معهد الحسن الثاني للزراعة والبيطرة	ممتحن	ذ. العيادي سفيان
سيراد	ممتحنة	ذ. كاربتني ايرين

7 أكتوبر 2023